



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX
LEON-TREGOR**

CHOIX DE LA STRATEGIE COLLECTIVE

**IDEA Recherche
ARTELIA**

Document validé en CLE le 16 juin 2015

Sommaire

Préambule	1
1. Les objectifs de la phase de choix de la stratégie collective	2
2. La méthodologie	3
Éléments de cadrage	4
1. Les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE)	5
2. Le SDAGE Loire-Bretagne	12
Articulation des enjeux et des objectifs et fondements de la stratégie	17
1. L'articulation entre les enjeux et les objectifs du SDAGE et du SAGE	18
2. Les fondements de la stratégie collective	19
3. La présentation des mesures du SAGE	19
Les objectifs et les moyens prioritaires de la stratégie collective	29
1. Objectif spécifique : Améliorer la qualité de l'eau	30
2. Objectif spécifique : Préserver le littoral	54
3. Objectif spécifique : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels	71
4. Objectif spécifique : Sécuriser la ressource en eau potable	87
5. Objectif spécifique : Lutter contre les inondations	95
6. Objectif spécifique : Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière	102
7. Objectif spécifique : Mettre en œuvre le SAGE	109
L'évaluation des moyens financiers nécessaires à la réalisation et au suivi de la mise en œuvre du schéma	112
1. Le coût global	113
2. Le coût par objectif	113
Annexes	114
Annexe 1 : Liste des membres de l'intercommission	115
Annexe 2 : Tableau des objectifs spécifiques	118

Préambule

1. Les objectifs de la phase de choix de la stratégie collective

La stratégie collective proposée dans le présent document est constituée des grandes orientations que la commission locale de l'eau (CLE) souhaite donner au futur SAGE Léon-Trégor. C'est par cette stratégie que la CLE définit les objectifs du SAGE et les mesures possibles pour les atteindre.

La stratégie collective a été définie à partir des enjeux du SAGE et des scénarios contrastés, en intégrant les caractéristiques socio-économiques et écologiques du territoire :

- la phase d'élaboration des scénarios contrastés opère une mise à plat des tendances d'évolution possibles liées aux différentes stratégies d'actions ;
- l'analyse des scénarios et de leurs impacts écologiques et socio-économiques permet ensuite de définir une stratégie collective intégrant les conséquences de ces orientations sur le moyen et long termes.

Le choix de la stratégie est l'aboutissement d'un travail qui a consisté concrètement à :

- définir les conditions de faisabilité et de cohérence de chacune des mesures proposées dans les scénarios contrastés, afin d'identifier les implications socio-économiques, techniques et sociologiques du futur programme d'actions ;
- réaliser une étude comparative en dégagant les avantages et les inconvénients de chacun des scénarios, tant du point de vue environnemental que socio-économique ;
- choisir un scénario stratégique répondant aux objectifs définis collectivement, tant en termes de gestion des usages que des milieux ;
- préciser les thèmes d'actions ;
- construire et argumenter la portée de la mesure, prescriptive ou opérationnelle, à l'égard de la gestion de l'eau et des milieux ;
- identifier les secteurs prioritaires éventuels pour chacune des actions concernées ;
- définir des objectifs cohérents avec ceux du SDAGE fixant les niveaux de qualité des eaux superficielles et souterraines, de débits, de qualité de fonctionnement des écosystèmes et de satisfaction des usages.

Le choix de la stratégie permet de préparer la phase suivante de rédaction des documents du SAGE. En effet, les mesures choisies seront déclinées, d'une part dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) en dispositions à portée prescriptive et/ou en actions à portée opérationnelle, d'autre part dans le règlement en articles pour renforcer certaines dispositions à portée réglementaire.

2. La méthodologie

Le choix de la stratégie collective est du ressort de la CLE du SAGE Léon-Trégor. Néanmoins, un important travail de concertation entre toutes les parties prenantes a été nécessaire pour aboutir à un véritable consensus entre les acteurs, ou tout du moins à un compromis partagé sur les objectifs à atteindre pour la gestion de l'eau, la gestion de l'espace et les différents usages associés à ces milieux :

- un travail continu de vulgarisation a été essentiel pour que tous les acteurs, spécialistes ou non, techniciens ou non, acquièrent une même compréhension des enjeux du SAGE et se mobilisent sur la problématique de la gestion durable de l'eau ;
- le partage de connaissances et d'informations a été incontournable, au service de la concertation et de la construction cohérente, partagée et durable du projet.

Ainsi les acteurs ont été réunis plusieurs fois durant cette phase pour construire collectivement la stratégie collective du SAGE :

- un séminaire de travail le 31 mars 2015 (42 participants) pour échanger sur les objectifs et les mesures de la future stratégie ;
- une réunion du Bureau de la CLE et une réunion de la CLE pour valider le choix de la stratégie.

Eléments de cadrage

1. Les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE)

1.1. L'obligation de résultats de la DCE

La directive 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Sa transcription en droit français s'est faite par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, avec parution au JO n° 95 du 22 avril 2004.

La DCE modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Les objectifs qu'elle définit s'imposent pour 2015 à tous les pays-membres de l'Union Européenne.

L'objectif de cette directive est d'assurer d'ici 2015 :

- la non-détérioration des masses d'eau,
- le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface ; le bon potentiel écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,
- la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires,
- l'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau.

La DCE prévoit néanmoins la possibilité d'une dérogation de deux fois six ans à condition qu'elle soit justifiée.

Le bon état chimique correspond au respect des normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes.

L'état chimique n'est pas défini par type de masses d'eau : tous les milieux aquatiques sont soumis aux mêmes règles, qu'il s'agisse de cours d'eau ou de plans d'eau. Les paramètres concernés sont les substances dangereuses (8) et les substances prioritaires (33). Il n'y a que deux classes d'état, respect ou non-respect de l'objectif de bon état.

L'état écologique se décline, lui, en cinq classes d'état (de « très bon » à « mauvais »). Les référentiels et le système d'évaluation se fondent sur des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques soutenant la biologie.

1.2. Les objectifs de la DCE affectés aux masses d'eau du territoire du SAGE Léon-Trégor

Le tableau ci-contre reprend pour chacune des masses d'eau concernées par le SAGE les objectifs de la DCE qui lui sont assignés dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.

L'avant-dernière colonne présente les objectifs de bon état pressentis dans le cadre de la mise à jour du SDAGE pour la période 2016-2021 (validation prévue fin 2015). N'étant pas validés de façon officielle, ils sont présentés ici à titre indicatif.

Tableau 1 : Objectifs attribués aux masses d'eau « cours d'eau » du territoire du SAGE Léon-Trégor

(Source : SDAGE Loire-Bretagne)

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Délai d'atteinte du bon état						Paramètres du risque de non atteinte du bon état (SDAGE 2009-2015)
		SDAGE 2009-2015			SDAGE 2016-2021			
		écologique	chimique	global	écologique	chimique	global	
Le Douron et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	FRGR0049	2015	2015	2015	2015	ND	ND	
Le Dourduff et ses affluents depuis Lanmeur jusqu'à l'estuaire	FRGR0050	2015	2015	2015	2015	ND	ND	
Le Jarlot et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	FRGR0051	2015	2015	2015	2015	ND	ND	Risque Nitrates, Macropolluants
Le Queffleuth et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Jarlot	FRGR0052	2015	2015	2015	2021	ND	ND	Risque Macropolluants
La Penzé et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	FRGR0053	2015	2015	2015	2015 ou 2021	ND	ND	
L'Horn et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	FRGR0057	2021	2021	2021	2027	ND	ND	Risque Nitrates, Morphologie Ethyl hexyl phtalate, Tributylétain*
Le Guillec et ses affluents depuis Plougar jusqu'à la mer	FRGR0058	2021	2015	2021	2027	ND	ND	Risque Nitrates, Morphologie et doute Macropolluants (hors phosphore)
La Flèche et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	FRGR0059	2027	2027	2027	2021	ND	ND	Risque Nitrates Benzo(g,h,i)pérylène et Indéno(1,2,3-cd)pyrène*
Le ruisseau de Plougasnou et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	FRGR1453	2015	2015	2015	2027	ND	ND	Doute pour morphologie
Le ruisseau de Locquirec et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	FRGR1454	2015	2015	2015	2021	ND	ND	

La vallée des moulins et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	FRGR1455	2015	2015	2015	2015 ou 2021	ND	ND	
Le Kerallé et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	FRGR1456	2015	2015	2015	2027	ND	ND	Risque Nitrates et doute pour Macropolluants (hors phosphore)
L'Eon et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	FRGR1460	2021	2015	2021	2027	ND	ND	Risque Nitrates et doute pour Macropolluants (hors phosphore)
La Pennelé et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	FRGR1461	2021	2015	2021	2015	ND	ND	Doute pour Nitrates, Macropolluants (hors phosphore) et Morphologie
Le ruisseau de Carantec et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	FRGR1462	2015	2015	2015	2027	ND	ND	
Le Ar rest et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	FRGR2237	2015	2015	2015	2027	ND	ND	Risque pour Nitrates et Morphologie, doute pour pesticides et macropolluants (hors phosphore) Doute (paramètre ?)

Tableau 2 : Objectifs attribués aux masses d'eau « eaux de transition » du territoire du SAGE Léon-Trégor

(Source : SDAGE Loire-Bretagne)

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Délai d'atteinte du bon état						Paramètres du risque de non atteinte du bon état (SDAGE 2009-2015)
		SDAGE 2009-2015			SDAGE 2016-2021			
		écologique	chimique	global	écologique	chimique	global	
Rivière Morlaix (Rade de Morlaix)	FRGT 06	2015	2015	2015	2027	2015	2027	Risque micropolluants (tributylétain)
Penzé (estuaire)	FRGT 07	2021	2027	2027	2027	2015	2027	Risque phytoplancton (P et N), phytoplancton toxique (PO ₄ , NH ₄), Global P et N Risque micropolluants (4-tert-Octylphenol)

Tableau 3 : Objectifs attribués aux masses d'eau « eaux côtières » du territoire du SAGE Léon-Trégor

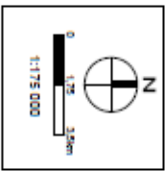
(Source : SDAGE Loire-Bretagne)

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Délai d'atteinte du bon état						Paramètres du risque de non atteinte du bon état (SDAGE 2009-2015)
		SDAGE 2009-2015			SDAGE 2016-2021			
		écologique	chimique	global	écologique	chimique	global	
Perros Guirec – Morlaix large	FRGC 09	2015	2015	2015	2015	2015	2015	Risque micropolluants (nickel et plomb – fonds géochimique)*
Baie de Lannion	FRGC 10	2027	2015	2027	2027	2015	2027	Risque nitrates (ulves) et phosphore Risque micropolluants (nickel et plomb – fonds géochimique) ¹
Baie de Morlaix	FRGC 11	2015	2021	2021	2027	2015	2027	Risque nitrates (ulves) et phosphore Risque micropolluants (tributylétain)
Léon – Trégor, large	FRGC 12	2021	2015	2021	2027	2015	2027	Risque nitrates (ulves) et phosphore Risque micropolluants (paramètres?)

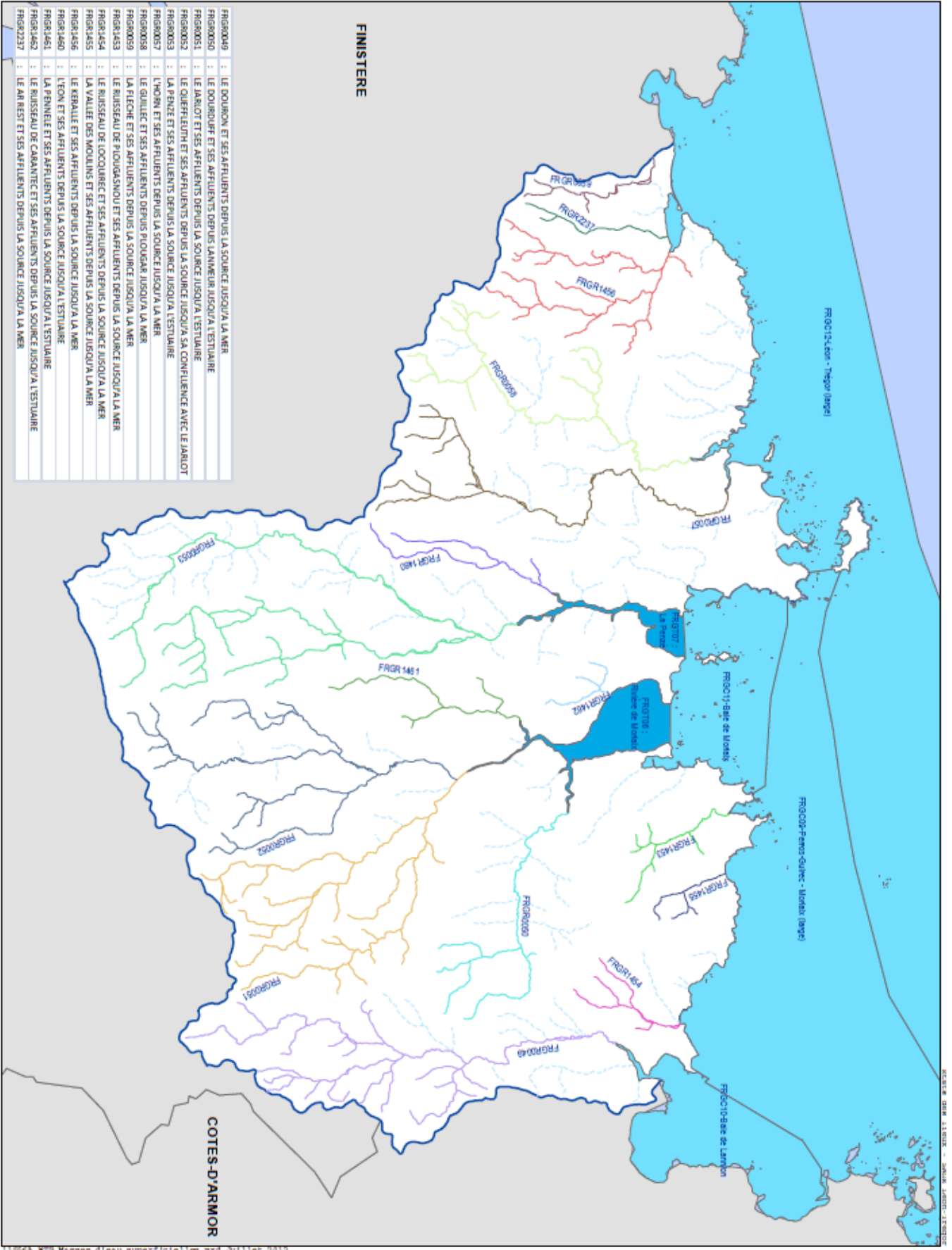
¹ Doute important sur la qualité analytique pour ces substances

Masses d'eau superficielles

- Périmètres de référence :
- SAIGE
 - Département
- Masses d'eau Cours d'eau
- Cours d'eau principaux
 - Autres masses d'eau superficielles
- Masses d'eau - Masse d'eau côtière
- Masse d'eau côtière
 - Masse d'eau de transition



Sources, références :
SDC Bretagne
AEB

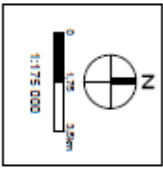


FRGR049	: LE DOUIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR050	: LE DOUIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ANNENNEUR JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR051	: LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR052	: LE QUETHELEIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT
FRGR053	: LA PENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR057	: L'HORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR058	: LE GUILLEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUGAR JUSQU'A LA MER
FRGR059	: LA FLECH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1453	: LE RUISSEAU DE PLOUGASMOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1454	: LE RUISSEAU DE LOCQUAREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1455	: LA VALLEE DES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1456	: LE KEBALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1460	: LEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR1461	: LA PENNELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR1462	: LE RUISSEAU DE CARANTREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR2237	: LE AR REST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER

Tableau 4 : Objectifs attribués aux masses d'eau souterraines du territoire du SAGE Léon-Trégor

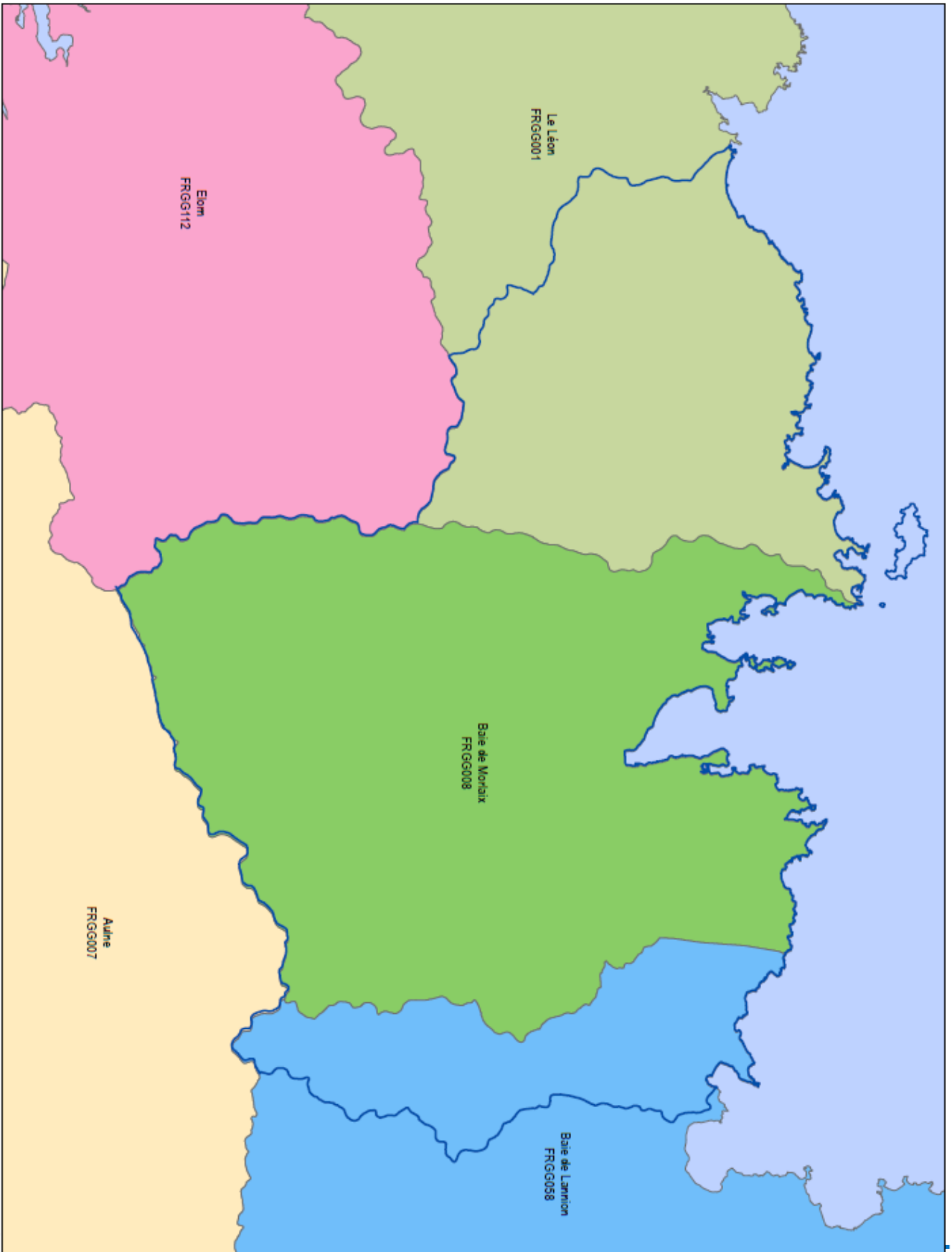
(Source : SDAGE Loire-Bretagne)

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Délai d'atteinte du bon état						Paramètres du risque de non atteinte du bon état (SDAGE 2009-2015)
		SDAGE 2009-2015			SDAGE 2016-2021			
		chimique	quantitatif	global	chimique	quantitatif	global	
Le Léon	FRGG 001	2027	2015	2027	2027	2015	2027	Risques nitrates, pesticides et chimique Nitrates, micropolluants minéraux (aluminium, manganèse), micropolluants organiques (hydrocarbures dissous, toluène)
Baie de Morlaix	FRGG 008	2021	2015	2021	2021	2015	2021	Risques pesticides et chimique et doute nitrates Nitrates, pesticides
Baie de Lannion	FRGG 058	2021	2015	2021	2015	2015	2015	Risques pesticides et chimique et doute nitrates Nitrates, pesticides



Sources, références :
AEB

Masses d'eau
souterraines
Périmètres de référence :
SAGE



SCM/2012

11066_WER_Masses d'eau souterraines_axd_Juillet 2012

2. Le SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et précise les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Les règles de gestion définies dans le SDAGE ont une portée réglementaire variable. Elles s'appliquent via des décisions et documents plus ou moins explicitement cités, et certaines visent directement ou implicitement les SAGE. Ces règles de gestion s'appliquent en général à l'ensemble du bassin, quelques-unes s'appuient cependant sur des zonages spécifiques, les enjeux auxquels elles répondent ayant été précisément localisés.

Il est attendu du SAGE qu'il précise les règles de gestion en termes de localisation, de définition des priorités ou d'organisation pour leur mise en œuvre, en reprenant à son compte les objectifs par masse d'eau, qui doivent être conformes à ceux consignés dans le SDAGE.

Le SDAGE Loire-Bretagne, en cours de révision, sera approuvé fin 2015, pour une entrée en vigueur en 2016. Les assemblées, les collectivités et les intercommunalités, et le public sont actuellement consultés sur le projet de SDAGE et son programme de mesures associé (période de consultation : du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015).

Ce nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 reprendra globalement les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 avec quelques ajustements, notamment en prenant en compte les documents suivants :

- les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) définissant les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) identifiant la trame verte et bleue, réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques ;
- le plan de gestion du risque inondation (PGRI), élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation ;
- le programme d'action pour le milieu marin (PAMM) Manche-Mer du Nord, élaboré dans le cadre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Le tableau suivant reprend les dispositions du SDAGE 2010-2015, reprises dans les grandes lignes par le projet de SDAGE 2016-2021, et les dispositions supplémentaires proposées actuellement par le projet du nouveau SDAGE. Ces dispositions formulent des demandes en termes de contenus pour le SAGE Léon-Trégor.

N° de la disposition du SDAGE 2010-2015	N° de la disposition du SDAGE 2016-20121	Intitulé de la disposition
1B-1	1C-2	<p>Lorsque l'état des lieux établi en application de la DCE a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces piscicoles et le transport des sédiments, le SAGE comporte un plan d'action identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Le règlement tient compte, notamment, des masses d'eau fortement modifiées situées sur le bassin.</p> <p>Le SAGE identifie les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés de dispositifs de franchissement efficaces et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée.</p> <p>Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau.</p>
4A-2	4A-2	<p>Les SAGE comportent un plan de réduction de l'usage des pesticides. Ce plan concerne les usages agricoles et non-agricoles. Il s'appuie sur les actions du plan national "écophyto 2018". Il identifie les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité.</p>
8A-1	8A-1	<p>Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans le SAGE.</p> <p>En l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement.</p> <p>Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.</p>
8A-2	8A-2	<p>En dehors des zonages de marais rétro-littoraux, les CLE identifient les principes à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement. Les CLE identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), ainsi que les servitudes sur les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) conformément à l'article L.211-12 du Code de l'Environnement.</p>

N° de la disposition du SDAGE 2010-2015	N° de la disposition du SDAGE 2016-20121	Intitulé de la disposition
8E-1	8E-1	<p>En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière, les SAGE identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu "zones humides" pour la conservation du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.</p> <p>Les SAGE réalisent un inventaire précis des zones humides à l'intérieur de ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.</p> <p>Les SAGE existants actualisent ou complètent, si nécessaire, leurs inventaires avant le 31 décembre 2012, en s'appuyant sur les principes définis ci-dessus.</p> <p>La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupements de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés de façon exhaustive sur la totalité du territoire communal.</p> <p>L'inventaire est réalisé de manière concertée.</p>
10A-1	10A-1	<p>Les SAGE possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes établissent un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et datés permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du SAGE d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE</p>
	10A-2	<p>Les SAGE possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur vasières établissent un programme de réduction des flux de nutriments de printemps et d'été, permanents et transitoires, parvenant sur les sites concernés. Les décisions des pouvoirs publics sont compatibles avec les programmes de réduction des flux.</p>
10B-1		<p>Pour les ports qui nécessitent des opérations de désenvasement, les SAGE préconisent la réalisation de plans de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement. Conformément à la convention de Londres de 1972 et à son protocole du 7 novembre 1996, les solutions de réutilisation, recyclage ou traitement des déblais de dragage à terre seront recherchées et mises en œuvre si elles ne présentent pas de risque pour la santé humaine ou pour l'environnement et si elles ne sont pas d'un coût disproportionné.</p>
10D-1	10D-1	<p>Les SAGE de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicoles identifient les sources de pollution microbiologique, chimique et virale présentes sur le bassin versant et les moyens de maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux eaux et zones conchylicoles définis à l'article D.211-10 du Code de l'Environnement.</p>

N° de la disposition du SDAGE 2010-2015	N° de la disposition du SDAGE 2016-20121	Intitulé de la disposition
	10E-2	<p>Il est recommandé que les SAGE de la façade littorale où sont situées des zones de pêche à pied présentant une qualité dégradée, identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique impactant la qualité des eaux associées à ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte Fréquentation.</p> <p>Ils élaborent un programme, sur une zone d'influence pertinente, pour maîtriser ces pollutions.</p> <p>Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade, conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle intègrent les objectifs de restauration des zones de pêche à pied de loisir situées à proximité.</p>
11A-1	11A-1	Les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, et la définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés de préservation ou de restauration de leur qualité
	11A-2	<p>A l'issue de l'inventaire, les SAGE hiérarchisent les têtes de bassin versant*, en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau. Ils définissent des objectifs et des principes de gestion adaptés à la et à la restauration du bon état.</p> <p>Les objectifs et principes de gestion sont déclinés dans le cadre de programmes d'actions.</p> <p>Ces programmes d'actions peuvent contenir des mesures complémentaires à celles déjà menées en réponse à d'autres dispositions du SDAGE : encadrement et limitation de la création de plans d'eau, réduction des apports de nitrates et de phosphore dans les milieux aquatiques, réduction de l'usage des produits phytosanitaires, préservation et gestion des zones humides ...</p>
11B	11B-1	La commission locale de l'eau, ou à défaut les acteurs publics de l'eau, sensibilisent sur l'intérêt de la préservation des têtes de bassin versant*. Leur rôle bénéfique sera mis en avant, sur la base d'exemples locaux reconnus..
12A-1	14B-4	<p>Les SAGE concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet sur la culture du risque qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique d'avoir accès à l'information existante sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exposition des territoires aux inondations, - les mesures d'organisation existantes.
	12D	La satisfaction des objectifs environnementaux peut nécessiter une coordination entre SAGE voisins (par exemple au sein d'une commission inter SAGE). C'est notamment le cas des masses d'eau influencées par les masses d'eau d'un autre SAGE (exemple : l'alimentation en eau potable, la gestion quantitative, la gestion des ouvrages, les zones conchylicoles et de pêche à pied professionnel des SAGE partageant un exutoire littoral commun
15B-2	14B-2	Les SAGE comportent un volet pédagogique s'adressant à tous les groupes d'acteurs (élus et techniciens, socio-professionnels, citoyens, associations, etc.).

N° de la disposition du SDAGE 2010-2015	N° de la disposition du SDAGE 2016-20121	Intitulé de la disposition
	14B-3	<p>Le volet pédagogique des SAGE et des démarches contractuelles territoriales s'attache à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur ces territoires et à faire évoluer les pratiques et les comportements. Il s'attache en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides ;- à la réduction des pollutions de toute nature y compris les pollutions diffuses, les substances dangereuses et émergentes ;- aux économies d'eau et à l'adaptation au changement climatique ;- à la préservation des milieux sensibles des têtes de bassin et du littoral.

Articulation des enjeux et des objectifs et fondements de la stratégie

1. L'articulation entre les enjeux et les objectifs du SDAGE et du SAGE

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Léon-Trégor		
Orientations fondamentales	Enjeux	Objectifs spécifiques	Sous-objectifs spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la pollution par les nitrates • Réduire la pollution organique et bactériologique • Maîtriser la pollution par les pesticides • Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses • Protéger la santé en protégeant la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau tout en préservant les usages ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de l'eau 	
<ul style="list-style-type: none"> • Repenser les aménagements des cours d'eau • Préserver les zones humides • Préserver la biodiversité aquatique • Préserver les têtes de bassin versant 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment garantir des milieux aquatiques et naturels de qualité ? 		<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le littoral • Protéger la santé en protégeant la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment mieux préserver les milieux littoraux et prévenir les conflits d'usage ? 		<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le littoral
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les prélèvements d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment assurer durablement l'approvisionnement en eau potable pour tous ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser la ressource en eau potable 	
<ul style="list-style-type: none"> • Repenser les aménagements des cours d'eau • 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment réduire la vulnérabilité aux risques naturels ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les inondations 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière
<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques • Mettre en place des outils réglementaires et financiers • Informer, sensibiliser, favoriser les échanges 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment mettre en œuvre le SAGE ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le SAGE (objectif transversal) 	

2. Les fondements de la stratégie collective

La commission locale de l'eau vise au travers de cette stratégie l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Elle prône un SAGE ambitieux et innovant, qui concilie la qualité de l'environnement et le dynamisme économique.

Elle se positionne de manière volontariste et interventionniste sur tous les objectifs, ce qui se traduit par la définition d'objectifs quantifiés.

La stratégie du futur SAGE Léon-Trégor prend appui sur les attentes et propositions des acteurs, ce qui lui confère une articulation forte avec les réalités territoriales.

Enfin, la commission locale de l'eau appelle de ses vœux un SAGE coordinateur qui permette de garantir la cohérence de l'intervention territoriale sur la problématique de l'eau et des milieux aquatiques, tout en laissant l'initiative des modalités de la mise en œuvre aux opérateurs locaux.

3. La présentation des mesures du SAGE

Améliorer la qualité de l'eau

En appliquant la réglementation

Les acteurs locaux ont exprimé la volonté forte de respecter la réglementation déjà existante. La mesure n°1 correspond à cette affirmation, et est répétée en en-tête de chaque objectif spécifique

Mesure n°1	Accompagner les acteurs pour qu'ils respectent la réglementation déjà en place
-------------------	--

En améliorant la connaissance

Il s'agit d'améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines et la cohérence des données de suivi à l'échelle du territoire du SAGE.

Mesure n°2	Renforcer le réseau de suivi de la qualité de l'eau (nombre de points) pour certains paramètres (microbiologie, etc.)
Mesure n°3	Améliorer la connaissance du fonctionnement et de la qualité des eaux souterraines
Mesure n°4	Homogénéiser les protocoles de suivi sur le territoire (liste des molécules, etc.), tout en préservant les paramètres de suivi spécifiques à chaque bassin versant

En améliorant les systèmes d'assainissement collectif

L'amélioration de l'assainissement collectif passe par l'amélioration des dispositifs de traitement que sont les stations d'épuration, la réduction des rejets directs au milieu au niveau des réseaux de collecte et de leurs annexes que sont les branchements et les postes de relèvement, et la réduction des entrées d'eaux pluviales parasites. Elle doit tendre vers la réalisation d'un diagnostic et d'une gestion permanents des systèmes d'assainissement collectif, la performance d'un dispositif d'assainissement étant toujours appréciée au regard de l'acceptabilité du milieu récepteur.

Mesure n°5	Contrôler les réseaux domestiques et non domestiques, et leurs annexes (branchements, postes de relèvement)
Mesure n°6	Poursuivre le remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs
Mesure n°7	Améliorer les stations d'épuration et leurs rejets

Mesure n°8	Créer des bassins d'orage en bout de réseau ou en tête de STEP, quand cela est nécessaire
Mesure n°9	Réhabiliter les réseaux d'eaux usées
Mesure n°10	Mettre en conformité les mauvais branchements EU et EP, fiabiliser le fonctionnement des postes de relèvement (téléalarme et bâche de sécurité)
Mesure n°11	Réaliser une veille sur les rejets et les impacts des micropolluants, notamment les substances médicamenteuses
Mesure n°12	Effectuer une veille sur les études et l'évolution de la réglementation concernant les micropolluants dans les assainissements collectifs : substances médicamenteuses, perturbateurs endocriniens...
Mesure n°13	Réaliser un diagnostic permanents des systèmes d'assainissement collectifs et une gestion associée

En améliorant les systèmes d'assainissement non collectif

Concernant l'assainissement non collectif, la réglementation est très développée. Il s'agit ici de l'appuyer à travers la sensibilisation des notaires et l'organisation d'actions groupées de réhabilitation.

Mesure n°14	Généraliser le contrôle de réalisation des travaux des ANC suite aux transactions immobilières
Mesure n°15	Réhabiliter les assainissements non collectifs (actions groupées)

En améliorant l'assainissement des eaux pluviales

L'amélioration de l'assainissement des eaux pluviales relève soit d'une meilleure gestion de ces eaux, notamment en les tamponnant et en augmentant leur infiltration dans les sols, soit d'une limitation des apports polluants, par exemple par le développement de filières de traitement adaptées.

Mesure n°16	Inciter les collectivités à améliorer la gestion des eaux pluviales
Mesure n°17	Informers les particuliers et les collectivités des filières de traitement existantes pour les molécules chimiques (peinture, etc.)
Mesure n°18	Mettre en place des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
Mesure n°19	Traiter les eaux pluviales à la source, à la parcelle (infiltration dans le sol, création de noues, etc.)
Mesure n°20	Inciter les serristes et les pépiniéristes à créer des bassins de rétention pour les anciennes installations (bassins pouvant servir à l'irrigation agricole)
Mesure n°21	Etudier la possibilité de développer des filières de traitement accessibles pour les molécules chimiques (peintures, fongicides, biocides, etc.)

En agissant sur l'aménagement des espaces urbains

Plus largement, l'aménagement du territoire, et en particulier l'optimisation de la consommation du foncier, permet en amont de limiter l'imperméabilisation de nouvelles surfaces.

Mesure n°22	Renforcer le lien entre le SAGE et les SCoTs
Mesure n°23	Appliquer localement la charte foncière "agriculture-urbanisme" du Finistère
Mesure n°24	Limiter l'imperméabilisation dès l'amont des projets des sols (parkings)

En agissant sur les pratiques d'entretien des espaces publics et privés

Ce levier agit très majoritairement sur la pollution par les produits phytosanitaires. Les différentes mesures proposées, relatives aux pratiques d'entretien des espaces publics et privés, visent avant tout à accompagner la mise en œuvre de la loi Labbé, qui prévoit :

- l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2020 par l'État, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts ;
- l'interdiction de la commercialisation et de la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel à partir du 1er janvier 2022, notamment pour les jardiniers amateurs.

Mesure n°25	Sensibiliser et former les collectivités à la prise en compte de l'entretien des espaces lors de la conception des projets / aménagements
Mesure n°26	Inciter les communes à transmettre les données (techniques et comptables) sur les produits phytosanitaires aux syndicats mixtes de bassin versant pour pouvoir rendre compte des efforts accomplis
Mesure n°27	Mettre en place une gestion raisonnée et objective des phytosanitaires en fonction des activités
Mesure n°28	Améliorer la connaissance sur les biocides (diuron...) : types d'usage, quantité utilisée, type d'utilisateurs, etc.
Mesure n°29	Sensibiliser les acteurs (nocivité des biocides, diuron, etc.)
Mesure n°30	Renforcer la campagne d'animation "Jardiner au naturel" dans les jardineries pour sensibiliser les habitants
Mesure n°31	Accompagner les particuliers (2022) et les collectivités (2020) dans l'application de la loi Labbé
Mesure n°32	Atteindre le niveau 5 (zéro phyto) de la charte régionale d'entretien des espaces publics dans les communes
Mesure n°33	Sensibiliser les particuliers et les professionnels à la prise en compte de l'entretien des espaces lors de la conception des projets / aménagements

En agissant sur les pratiques et systèmes agricoles

Les pratiques et systèmes agricoles influent fortement la qualité de l'eau. De nombreuses améliorations ont été constatées ces dernières années et il importe de les faire mieux connaître. Mais des marges de progrès existent encore dans la gestion des rejets issus des serres, les pratiques de fertilisation et de désherbage et la gestion des sols et du bocage. De nouveaux systèmes de production émergent, plus cohérents avec la préservation de l'eau et des milieux aquatiques : ils méritent d'être développés, tout comme l'agriculture biologique. Enfin, la gestion foncière et l'appui aux transmissions des exploitations agricoles sont des leviers dont les collectivités peuvent se saisir pour agir.

Mesure n°34	Sensibiliser les agriculteurs sur la nocivité des produits phytosanitaires et les risques sanitaires encourus lors de leur utilisation
Mesure n°35	Partager la connaissance des rejets issus des serres (solutions nutritives, etc.)
Mesure n°36	Prendre en compte l'amélioration des pratiques agricoles et les faire connaître
Mesure n°37	Prendre appui sur les actions volontaires d'optimisation des pratiques
Mesure n°38	Accompagner individuellement les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de fertilisation et d'usage de produits phytosanitaires
Mesure n°39	Développer l'usage des méthodes alternatives au désherbage chimique sélectif (légumes et grandes cultures)
Mesure n°40	Gérer les rejets de solutions nutritives issus des serres

Mesure n°41	Lutter contre l'érosion des sols au niveau des pratiques agricoles (travail sans labour, talus, haies, fossés borgnes, noue d'infiltration ou petit lagunage pour les eaux de lessivage, etc.)
Mesure n°42	Accompagner les exploitants agricoles vers l'agriculture de demain (Agriculture Écologiquement Intensive, agriculture biologique, agro-écologie, autres systèmes agricoles durables)
Mesure n°43	Avoir une stratégie foncière portée par les collectivités afin d'orienter les pratiques agricoles du territoire (acquisition/portage foncier, mise en place de bail agroenvironnemental) lorsque la qualité de l'eau est au centre des arbitrages
Mesure n°44	Inciter les collectivités à porter une vraie stratégie transversale de développement de l'agriculture biologique (gestion du foncier, accompagnements, structuration de filière)
Mesure n°45	Se saisir de la problématique de la transmission des exploitations agricoles pour mieux prendre en compte l'environnement dans l'agriculture de demain (SAFER, Terre de liens / enjeu de l'eau // outils de maîtrise veille foncière)
Mesure n°46	Accompagner les échanges fonciers
Mesure n°47	Sensibiliser les agriculteurs à ne pas labourer dans le sens de la pente quand elle est perpendiculaire aux cours d'eau

Améliorer la qualité de l'eau / Préserver le littoral

En protégeant le littoral

Il s'agit de lutter contre certaines pratiques liées à la navigation et à la pêche professionnelle ou de loisirs qui dégradent la qualité des eaux et des milieux littoraux et fragilisent d'autres usages tels que la conchyliculture et la baignade. Certaines pratiques agricoles en amont sont également responsables de la dégradation de la qualité des eaux littorales sur le paramètre bactériologique.

Mesure n°48	Sensibiliser aux impacts du carénage sauvage
Mesure n°49	Mettre en place une stratégie de l'offre des aires et des cales de carénage, en articulation avec les démarches déjà en place (GIZC, etc.). Accompagner les gestionnaires de ports, suivre le fonctionnement et réaliser l'entretien des équipements
Mesure n°50	Interdire le carénage sauvage
Mesure n°51	Mettre en place un programme de sensibilisation des usagers du littoral et de la mer (conception, entretien, nettoyage, carénage, pratiques de navigation, etc.)
Mesure n°52	Mettre en place une coordination entre les deux plans Infrapolmar (Morlaix communauté et Communauté de communes du Pays Léonard)
Mesure n°53	Réaliser un profil de vulnérabilité pour les sites conchylicoles, et de pêche à pied professionnelle et de loisirs
Mesure n°54	Etablir un programme de réduction de flux de nutriments (plages)
Mesure n°55	Identifier l'origine des apports de nutriments (date butoir de l'étude : le 31/12/2017) puis établir un programme de réduction de flux de nutriments (vasières)
Mesure n°56	Actualiser les profils de baignade, et mettre en place des plans d'action pour améliorer la qualité des eaux littorales
Mesure n°57	Réaliser un plan de gestion collectif des dragages
Mesure n°58	Décliner le livre bleu (nautisme)
Mesure n°59	Tenir compte des actions existantes, rechercher des solutions simples (ex. bacs de rétention pour

	carénage), notamment pour les petites stations
Mesure n°60	Optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques (mise en place de pompes à museau, de passerelle sur cours d'eau, etc.)

En luttant contre les espèces marines envahissantes

Les espèces envahissantes, qui ont tendance à se développer au détriment des autres espèces présentes, peuvent être d'origine indigène ou exotique. Dans ce second cas, elles sont qualifiées d'invasives. La lutte contre les espèces envahissantes peut prendre différentes formes, plus ou moins interventionnistes.

Mesure n°61	Sensibiliser les particuliers aux espèces envahissantes marines (ascidie massue, crépidule, huitre creuse, wakame, sargasse)
Mesure n°62	Lutter contre les espèces marines invasives

Améliorer la qualité de l'eau / Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

En appliquant la réglementation

Les acteurs locaux ont exprimé la volonté forte de respecter la réglementation déjà existante. La mesure n°63 correspond à cette affirmation, et est répétée en en-tête de chaque objectif spécifique

Mesure n°63	Accompagner les acteurs pour qu'ils respectent la réglementation déjà en place
--------------------	--

En améliorant l'hydromorphologie et l'entretien des cours d'eau

Les enjeux liés à la continuité des cours d'eau étant récents, certaines mesures proposées visent à améliorer la connaissance et à sensibiliser les différents acteurs à cette problématique, en préalable ou en accompagnement de mesures plus directement liées à l'amélioration de la situation. D'autres mesures concernent l'entretien et la restauration des cours d'eau.

Mesure n°64	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique
Mesure n°65	Publier les études, les actions proposées et retenues sur la suppression des ouvrages
Mesure n°66	Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique (trame verte et bleue) dans les politiques locales d'aménagement (ex. : dans les conseils municipaux, par les associations et acteurs locaux)
Mesure n°67	Réaliser un suivi du fonctionnement des cours d'eau et maintenir un entretien minimum
Mesure n°68	Rappeler aux propriétaires et/ou riverains leurs droits et devoirs pour l'entretien des rivières
Mesure n°69	Evaluer le taux d'étagement et fixer un objectif si nécessaire
Mesure n°70	Evaluer le taux de fractionnement et fixer un objectif si nécessaire
Mesure n°71	Améliorer la continuité écologique (dont la libre circulation des poissons migrateurs) des cours d'eau et de leurs affluents (petits et gros ouvrages, buses)
Mesure n°72	Rappeler la réglementation : sanctions en cas de détérioration des cours d'eau
Mesure n°73	Mettre en place des talus de ceinture de bas-fond en bordure des cours d'eau
Mesure n°74	Mener des opérations de restauration de cours d'eau (reméandrage, restauration lourde, ...)

En luttant contre les espèces envahissantes

Les espèces envahissantes, qui ont tendance à se développer au détriment des autres espèces présentes, peuvent être

d'origine indigène ou exotique. Dans ce second cas, elles sont qualifiées d'invasives. La lutte contre les espèces envahissantes peut prendre différentes formes, plus ou moins interventionnistes.

Mesure n°75	Sensibiliser les particuliers aux espèces envahissantes
Mesure n°76	Sensibiliser les vendeurs et paysagistes pour qu'ils retirent les espèces invasives de la vente
Mesure n°77	Lutter contre les espèces envahissantes

En préservant les têtes de bassin versant

Les têtes de bassin versant constituent un enjeu majeur pour la qualité de l'eau. Les mesures proposées visent à mieux les connaître, à les préserver à travers la sensibilisation des acteurs et l'édiction de règles, et à les restaurer.

Mesure n°78	Réaliser l'inventaire, puis la hiérarchisation des zones têtes de bassin versant
Mesure n°79	Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin versant
Mesure n°80	Préserver et gérer les têtes de bassin versant stratégiques
Mesure n°81	Restaurer les têtes de bassin versant

En préservant les zones humides

Concernant les zones humides, il s'agit d'abord de poursuivre l'amélioration de leur connaissance (recensement, suivi de la fonctionnalité) et leur protection (sensibilisation/accompagnement des acteurs, inscription dans les documents d'urbanisme). D'autres mesures visent à renforcer ce premier niveau en rendant la destruction de zones humides plus difficile, notamment en abordant la question du dépôt des déchets inertes (remblais) et en proposant la réhabilitation des zones humides. La gestion à long terme des zones humides fait également l'objet d'une mesure.

Mesure n°82	Finaliser l'inventaire des zones humides et identifier les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau
Mesure n°83	Sensibiliser les citoyens et les élus à la préservation des zones humides
Mesure n°84	Accompagner la gestion agricole des zones humides
Mesure n°85	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme (notamment les petites zones humides ; et avec une réglementation plus sévère, si besoin)
Mesure n°86	Réaliser un suivi de l'état des zones humides
Mesure n°87	Mener une réflexion sur le devenir à long terme des zones humides (de bas fond)
Mesure n°88	Inciter les communes à définir des zones pour entreposer les remblais (déchets inertes), hors zones humides (déclinaison possible dans les documents d'urbanisme))
Mesure n°89	Réhabiliter les zones humides dégradées prioritaires pour la gestion de l'eau
Mesure n°90	Interdire la destruction des zones humides "dès le premier m ² " pour tout le monde avec dérogations possibles : <i>Le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides (bas-fonds, bords de cours d'eau, etc.) y compris par fossé drainant, sont interdits sans préjudice des réglementations ou règles en vigueur, excepté :</i> <ul style="list-style-type: none"> – en cas de travaux prévus lors d'entretien et de restauration de ces mêmes zones ; – de travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments ; – de créations de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue. La création des retenues fera l'objet d'un suivi présenté annuellement en CODERST

	<ul style="list-style-type: none"> – en cas d'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ; – en cas d'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ; – en cas de déclaration d'utilité publique portant autorisation de réaliser des infrastructures de transport ; – en cas de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211 -7 du Code de l'environnement.
Mesure n°91	En cas de destruction de zones humides (après justification de l'impossibilité de l'éviter et de la mise en œuvre d'une réduction de la superficie détruite, et selon la mesure n°90), mettre en place des mesures de compensation en cas de destruction de zones humides (au-delà des mesures existantes)
Mesure n°92	Rappel réglementaire : sanctions en cas de destruction des zones humides (cf. programme incitatif régional de coordination de la police de l'eau)

En préservant le bocage

Afin de renforcer le rôle du bocage à la fois sur la qualité de l'eau (auto-épuration, piégeage des nutriments...) mais aussi sur l'hydrologie (ralentissement de l'eau...), les mesures proposées dans ce levier vont de l'information des acteurs à l'interdiction d'araser les haies, en passant par l'implantation de haies et talus et leur protection dans les documents d'urbanisme.

Mesure n°93	Informar les acteurs sur les études existantes et les programmes d'actions proposés et retenus
Mesure n°94	Mettre en place des commissions communales "bocage"
Mesure n°95	Proposer des actions volontaires de replantation des haies et des talus (dans les endroits stratégiques)
Mesure n°96	Protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme (notamment les haies et talus en rupture de pente ; en cas de modification, passage en commission ou mise en place de mesures compensatoires)
Mesure n°97	Sensibiliser les agriculteurs pour qu'ils n'arasent pas les talus

Sécuriser la ressource en eau potable

En appliquant la réglementation

Les acteurs locaux ont exprimé la volonté forte de respecter la réglementation déjà existante. La mesure n°98 correspond à cette affirmation, et est répétée en en-tête de chaque objectif spécifique

Mesure n°98	Accompagner les acteurs pour qu'ils respectent la réglementation déjà en place
--------------------	--

En protégeant la ressource

La reconquête de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine reste un enjeu sur le territoire du SAGE Léon-Trégor. La réouverture du captage de l'Horn est envisagée à moyen terme. C'est pourquoi la poursuite des actions de reconquête est prévue et figure ici en rappel de l'ensemble des mesures relatives à l'amélioration de la qualité de l'eau (de la mesure n°5 à la mesure n°47 notamment). Par ailleurs, conformément à la réglementation, la protection des captages doit être finalisée.

Mesure n°99	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource (reconquête de la qualité de l'eau),
--------------------	--

	notamment pour la réouverture du captage de l'Horn
Mesure n°100	Finaliser la protection des captages AEP et assurer le suivi des périmètres

En optimisant la ressource

L'optimisation de la ressource en eau vise à améliorer l'adéquation entre les ressources existantes et les besoins recensés sur le territoire du SAGE Léon-Trégor. Elle vise également à limiter les tensions existantes en période d'étiage dans les cours d'eau. Il s'agit principalement d'adapter le développement territorial à ses capacités, et de diversifier les ressources. Le réseau AEP représente également un potentiel d'optimisation, grâce aux interconnexions.

Mesure n°101	Mener une réflexion pour adapter la capacité d'accueil et de développement économique au potentiel de production d'eau potable du territoire en amont des projets d'urbanisme
Mesure n°102	Recenser les pompes et les potences de remplissage agricoles
Mesure n°103	Recenser les plans d'eau abandonnés à usage agricole
Mesure n°104	Améliorer les interconnexions (mettre en œuvre les solutions techniques de sécurisation en eau potable (travaux) préconisées par le SDAEP 29)
Mesure n°105	Soutenir la recherche en eau souterraine
Mesure n°106	Etudier les besoins et les possibilités de réserves collinaires pour l'agriculture

En économisant l'eau potable

Les économies d'eau doivent concerner l'ensemble des usages et usagers, au travers d'actions de sensibilisation/formation et d'actions plus techniques à préciser. L'usage renforcé de l'eau de pluie ou de l'eau non potable contribue également à cet objectif. L'amélioration du rendement des réseaux et de la connaissance de la consommation agricole (abreuvement) est également proposée.

Mesure n°107	Mettre en place des formations sur les économies d'eau dans les entreprises/collectivités
Mesure n°108	Prendre en compte les quantités liées à l'abreuvement du bétail (à intégrer dans la mesure n°132)
Mesure n°109	Optimiser le rendement des réseaux (en lien avec le SDAEP 29 et les objectifs du SDAGE) : mettre en place des compteurs de sectorisation, supprimer les fuites et renouveler les réseaux AEP
Mesure n°110	Travailler sur les économies d'eau dans tous les domaines (collectivités, particuliers, industriels)
Mesure n°111	Inciter les particuliers, les industriels et les collectivités à récupérer l'eau de pluie
Mesure n°112	Renforcer l'usage de l'eau non potable dans les logements (adapter la redevance des eaux usées (forfait) pour les logements reliés à l'assainissement collectif)
Mesure n°113	Mettre en place une tarification de l'eau potable différenciée (tarification sociale et saisonnière)

En améliorant la gouvernance

Il s'agit ici de renforcer l'intégration territoriale sur la question de l'eau et de l'assainissement.

Mesure n°114	Inciter les services eau et assainissement des collectivités locales à réfléchir à la pertinence de passer en régie la distribution de l'eau et l'assainissement
Mesure n°115	Inciter au regroupement des services et/ou harmoniser les grilles tarifaires d'eau et d'assainissement entre communes ou syndicats (en tenant compte des disparités)

Lutter contre les inondations

En appliquant la réglementation

Les acteurs locaux ont exprimé la volonté forte de respecter la réglementation déjà existante. La mesure n°116 correspond à cette affirmation, et est répétée en en-tête de chaque objectif spécifique

Mesure n°116	Accompagner les acteurs pour qu'ils respectent la réglementation déjà en place
---------------------	--

En améliorant la connaissance

Il s'agit de s'appuyer sur les documents de gestion de la crise existants à l'échelle communale pour améliorer l'information des citoyens.

Mesure n°117	Diffuser les documents et les données de gestion de crise (PCS, etc.), et informer
Mesure n°118	Sensibiliser aux phénomènes d'inondation et à la gestion du risque

En améliorant la gouvernance en cas de crise

Cette mesure vise à coordonner la gestion des crises à l'échelle de plusieurs communes, pour optimiser les moyens et les délais de réaction.

Mesure n°119	Mutualiser les moyens entre collectivités dans le cadre d'une gestion de crise pour revenir rapidement à la normalité
---------------------	---

En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens

Les mesures proposées dans ce levier ont vocation à diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens par des mesures de prévention et de protection

Mesure n°120	Restaurer et préserver les prairies inondables en fond de vallée (après identification des risques de flux bactériens)
Mesure n°121	Identifier les talus stratégiques
Mesure n°122	Diminuer la vulnérabilité des usages en luttant contre les inondations en zone urbaine par des mesures de protection
Mesure n°123	Construire des ouvrages de ralentissement dynamique des crues sur le bassin versant en amont des zones urbanisées
Mesure n°124	Implanter des talus stratégiques
Mesure n°125	Interdire l'arasement des talus et/ou mettre en place des mesures compensatoires consistant à implanter des talus stratégiques pour l'eau (en lien avec la mesure n°96)

Lutter contre les inondations / Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière

En appliquant la réglementation

Les acteurs locaux ont exprimé la volonté forte de respecter la réglementation déjà existante. La mesure n°126 correspond à cette affirmation, et est répétée en en-tête de chaque objectif spécifique

Mesure n°126	Accompagner les acteurs pour qu'ils respectent la réglementation déjà en place
---------------------	--

En améliorant la connaissance

Il s'agit d'une part de mieux comprendre l'aléa submersion marine et les processus d'érosion côtière, et de s'appuyer sur les documents de gestion de la crise existants à l'échelle communale pour améliorer l'information des citoyens.

Mesure n°127	Mieux connaître les processus d'érosion côtière pour préciser les enjeux
Mesure n°128	Etudier l'aléa submersion marine
Mesure n°129	Mutualiser les moyens entre collectivités dans le cadre d'une gestion de crise pour favoriser le retour à une situation normale

En améliorant la gouvernance en cas de crise

Cette mesure vise à coordonner la gestion des crises à l'échelle de plusieurs communes, pour optimiser les moyens et les délais de réaction.

Mesure n°130	Mutualiser les moyens entre collectivités dans le cadre d'une gestion de crise
---------------------	--

En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens

Cette mesure a pour objectif la prévention de la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques d'érosion côtière et surtout de submersion marine.

Mesure n°131	Limiter les constructions en frange littorale (via les SCoT) : accompagner les acteurs et les mettre en réseau pour améliorer la connaissance des enjeux
---------------------	--

Mettre en œuvre le SAGE

En assurant le suivi et l'évaluation

Au-delà du classique tableau de bord des indicateurs, l'amélioration continue de la démarche doit s'appuyer sur les retours d'expérience, qu'ils soient locaux ou issus d'autres territoires.

Mesure n°132	Assurer un suivi des indicateurs spécifiques, évaluer les actions (coûts, tenue des plannings, résultats obtenus/aux prévisions), et diffuser
Mesure n°133	S'appuyer sur les retours d'expériences

En sensibilisant les acteurs

Le volet pédagogique du SAGE est imposé par le SDAGE. La création de groupes de travail permettrait de renforcer la sensibilisation et l'implication des citoyens et usagers dans la démarche.

Mesure n°134	Mettre en œuvre un volet pédagogique global (communication, sensibilisation grand public)
Mesure n°135	Créer des groupes de travail « citoyens » pour recueillir les besoins/attentes des habitants sur la connaissance des enjeux

En améliorant la gouvernance

Dans le contexte de la réforme territoriale, une réflexion doit être menée sur la répartition future des compétences entre structure porteuse et opérateurs. Des partenariats avec les autres démarches territoriales pourraient également être créés/renforcés.

Mesure n°136	Mener une réflexion sur la répartition des compétences entre la structure porteuses et les différents opérateurs (GEMAPI)
Mesure n°137	Articuler le SAGE avec les Pays (contrats de partenariat Région-Europe-Pays)
Mesure n°138	Instaurer une concertation avec les autres instances gérant et animant des dispositifs portant sur les milieux aquatiques (ex. Natura 2000)

Les objectifs et les moyens prioritaires de la stratégie collective

1. Objectif spécifique : Améliorer la qualité de l'eau

Les altérations de la qualité de l'eau

Trois paramètres sont classiquement retenus pour mesurer la qualité de l'eau : le nitrate, le phosphore et les produits phytosanitaires.

En ce qui concerne le nitrate, des écarts au bon état des eaux sont constatés pour :

- les eaux littorales, affectées par les marées vertes, phénomène d'eutrophisation uniquement limité par les flux d'azote durant les phases de croissance des algues. Ce phénomène touche les deux baies intégrées au programme algues vertes (Horn-Guillec et Douron), mais aussi la baie de Morlaix ;
- les eaux douces de surface, de nombreux cours d'eau présentant des concentrations en diminution mais restant régulièrement, voire très nettement supérieures à la référence du bon état (50 mg/l) ;
- les eaux souterraines, notamment dans le Léon, et pour les points de suivi proches du littoral des masses d'eau de la baie de Morlaix et de la baie de Lannion. Seules les eaux souterraines des Monts d'Arrée respectent le bon état.

La pollution diffuse d'origine agricole est la principale cause de l'écart au bon état pour le paramètre nitrate. Sa part est variable d'un territoire à l'autre, et les facteurs explicatifs sont à rechercher à la fois dans les pratiques (équilibre de la fertilisation, assolement, ...) et dans les caractéristiques physiques du territoire (importance de la lame d'eau drainante, contexte pédo-géologique) peu, voire non maîtrisables.

En ce qui concerne le phosphore, les concentrations mesurées diminuent en tendance générale, mais des pics de concentrations élevées sont observés, induisant le non-respect du bon état. D'importantes variations interannuelles persistent.

Différentes sources ont été évoquées lors de l'état des lieux du SAGE, à savoir :

- l'érosion des sols chargés en phosphore et l'activité agricole, à l'origine des pics de concentration en période hivernale,
- les piscicultures, qui expliquent les pics de concentration de phosphore total en période d'étiage.

En ce qui concerne les produits phytosanitaires dans les cours d'eau superficiels, on note une grande hétérogénéité des concentrations selon les secteurs du territoire. Des dépassements réguliers du seuil fixé pour les eaux potables distribuées sont relevés (0,1 µg/l pour chacune des substances et 0,5 µg/l pour la somme des molécules), notamment dans les cours d'eau situés en zone légumière et les cours d'eau côtiers. Ainsi, selon la norme eaux distribuées, aucun cours d'eau n'est en bon état. Les concentrations élevées sont généralement observées en période de crue, et sont ainsi associées au phénomène de lessivage des terres.

Les dépassements observés dans les eaux souterraines semblent très ponctuels dans le temps et dans l'espace, aucune tendance significative n'a pu être identifiée.

Les molécules de traitements généraux dont l'origine peut être multiple (entretien des infrastructures, particuliers, agriculteurs, ...) sont présentes dans tous les cours d'eau (glyphosate et AMPA, sa principale molécule de dégradation). Les cours d'eau traversant la zone légumière sont impactés par les matières actives utilisées pour ces cultures (aconiflène, difénoconazole, iprodione). Les molécules de grandes cultures rencontrées sont principalement des herbicides racinaires utilisés sur les cultures de maïs (acétochlore) et les cultures de céréales (isoproturon). Et ponctuellement quelques fongicides, insecticides et herbicides de contact sont mesurés. Des biocides utilisés pour la

protection du bois ou des ouvrages de maçonnerie ont également été mesurés (diuron, interdit en usage phytosanitaire).

Les objectifs stratégiques fixés pour améliorer la qualité de l'eau

La CLE du SAGE Léon-Trégor considère l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines comme un objectif phare de la stratégie du futur SAGE. Ainsi, elle a traduit cette ambition par la définition d'objectifs quantifiés pour les principaux paramètres physico-chimiques que sont les « pesticides », les « nitrates » et le « phosphore total » (cf. Annexe n°2).

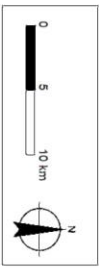
Ces objectifs sont les suivants :

PESTICIDES	Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des seuils AEP "eau potable distribuée" pour les masses d'eau superficielles ayant un enjeu Eau Potable : <ul style="list-style-type: none"> ○ 0,1 µg/l par substance ○ 0,5 µg/l pour la somme des substances ▪ Diminution du nombre de dépassements des seuils AEP "eau potable distribuée" pour les autres masses d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de dépassement pour les masses d'eau ayant peu ou pas de dépassements en 2011 ○ < à 20% des prélèvements par temps de pluie pour les masses d'eau ayant entre 30 et 60% de dépassements en 2011 ○ < à 50% pour les masses d'eau avec plus de 80% de dépassements en 2011 ou actuellement non-suivies (objectif le moins contraignant attribué aux masses d'eau non-suivies)
	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuils AEP "eau potable distribuée" pour les masses d'eau souterraines, correspondant aux normes DCE « eaux souterraines » : <ul style="list-style-type: none"> ○ 0,1 µg/l par substance ○ 0,5 µg/l pour la somme des substances

NITRATES	Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les masses d'eau ne respectant pas l'objectif de Bon Etat (masses d'eau hors PAV) et dépassant les 50 mg/l de nitrates en 2012, 2013 et 2014 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectif de Bon Etat (50 mg/l) dès 2021 pour la Flèche ; ○ 60% de l'effort à l'horizon 2021 pour atteindre l'objectif de Bon Etat en 2027 pour les autres cours d'eau ▪ Pour les masses d'eau respectant l'objectif de Bon Etat (masses d'eau hors PAV) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre l'amélioration sur les masses d'eau en Bon Etat ayant des concentrations comprises entre 25 et 50 mg/l : objectif arrondi aux 5mg/l inférieurs à la concentration actuelle (exemple de la Penzé : pour une concentration actuelle de 38 mg/l, l'objectif est fixé à 35 mg/l) ○ Appliquer le principe de non-dégradation (maintien de l'état actuel) pour les masses d'eau ayant des concentrations inférieures à 25 mg/l ▪ Pas d'objectif fixé pour les masses d'eau des territoires algues vertes - En attente des résultats de l'évaluation interministérielle des PAV (en cours) et du bilan 2012-2015
	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif de Bon Etat (50 mg/l) pour les masses d'eau ne le respectant pas et ayant un objectif SDAGE de Bon Etat à 2015 ou 2021 ▪ 60% de l'effort à fournir à l'horizon 2021 pour atteindre l'objectif de Bon Etat (50 mg/l) en 2027 pour les masses d'eau souterraines ne le respectant pas, et ayant un objectif SDAGE de Bon Etat à 2027 (Le Léon) ▪ Respect du principe de non-dégradation aux autres points de suivi respectant le Bon Etat

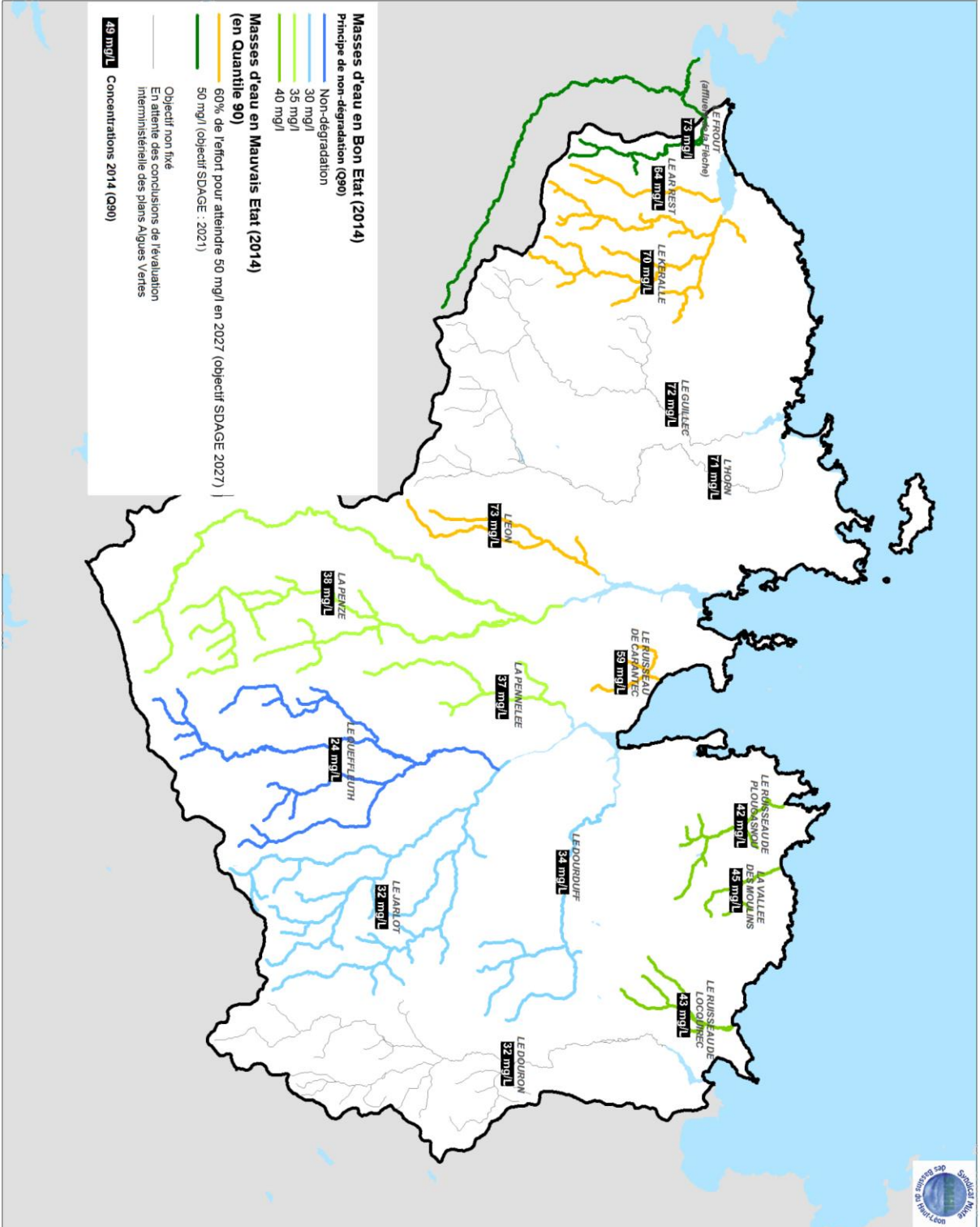
**Objectifs quantifiés :
Paramètre Nitrates**

▭ Périmètre du SAGE

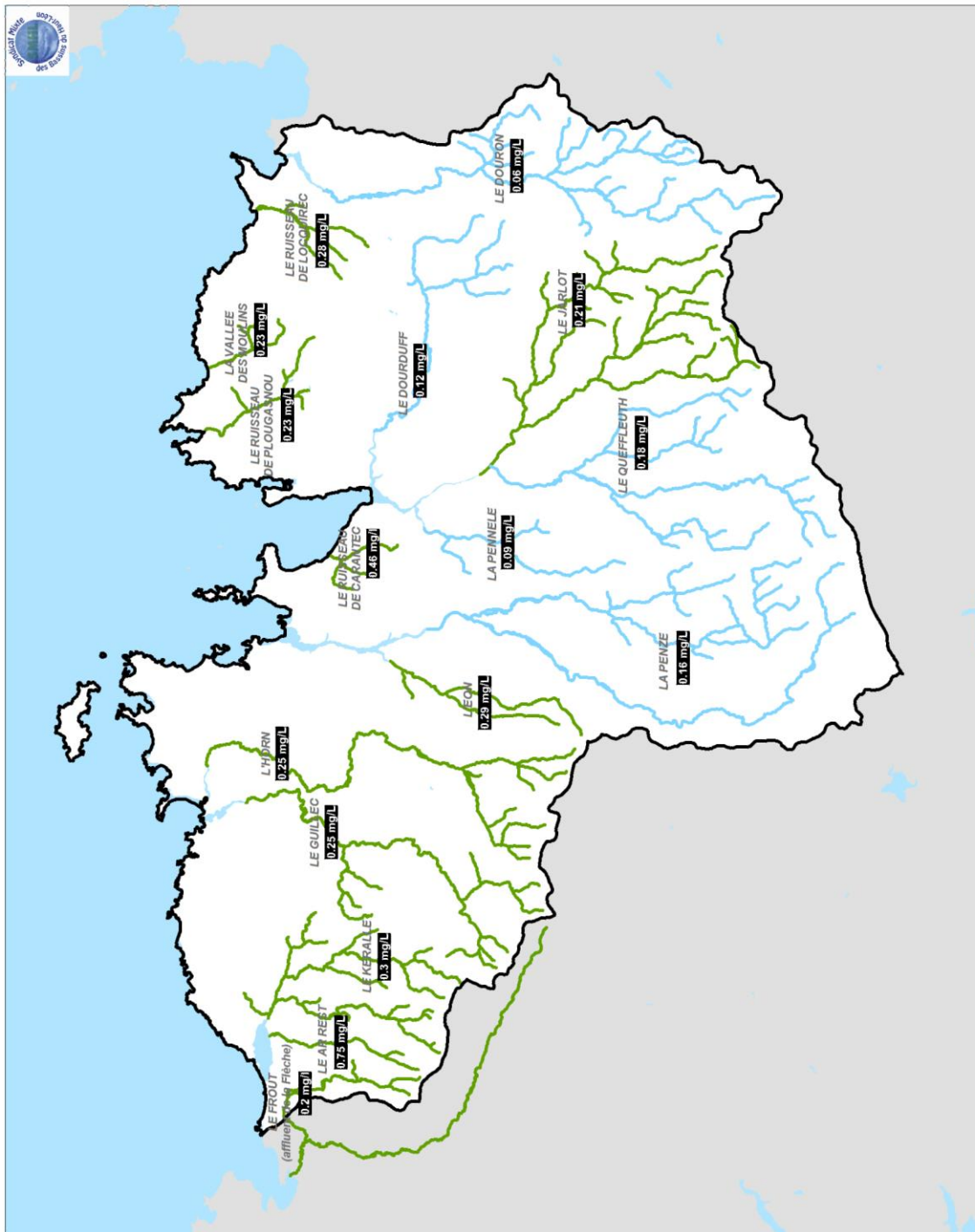


Conception et réalisation
ARTELIA
IDEA
Recherche

Sources :
BD CARTO, BD CARTHAGE, AELB



PHOSPHORE	Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif de Bon Etat (0,2 mg/l) pour les masses d'eau ne le respectant pas ▪ Respect du principe de non-dégradation pour les masses d'eau en Bon Etat
-----------	---------------------	--



Objectifs quantifiés :
Paramètre
Phosphore Total

□ Périmètre du SAGE

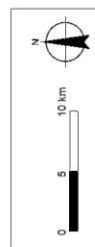
Objectifs quantifiés
(concentrations en centile 90)

— Objectif de bon état 0,2 mg/l
 — Principe de non-dégradation
 (soit 0,2 mg/l)

■ 0,4 mg/L Concentrations 2014 (C90)

Sources :
 BD CARTO, BD CARTHAGE, AELB

Conception et réalisation



Les moyens prioritaires

En appliquant la réglementation

Mesure n° 1

- Intitulé**
 - Accompagner les acteurs pour qu'ils respectent la réglementation déjà en place
- Portée de la mesure**
 - Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Syndicats de bassin versant, Communes ou leurs groupements, Services de l'Etat
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

En améliorant la connaissance

Mesure n° 2

- Intitulé**
 - Renforcer le réseau de suivi de la qualité de l'eau (nombre de points) pour certains paramètres (microbiologie, etc.)
- Portée de la mesure**
 - Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Structure porteuse, Syndicats de bassin versant, Communes ou leurs groupements
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

Mesure n° 3

- Intitulé**
 - Améliorer la connaissance du fonctionnement et de la qualité des eaux souterraines
- Portée de la mesure**
 - Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Structure porteuse, Syndicats de bassin versant, Communes ou leurs groupements
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

Mesure n° 4

- Intitulé**
 - Homogénéiser les protocoles de suivi sur le territoire (liste des molécules, etc.), tout en préservant les paramètres de suivi spécifiques à chaque bassin versant
- Portée de la mesure**
 - Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Structure porteuse, Syndicats de bassin versant, Communes ou leurs groupements
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

En améliorant les systèmes d'assainissement collectif**Mesure n° 5**

- Intitulé**
 - Contrôler les réseaux domestiques et non domestiques, et leurs annexes (branchements, postes de relèvement)
- Portée de la mesure**
 - Prescriptive/ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Communes ou leurs groupements
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

Mesure n° 6

- Intitulé**
 - Poursuivre le remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs
- Portée de la mesure**
 - Prescriptive/ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Communes ou leurs groupements
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

Mesure n° 7

Intitulé ▪ Améliorer les stations d'épuration et leurs rejets

Portée de la mesure ▪ Prescriptive/ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes ou leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 8

Intitulé ▪ Créer des bassins d'orage en bout de réseau ou en tête de STEP, quand cela est nécessaire

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes ou leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 9

Intitulé ▪ Réhabiliter les réseaux d'eaux usées

Portée de la mesure ▪ Prescriptive/ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes ou leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 10

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Mettre en conformité les mauvais branchements EU et EP, fiabiliser le fonctionnement des postes de relèvement (téléalarme et bâche de sécurité) |
| Portée de la mesure | ▪ Prescriptive/ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Communes ou leurs groupements
▪ Particuliers |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 11

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Réaliser une veille sur les rejets et les impacts des micropolluants, notamment les substances médicamenteuses |
| Portée de la mesure | ▪ Prescriptive/ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Communes ou leurs groupements
▪ Particuliers |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 12

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Effectuer une veille sur les études et l'évolution de la réglementation concernant les micropolluants dans les assainissements collectifs : substances médicamenteuses, perturbateurs endocriniens... |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Communes ou leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 13

- Intitulé**
 - Réaliser un diagnostic permanent de systèmes d'assainissement collectifs et une gestion associée
- Portée de la mesure**
 - Prescriptive
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Communes ou leurs groupements
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

En améliorant les systèmes d'assainissement non collectif**Mesure n° 14**

- Intitulé**
 - Généraliser le contrôle de réalisation des travaux des ANC suite aux transactions immobilières
- Portée de la mesure**
 - Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Communes ou leurs groupements
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

Mesure n° 15

- Intitulé**
 - Réhabiliter les assainissements non collectifs (opérations groupées)
- Portée de la mesure**
 - Prescriptive/ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Communes ou leurs groupements
 - Particuliers
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

En améliorant l'assainissement des eaux pluviales

Mesure n° 16

- Intitulé**
 - Inciter les collectivités à améliorer la gestion des eaux pluviales
- Portée de la mesure**
 - Prescriptive/ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Syndicats de bassin versant
 - Communes ou leurs groupements
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

Mesure n° 17

- Intitulé**
 - Informer les particuliers et les collectivités des filières de traitement existantes pour les molécules chimiques (peinture, etc.)
- Portée de la mesure**
 - Prescriptive
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Syndicats de bassin versant
 - Communes ou leurs groupements
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

Mesure n° 18

- Intitulé**
 - Mettre en place des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
- Portée de la mesure**
 - Prescriptive/ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Communes ou leurs groupements
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

Mesure n° 19

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Traiter les eaux pluviales à la source, à la parcelle (infiltration dans le sol, création de noues, etc.) |
| Portée de la mesure | ▪ Prescriptive/ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Communes ou leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 20

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Inciter les serristes et les pépiniéristes à créer des bassins de rétention pour les anciennes installations (bassins pouvant servir à l'irrigation agricole) |
| Portée de la mesure | ▪ Prescriptive/ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Agriculteurs |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 21

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Etudier la possibilité de développer des filières de traitement accessibles pour les molécules chimiques (peintures, fongicides, biocides, etc.) |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Chambre des métiers et de l'artisanat
▪ Syndicats de bassin versant |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

En agissant sur l'aménagement des espaces urbains

Mesure n° 22

Intitulé ▪ Renforcer le lien entre le SAGE et les SCoTs

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Structure porteuse du SAGE
▪ Communes ou leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 23

Intitulé ▪ Appliquer localement la charte foncière "agriculture-urbanisme" du Finistère

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes ou leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 24

Intitulé ▪ Limiter l'imperméabilisation dès l'amont des projets des sols (parkings)

Portée de la mesure ▪ Prescriptive/ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes ou leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

En agissant sur les pratiques d'entretien des espaces publics et privés

Mesure n° 25

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Sensibiliser et former les collectivités à la prise en compte de l'entretien des espaces lors de la conception des projets / aménagements |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Communes ou leurs groupements
▪ Syndicats de bassin versant |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 26

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Inciter les communes à transmettre les données (techniques et comptables) sur les produits phytosanitaires aux syndicats mixtes de bassin versant pour pouvoir rendre compte des efforts accomplis |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes ou leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 27

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Mettre en place une gestion raisonnée et objective des phytosanitaires en fonction des activités |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle
▪ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 4A-2 du SDAGE. |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes ou leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 28

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Améliorer la connaissance sur les biocides (diuron...) : types d'usage, quantité utilisée, type d'utilisateurs, etc. |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle
▪ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 4A-2 du SDAGE. |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Structure porteuse
▪ Syndicats de bassin versant |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 29

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Sensibiliser les acteurs (nocivité des biocides, diuron, etc.) |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle
▪ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 14B-2 du SDAGE. |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes ou leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 30

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Renforcer la campagne d'animation "Jardiner au naturel" dans les jardineries pour sensibiliser les habitants |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle
▪ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 4A-2 du SDAGE. |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Structure porteuse,
▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes ou leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 31

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Accompagner les particuliers (2022) et les collectivités (2020) dans l'application de la loi Labbé |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes ou leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 32

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Atteindre le niveau 5 (zéro phyto) de la charte régionale d'entretien des espaces publics dans les communes |
| Portée de la mesure | ▪ Prescriptive/ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Communes ou leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 33

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Sensibiliser les particuliers et les professionnels à la prise en compte de l'entretien des espaces lors de la conception des projets / aménagements |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Communes ou leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

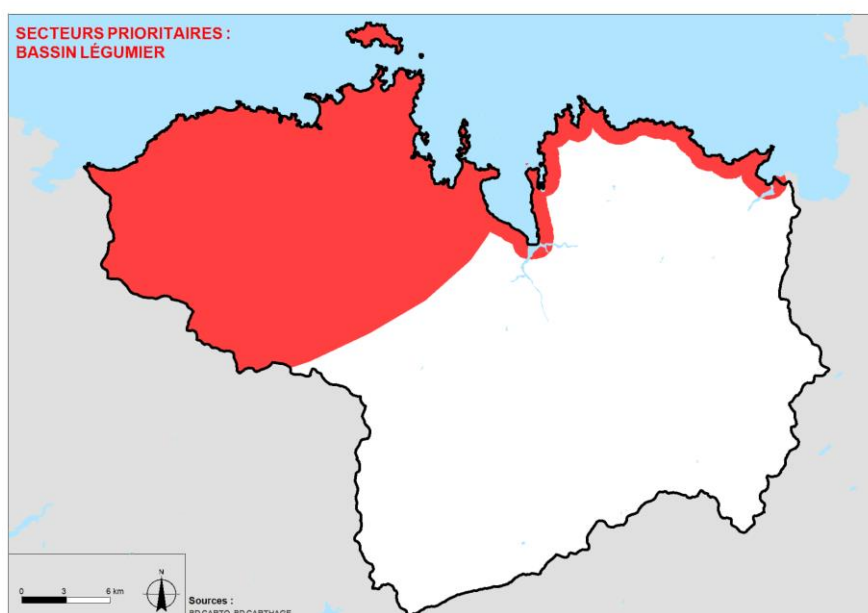
En agissant sur les pratiques et systèmes agricoles

Mesure n° 34

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Sensibiliser les agriculteurs sur la nocivité des produits phytosanitaires et les risques sanitaires encourus lors de leur utilisation |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Structure porteuse
▪ Syndicats de bassin versant |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 35

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Partager la connaissance des rejets issus des serres (solutions nutritives, etc.) |
| Portée de la mesure | ▪ Structure porteuse
▪ Syndicats de bassin versant |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Opérationnelle |
| Secteurs prioritaires | ▪ Secteur aval du territoire |



Mesure n° 36

Intitulé ▪ Prendre en compte l'amélioration des pratiques agricoles et les faire connaître

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Structure porteuse
▪ Syndicats de bassin versant
▪ Chambre d'agriculture

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 37

Intitulé ▪ Prendre appui sur les actions volontaires d'optimisation des pratiques

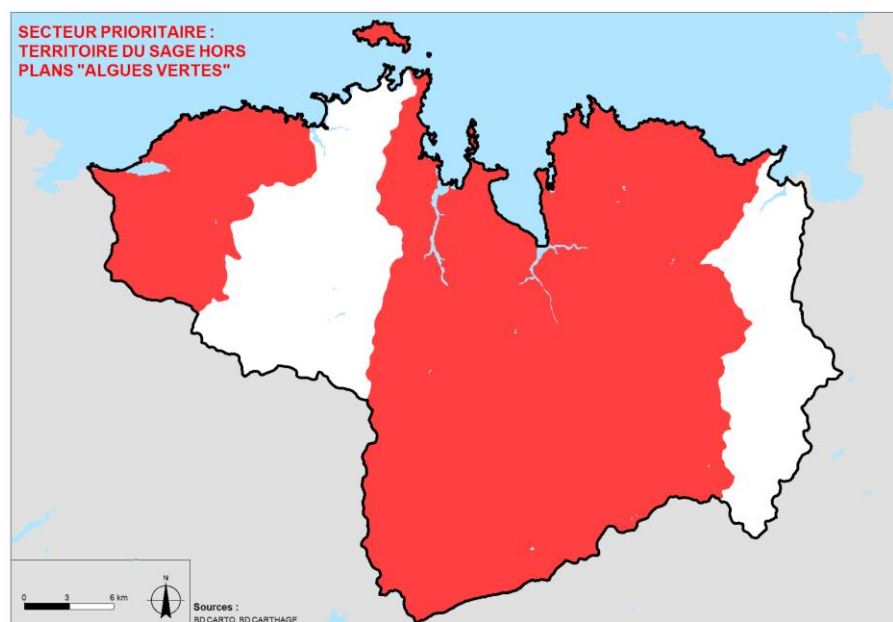
Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Structure porteuse
▪ Syndicats de bassin versant
▪ Chambre d'agriculture

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 38

- Intitulé**
- Accompagner individuellement les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de fertilisation et d'usage de produits phytosanitaires
- Portée de la mesure**
- Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
- Syndicats de bassin versant
 - Chambre d'agriculture
- Secteurs prioritaires**
- Territoire du SAGE (hors PAV)

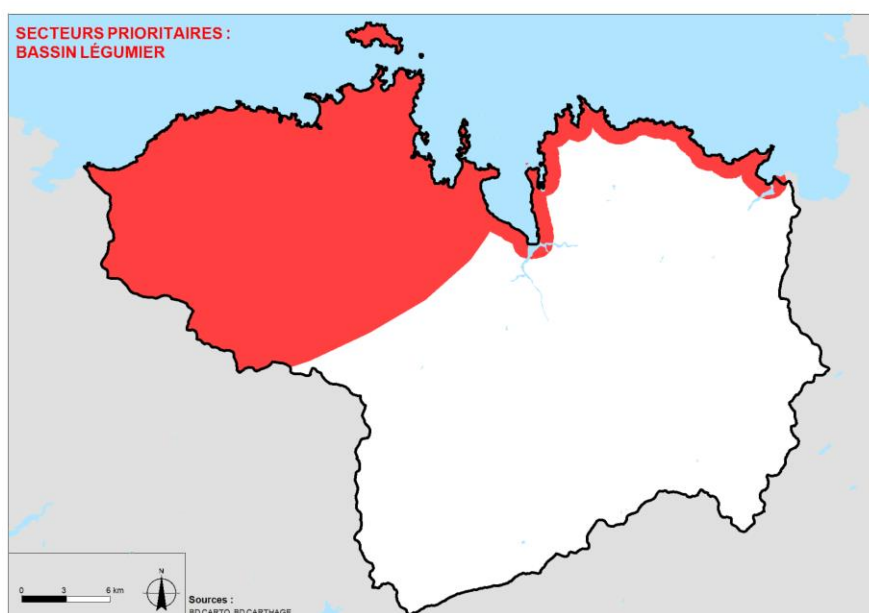


Mesure n° 39

- Intitulé** ▪ Développer l'usage des méthodes alternatives au désherbage chimique sélectif (légumes et grandes cultures)
- Portée de la mesure** ▪ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ▪ Syndicats de bassin versant
 ▪ Chambre d'agriculture
- Secteurs prioritaires** ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 40

- Intitulé** ▪ Gérer les rejets de solutions nutritives issus des serres
- Portée de la mesure** ▪ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ▪ Syndicats de bassin versant
 ▪ Chambre d'agriculture
- Secteurs prioritaires** ▪ Bassin légumier



Mesure n° 41

- Intitulé**
- Lutter contre l'érosion des sols au niveau des pratiques agricoles (travail sans labour, talus, haies, fossés borgnes, noue d'infiltration ou petit lagunage pour les eaux de lessivage, etc.)
- Portée de la mesure**
- Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
- Syndicats de bassin versant
 - Chambre d'agriculture
- Secteurs prioritaires**
- Territoire du SAGE

Mesure n° 42

- Intitulé**
- Accompagner les exploitants agricoles vers l'agriculture de demain (Agriculture Écologiquement Intensive, agriculture biologique, agro-écologie, autres systèmes agricoles durables)
- Portée de la mesure**
- Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
- Syndicats de bassin versant
 - Chambre d'agriculture
 - GAB 29
 - Communes et leurs groupements
 - APFLBB
- Secteurs prioritaires**
- Territoire du SAGE

Mesure n° 43

Intitulé ▪ Avoir une stratégie foncière portée par les collectivités afin d'orienter les pratiques agricoles du territoire (acquisition/portage foncier, mise en place de bail agroenvironnemental) lorsque la qualité de l'eau est au centre des arbitrages

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 44

Intitulé ▪ Inciter les collectivités à porter une vraie stratégie transversale de développement de l'agriculture biologique (gestion du foncier, accompagnements, structuration de filière)

Portée de la mesure ▪ Prescriptive / Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 45

Intitulé ▪ Se saisir de la problématique de la transmission des exploitations agricoles pour mieux prendre en compte l'environnement dans l'agriculture de demain (SAFER, Terre de liens / enjeu de l'eau // outils de maîtrise veille foncière)

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes et leurs groupements
▪ Syndicats de bassin versant
▪ Chambre d'agriculture

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 46

Intitulé ▪ Accompagner les échanges fonciers

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes et leurs groupements
▪ Syndicats de bassin versant
▪ Chambre d'agriculture

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 47

Intitulé ▪ Sensibiliser les agriculteurs à ne pas labourer dans le sens de la pente quand elle est perpendiculaire aux cours d'eau

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Agriculteurs
▪ Syndicats de bassin versant
▪ Prescripteurs agricoles

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

2. Objectif spécifique : Préserver le littoral

Les causes de dégradation du littoral

En ce qui concerne la qualité bactériologique des eaux conchyliques, la majorité des sites présente un classement stable sur les trois derniers arrêtés de classement. La qualité de la zone « baie de Morlaix large » s'est améliorée lors du dernier classement. Trois sites conchyliques sont actuellement classés en D (dits impropres à la production), pour des raisons structurelles : deux gisements de la baie du Douron et celui de la rivière de Morlaix et du Dourduff. La troisième zone de la baie du Douron est alternativement classée en B et C selon les périodes de l'année.

Pour la pêche à pied de loisir, 5 points de l'Agence Régionale de Santé (ARS) font l'objet d'un suivi et d'un classement. Sur l'ensemble de ces points, la pêche à pied est interdite ou tolérée. Aucune tendance significative n'a été mise en évidence à l'échelle du SAGE.

Pour les eaux de baignade, 46 points sont suivis par l'ARS, dont un en eau douce. Entre 2008 et 2011, quelques sites ont été classés ponctuellement en C, indiquant une pollution momentanée, mais aucun de ces déclassements n'a été durable dans le temps. D'après les exigences de la nouvelle directive, applicable depuis 2014 (classement basé sur les mesures de quatre années consécutives), aucun site de baignade n'est déclassé en état « insuffisant » (données ARS 2014, classement 2013). L'ensemble des sites répond ainsi aux seuils réglementaires.

La dégradation microbiologique des estuaires et littoraux s'explique par plusieurs facteurs. Les caractéristiques du milieu tout d'abord influencent la qualité bactériologique :

- il dispose de capacités auto-épuratrices plus ou moins importantes,
- la pauvreté en nutriments limite la prolifération des bactéries.

Sur l'espace côtier (estuaire et littoral), les concentrations en nutriments sont fortes et les matières en suspension fortement présentes sont des niches pour les micro-organismes.

Les facteurs de transfert sont également déterminants (si la contamination trouve son origine sur le bassin versant, les rejets de proximité auront un impact plus fort) :

- proximité des sources par rapport aux usages,
- effets de la pluviométrie.

Les sources de rejet sont nombreuses :

- eaux usées (issues de l'assainissement non collectif, en particulier les « points noirs », eaux non traitées rejetées directement au milieu suite à des débordements sur les réseaux de collecte ou du fait de mauvais branchements, dysfonctionnement des stations d'épuration, bruits de fond des rejets de stations d'épuration),
- eaux de pluie des zones urbaines (ruissellement, nouveaux branchements),
- déjections des animaux dans les cours d'eau lors du pâturage ou de l'abreuvement,
- épandage de déchets organiques non conformes ou subissant de fortes pluies,

La saisonnalité de la fréquentation touristique joue également un rôle par rapport à la qualité bactériologique.

Pour le territoire du SAGE Léon-Trégor, 13 sites d'échouage d'ulves sont répertoriés dans le SDAGE 2010-2015. 4 masses d'eau littorales sont déclassées pour le paramètre macro-algues. Deux bassins versants du territoire du SAGE font l'objet d'un Plan d'action gouvernemental de lutte contre les algues vertes (PAV) : le bassin Horn-Guillec

et le bassin du Douron.

La variation interannuelle des volumes échoués s'expliquent par la variation des conditions de développement des algues. Les flux d'azotes ne sont pas les seuls éléments à considérer. En plus des apports de nutriments, les éléments influant la prolifération sont :

- les caractéristiques de chaque site (bathymétrie, exposition, courants,...),
- les conditions de l'hiver (houle, température, niveau de lumière,...),
- le stock de fin de saison,
- l'ensemencement par les sites voisins.

Le phénomène de report de marée verte d'une année sur l'autre est peu avéré sur le territoire. L'anse de Locquirec est sous l'influence de son site voisin, la grève de Saint-Michel, dont elle subit un ensemencement. Inversement, le Douron participe à l'apport de nutriments en baie de Lannion et en baie de la lieue de Grève. L'anse du Dossen redémarre chaque année à partir d'un stock très faible. Le démarrage de la prolifération est en général assez tardif. On observe ainsi une augmentation entre 2009 et 2010 dans l'estuaire Horn/Guillec, mais une diminution dans la baie de Locquirec (Source Centre d'Etude et de Valorisation des Algues vertes).

Les objectifs stratégiques fixés pour préserver le littoral

Concernant les eaux conchylicoles, la CLE retient comme objectif à l'échéance du SAGE d'atteindre (Cf. Annexe n°2) :

- la classe B sur le site de production de la Baie de Locquirec,
- la classe A sur les sites conchylicoles du secteur Morlaix-Penzé.

Concernant les sites de pêche à pied, la CLE vise (Cf. Annexe n°2) :

- l'atteinte d'un classement en "site autorisé" pour le site de Diben, seul site toléré pour la pratique de loisirs ;
- la réouverture des sites de pêche à pieds fréquentés mais interdits (anse du laber à Roscoff, anse de Pempoul à Saint-Pol de Léon, anse de Locquirec (interdiction du 01/06 au 30/10), anse du kernic à Plouescat).

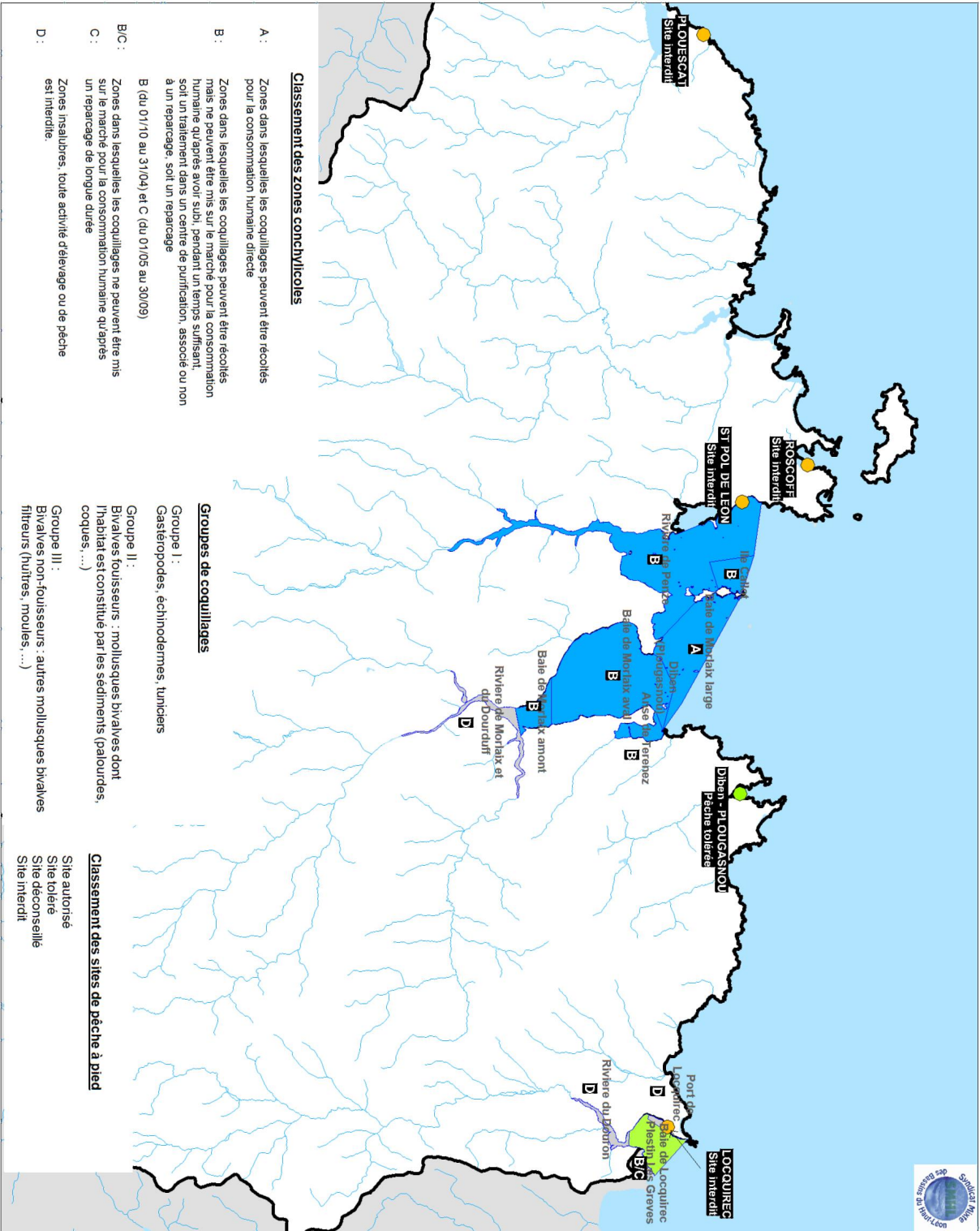
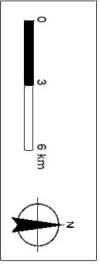
Concernant les eaux de baignade, la CLE retient comme objectif à l'échéance du SAGE, que la totalité des sites du territoire soit classée en bon qualité, et au moins 90% d'entre eux (soit 36) en état excellent, au sens de la directive Baignade de 2006. La CLE vise également la réouverture du site de Pempoul à Saint-Pol de Léon (Cf. Annexe n°2).

**Objectifs quantitatifs :
Qualité bactériologique
des sites conchylicoles
et de pêche à pied**

- Perimètres de références**
SAGE
- Objectifs de qualité des sites conchylicoles**
A
B
Sites déclassés
Sans objectif
- Objectif de qualité des sites de pêche à pied**
Pêche autorisée
Réouverture des sites fréquents interdits
- A
Classement actuel des sites

Sources :
BD CARTO, BD CARTAGE
Arrêté de classement des zones conchylicoles du Finistère (décembre 2012)
Agence Régionale de Santé (pêche à pied)

Conception et réalisation



Les moyens prioritaires

En protégeant le littoral

Mesure n° 48

Intitulé

- Sensibiliser aux impacts du carénage sauvage

Portée de la mesure

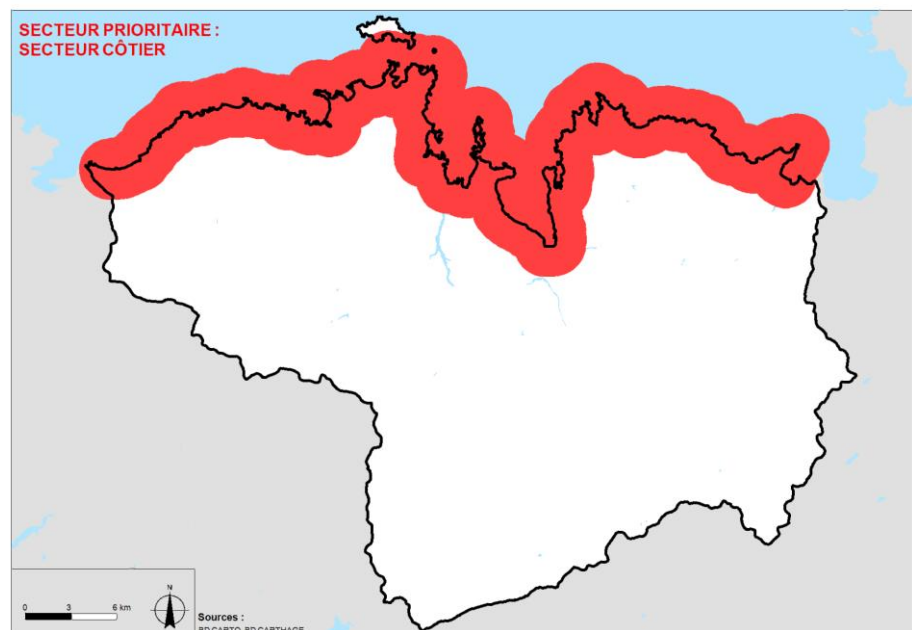
- Opérationnelle
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 14B-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes et leurs groupements
- Gestionnaires de ports
- Structure porteuse

Secteurs prioritaires

- Secteur côtier



Mesure n° 49

Intitulé

- Mettre en place une stratégie de l'offre des aires et des cales de carénage, en articulation avec les démarches déjà en place (GIZC, etc.). Accompagner les gestionnaires de ports, suivre le fonctionnement et réaliser l'entretien des équipements

Portée de la mesure

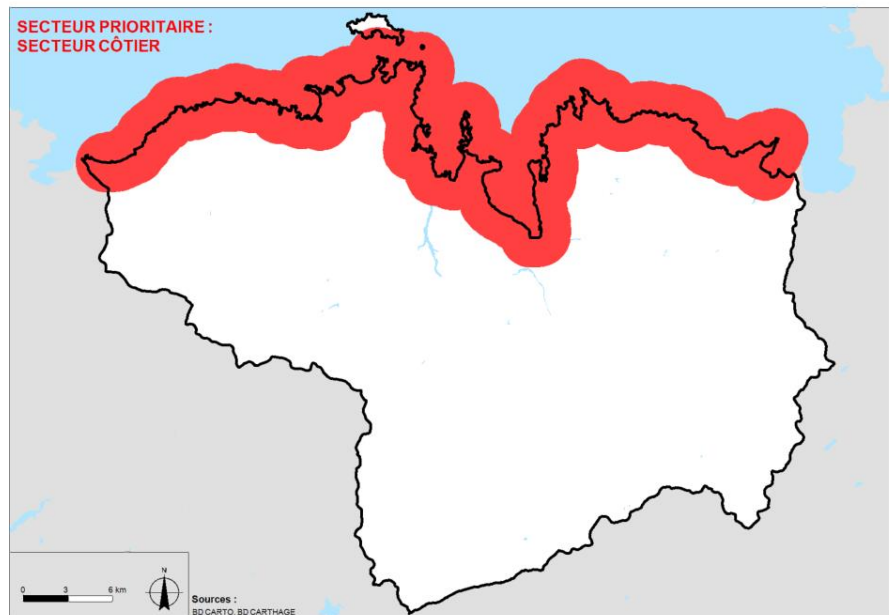
- Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage

- Communes et leurs groupements

potentielle ■ Structure porteuse

Secteurs prioritaires ■ Secteur côtier



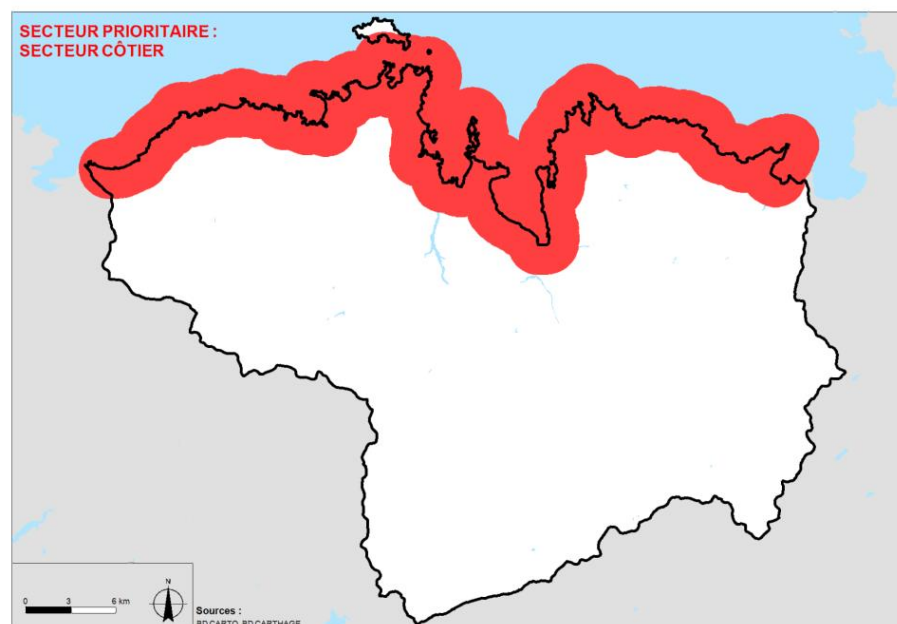
Mesure n° 50

Intitulé ▪ Interdire le carénage sauvage

Portée de la mesure ▪ Prescriptive

**Maîtrise d'ouvrage
potentielle**

Secteurs prioritaires ▪ Secteur côtier



Mesure n° 51**Intitulé**

- Mettre en place un programme de sensibilisation des usagers du littoral et de la mer (conception, entretien, nettoyage, carénage, pratiques de navigation, etc.)

Portée de la mesure

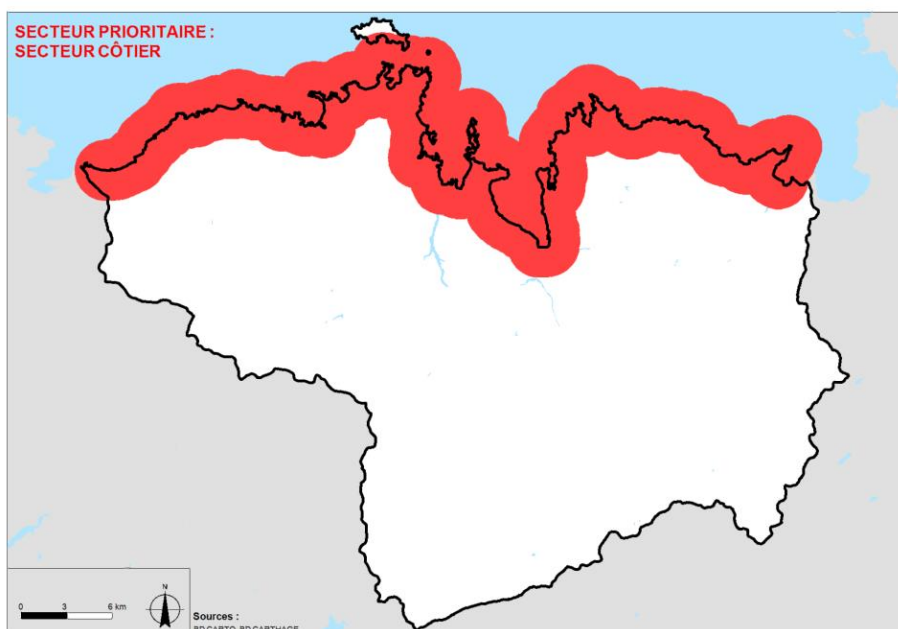
- Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes et leurs groupements
- Gestionnaires de ports
- structure porteuse

Secteurs prioritaires

- Secteur côtier



Mesure n° 52**Intitulé**

- Mettre en place une coordination entre les deux plans Infrapolmar (Morlaix communauté et Communauté de communes du Pays Léonard)

Portée de la mesure

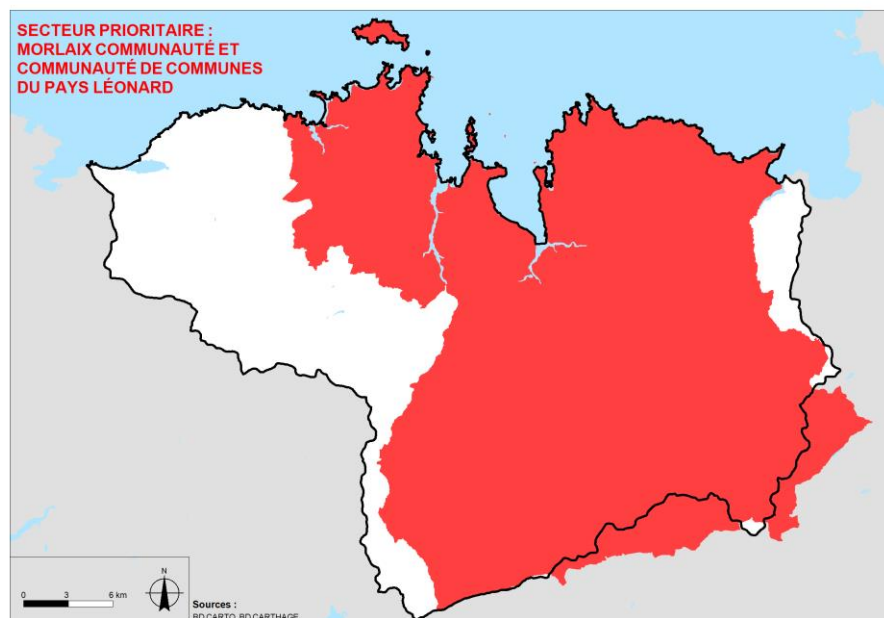
- Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires

- Morlaix Communauté et Communauté de communes du Pays Léonard



Mesure n° 53**Intitulé**

- Réaliser un profil de vulnérabilité pour les sites conchylicoles, et de pêche à pied professionnelle et de loisirs

Portée de la mesure

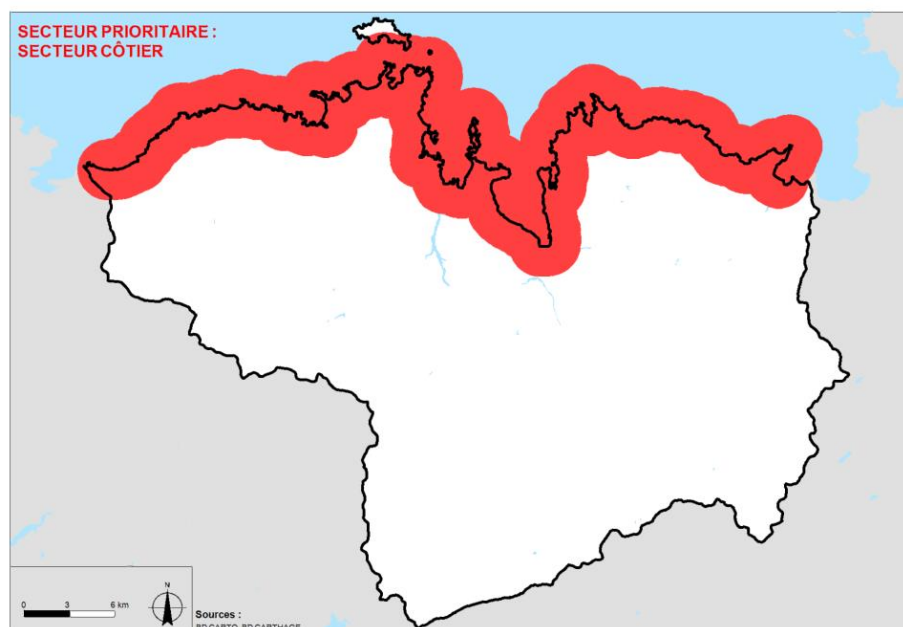
- Prescriptive/ Opérationnelle
- Mise en cohérence de la mesure avec les dispositions 10D-1 et 10E-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicats de bassin versant
- Communes ou leurs groupements

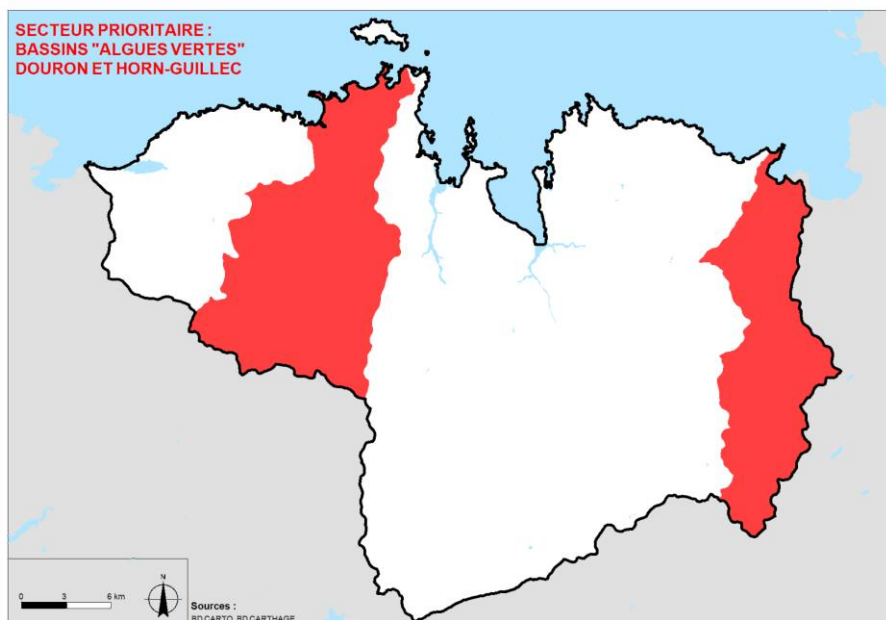
Secteurs prioritaires

- Secteur côtier (dans l'attente des résultats du profil de vulnérabilité)



Mesure n° 54

- Intitulé** ■ Etablir un programme de réduction de flux de nutriments (plages)
- Portée de la mesure** ■ Prescriptive/ Opérationnelle
■ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 10A-1 du SDAGE.
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ■ Syndicats de bassin versant
- Secteurs prioritaires** ■ BV PAV (Douron, Horn-Guillec)



Mesure n° 55**Intitulé**

- Identifier l'origine des apports de nutriments (date butoir de l'étude : le 31/12/2017) puis établir un programme de réduction de flux de nutriments (vasières)

Portée de la mesure

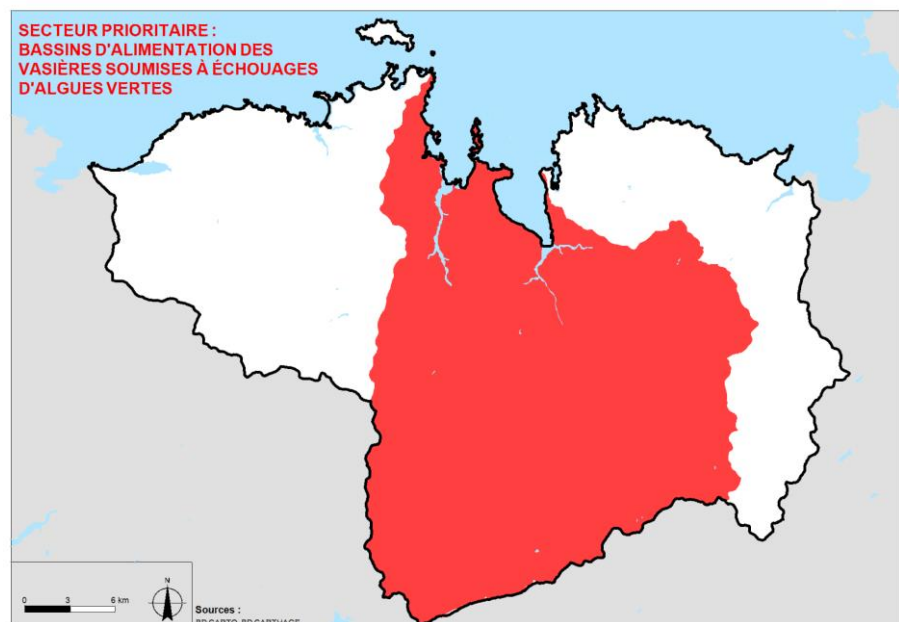
- Prescriptive/ Opérationnelle
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 10A-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicats de bassin versant

Secteurs prioritaires

- Estuaire de la rivière de Morlaix et estuaire de la Penzé



Mesure n° 56**Intitulé**

- Actualiser les profils de baignade, et mettre en place des plans d'action pour améliorer la qualité des eaux littorales

Portée de la mesure

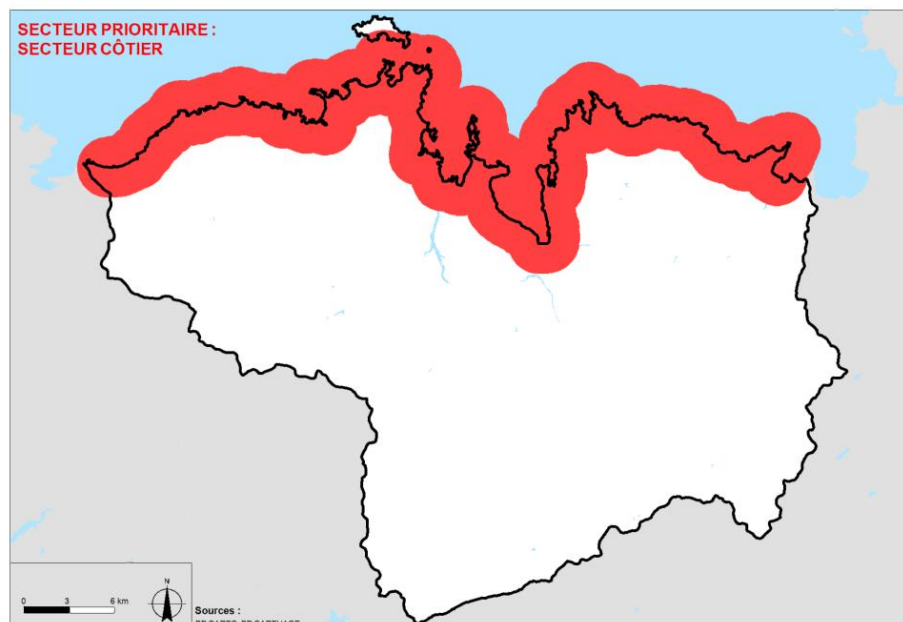
- Prescriptive / Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicats de bassin versant
- Communes ou leurs groupements

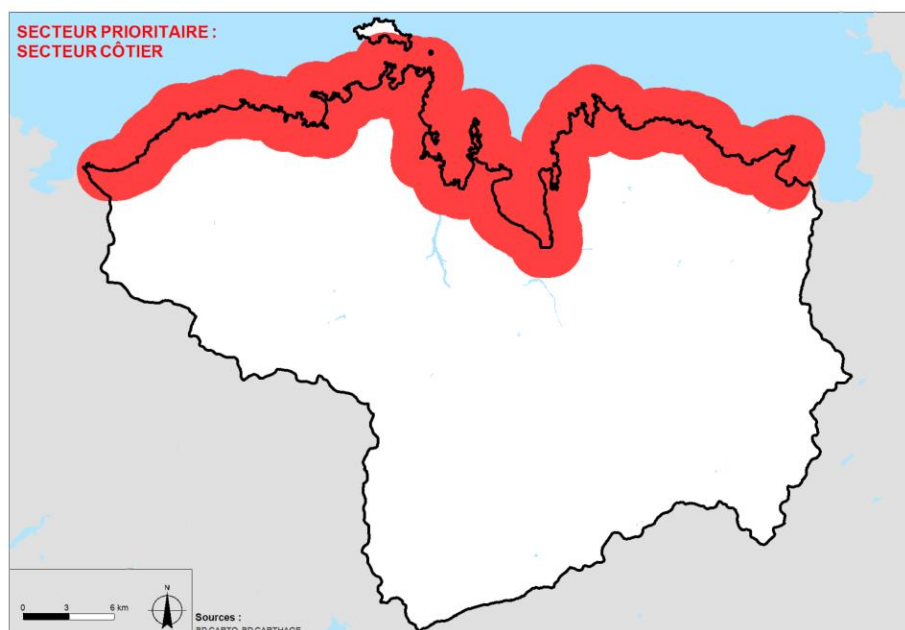
Secteurs prioritaires

- Secteur côtier



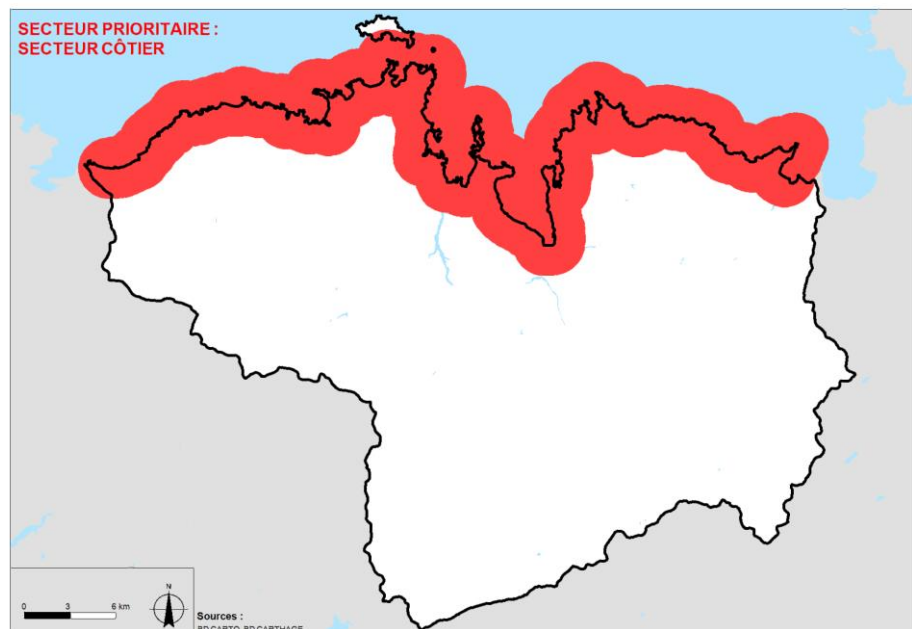
Mesure n° 57

- Intitulé** ▪ Réaliser un plan de gestion collectif des dragages
- Portée de la mesure** ▪ Prescriptive / Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ▪ Gestionnaires de ports (CCI, communes, communauté de communes)
- Secteurs prioritaires** ▪ Secteur côtier



Mesure n° 58

- Intitulé** ▪ Décliner le livre bleu (nautisme)
- Portée de la mesure** ▪ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes ou leurs groupements
▪ Structure porteuse
- Secteurs prioritaires** ▪ Secteur côtier



Mesure n° 59

Intitulé

- Tenir compte des actions existantes, rechercher des solutions simples (ex. bacs de rétention pour carénage), notamment pour les petites stations

Portée de la mesure

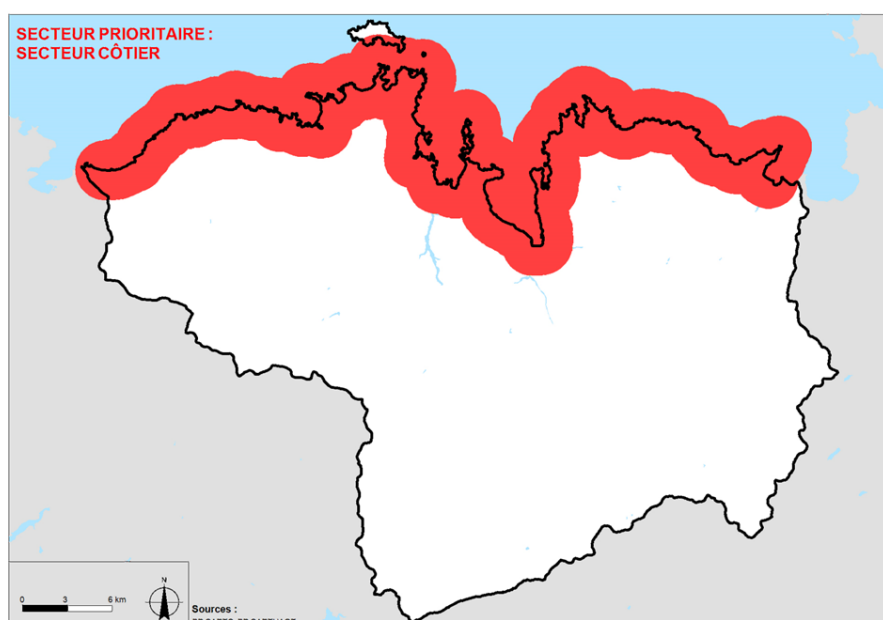
- Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes et leurs groupements
- Structure porteuse

Secteurs prioritaires

- Secteur côtier



Mesure n° 60

Intitulé

- Optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques (mise en place de pompes à museau, de passerelle sur cours d'eau, etc.)

Portée de la mesure

- Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

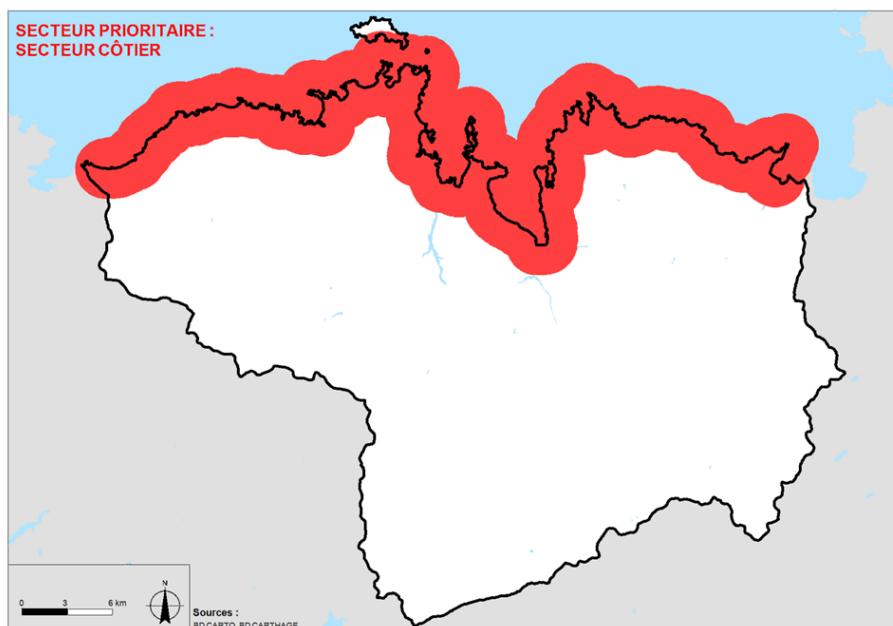
- Syndicats de bassin versant
- Chambre d'agriculture
- Agriculteurs

- Secteurs prioritaires** ■ A délimiter en fonction des résultats du profil de vulnérabilité

En luttant contre les espèces marines envahissantes

Mesure n° 61

- Intitulé** ■ Sensibiliser les particuliers aux espèces envahissantes marines (ascidie massue, crépidule, huître creuse, wakame, sargasse)
- Portée de la mesure** ■ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ■ IFREMER
■ Communes et leurs groupements
■ Opérateurs Natura 2000
■ Structure porteuse
- Secteurs prioritaires** ■ Secteur côtier



Mesure n° 62**Intitulé**

- Lutter contre les espèces marines invasives

Portée de la mesure

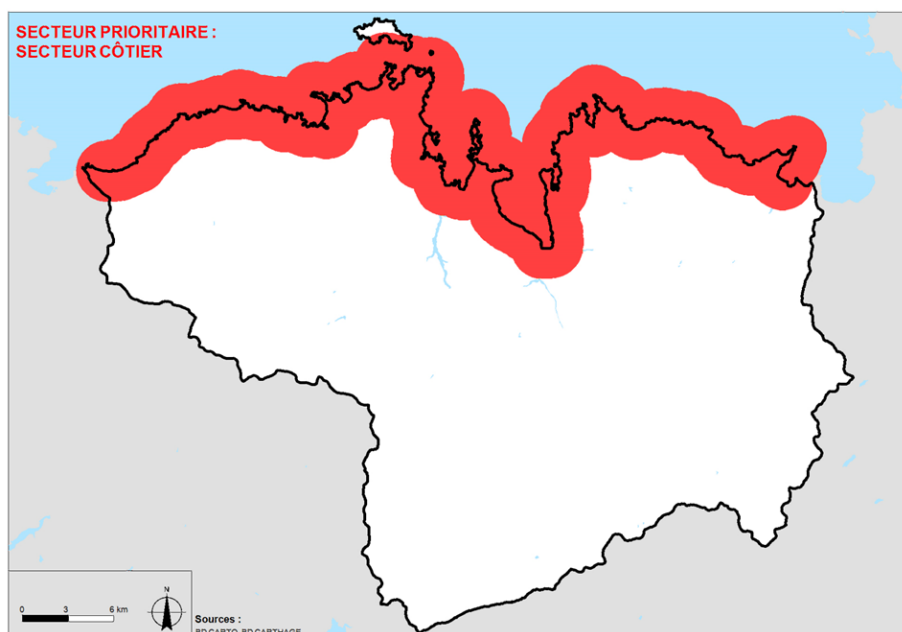
- Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Structure porteuse
- Communes ou leurs groupements
- Associations
- Opérateurs Natura 2000

Secteurs prioritaires

- Secteur côtier



3. Objectif spécifique : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

Les causes de dégradation de la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

En fonction des paramètres utilisés, la qualité biologique des eaux est plus ou moins bonne sur le territoire du SAGE Léon-Trégor. Les différents types d'altération des indices de qualité sont à rapprocher de trois causes principales :

- des pollutions accidentelles,
- les obstacles à la migration,
- le colmatage des fonds.

En 2008, 650 ouvrages ont été recensés sur le territoire, dont 10 sont classés « Grenelle ». Une disparité de connaissance est à noter entre l'ouest, où les ouvrages ont été inventoriés et diagnostiqués, et l'est du bassin, où la connaissance disponible n'a pas encore été valorisée de manière cartographique. Les taux d'étagement calculés (source données ONEMA) sont faibles, mais génèrent des problèmes de continuité écologique et de qualité hydromorphologique des cours d'eau.

Des altérations du lit mineur et des berges sont identifiées notamment dans le Léon, et liées, entre autres, à des opérations d'entretien parfois drastiques et par le colmatage des fonds. L'érosion détermine en partie les apports de sédiments responsables du colmatage des fonds. Elle contribue aussi au transfert de phosphore et de produits phytosanitaires des sols vers les cours d'eau. Les facteurs influençant le transfert sont :

- la sensibilité du sol à la battance ;
- l'occupation du sol ;
- la pente des terrains dont l'inclinaison et la forme conditionnent l'intensité du ruissellement et de l'érosion ;
- la structure paysagère et/ou bocagère des zones considérées qui peut représenter une barrière aux ruissellements et aux déplacements de sol.

L'inventaire communal des zones humides est réalisé ou en cours sur plus de 90 % du territoire (Source Forum des Marais Atlantiques, juillet 2014). Sur les communes ayant finalisé leur inventaire, 7 % du territoire communal est en moyenne occupé par des zones humides. A titre de comparaison, la moyenne départementale est de 10 %.

Selon les études menées dans le cadre des programmes Breizh Bocage du territoire du SAGE Léon Trégor, les linéaires de haies et la densité du bocage ont fortement diminué, de l'ordre de 10% depuis le milieu des années 90.

Cette diminution du bocage s'explique principalement par la diminution du nombre d'agriculteurs sur le territoire et les remembrements communaux qui ont permis un agrandissement des parcelles et par la même occasion la suppression complète ou partielle des haies et talus.

Les objectifs stratégiques fixés pour améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

Dans l'attente de la détermination d'un objectif de taux d'étagement et de taux de fractionnement des cours d'eau, la CLE vise, au travers des actions proposées, l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et de la continuité écologique, ainsi que la préservation, la protection et la restauration des têtes de bassins versants, des zones humides et du bocage.

Les moyens prioritaires

En appliquant la réglementation

Mesure n° 63

Intitulé ▪ Accompagner les acteurs pour qu'ils respectent la réglementation déjà en place

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes ou leurs groupements
▪ Services de l'Etat

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

En améliorant l'hydromorphologie et l'entretien des cours d'eau**Mesure n° 64****Intitulé**

- Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique

Portée de la mesure

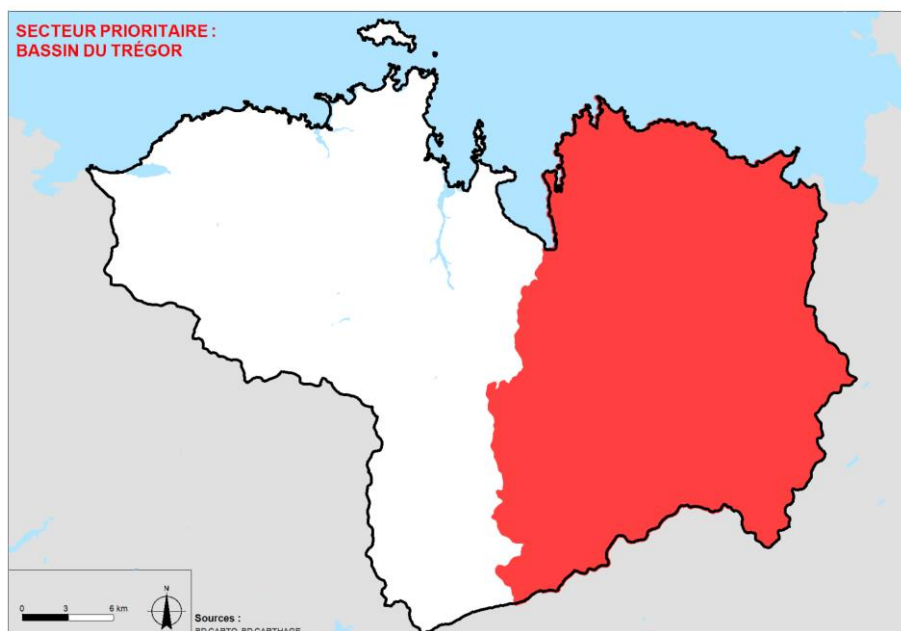
- Prescriptive/ Opérationnelle
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 1C-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Structure porteuse
- Syndicats de bassin versant

Secteurs prioritaires

- Trégor



Mesure n° 65

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Publier les études, les actions proposées et retenues sur la suppression des ouvrages |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle
▪ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 14B-2 du SDAGE. |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Structure porteuse
▪ Syndicats de bassin versant |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 66

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique (trame verte et bleue) dans les politiques locales d'aménagement (ex. : dans les conseils municipaux, par les associations et acteurs locaux) |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle
▪ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 14B-2 du SDAGE. |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Structure porteuse
▪ Syndicats de bassin versant |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 67

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Réaliser un suivi du fonctionnement des cours d'eau et maintenir un entretien minimum |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes et leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 68

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Rappeler aux propriétaires et/ou riverains leurs droits et devoirs pour l'entretien des rivières |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de bassin versant |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 69

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Evaluer le taux d'étagement et fixer un objectif si nécessaire |
| Portée de la mesure | ▪ Prescriptive / Opérationnelle
▪ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 1C-2 du SDAGE. |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Structure porteuse
▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes et leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 70

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Evaluer le taux de fractionnement et fixer un objectif si nécessaire |
| Portée de la mesure | ▪ Prescriptive / Opérationnelle
▪ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 1C-2 du SDAGE. |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Structure porteuse
▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes et leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 71**Intitulé**

- Améliorer la continuité écologique (dont la libre circulation des poissons migrateurs) des cours d'eau et de leurs affluents (petits et gros ouvrages, buses)

Portée de la mesure

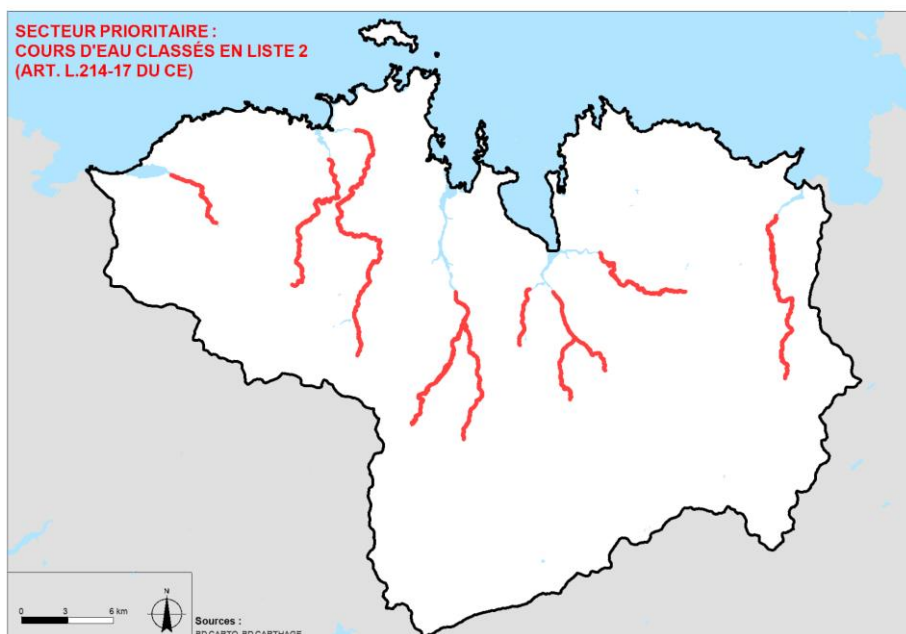
- Prescriptive / Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicats de bassin versant
- Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires

- Cours d'eau liste 2 et ouvrages « grenelle »



Mesure n° 72

Intitulé ▪ Rappeler la réglementation : sanctions en cas de détérioration des cours d'eau

Portée de la mesure ▪ Prescriptive/ Opérationnelle

**Maîtrise d'ouvrage
potentielle**

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 73

Intitulé ▪ Mettre en place des talus de ceinture de bas-fond en bordure des cours d'eau

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

**Maîtrise d'ouvrage
potentielle** ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 74

- Intitulé**
 - Mener des opérations de restauration de cours d'eau (reméandrage, restauration lourde...)
- Portée de la mesure**
 - Prescriptive / Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Syndicats de bassin versant
 - Communes et leurs groupements
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

En luttant contre les espèces envahissantes**Mesure n° 75**

- Intitulé**
 - Sensibiliser les particuliers aux espèces envahissantes
- Portée de la mesure**
 - Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Structure porteuse
 - Syndicats de bassin versant
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

Mesure n° 76

- Intitulé**
 - Sensibiliser les vendeurs et paysagistes pour qu'ils retirent les espèces invasives de la vente
- Portée de la mesure**
 - Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Structure porteuse
 - Syndicats de bassin versant
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

Mesure n° 77

Intitulé ▪ Lutter contre les espèces envahissantes

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Syndicats de bassin versant
▪ FDGDON
▪ Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

En préservant les têtes de bassin versant**Mesure n° 78**

Intitulé ▪ Réaliser l'inventaire, puis la hiérarchisation des zones têtes de bassin versant

Portée de la mesure ▪ Prescriptive / Opérationnelle
▪ Mise en cohérence de la mesure avec les dispositions 11A-1 et 11A-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Structure porteuse
▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Tout le territoire

Mesure n° 79

Intitulé ▪ Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin versant

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle
▪ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 11B-1 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Structure porteuse
▪ Syndicats de bassin versant

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 80

- Intitulé**
 - Préserver et gérer les têtes de bassin versant stratégiques
- Portée de la mesure**
 - Prescriptive / Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Communes et leurs groupements
- Secteurs prioritaires**
 - Tout le territoire

Mesure n° 81

- Intitulé**
 - Restaurer les têtes de bassin versant
- Portée de la mesure**
 - Prescriptive / Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Syndicats de bassin versant
 - Agriculteurs
 - Propriétaires fonciers
- Secteurs prioritaires**
 - Tout le territoire

En préservant les zones humides**Mesure n° 82**

- Intitulé**
 - Finaliser l'inventaire des zones humides et identifier les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau
- Portée de la mesure**
 - Prescriptive / Opérationnelle
 - Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 8E-1 du SDAGE.
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Communes ou leurs groupements
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

Mesure n° 83

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Sensibiliser les citoyens et les élus à la préservation des zones humides |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle
▪ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 14B-2 du SDAGE. |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Structure porteuse
▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes et leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 84

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Accompagner la gestion agricole des zones humides |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle
▪ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 8A-2 du SDAGE. |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Chambre d'agriculture |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 85

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme (notamment les petites zones humides ; et avec une réglementation plus sévère, si besoin) |
| Portée de la mesure | ▪ Prescriptive
▪ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 8A-1 du SDAGE. |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Communes et leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 86

Intitulé ▪ Réaliser un suivi de l'état des zones humides

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Structure porteuse
▪ Communes ou leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 87

Intitulé ▪ Mener une réflexion sur le devenir à long terme des zones humides (de bas fond)

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 88

Intitulé ▪ Inciter les communes à définir des zones pour entreposer les remblais (déchets inertes), hors zones humides (déclinaison possible dans les documents d'urbanisme)

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 89

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Réhabiliter les zones humides dégradées prioritaires pour la gestion de l'eau |
| Portée de la mesure | ▪ Prescriptive / Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes et leurs groupements ▪ Agriculteurs ▪ Propriétaires fonciers |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 90

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire la destruction des zones humides "dès le premier m²" pour tout le monde avec dérogations possibles :
 <i>Le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides (bas-fonds, bords de cours d'eau, etc.) y compris par fossé drainant, sont interdits sans préjudice des réglementations ou règles en vigueur, excepté :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en cas de travaux prévus lors d'entretien et de restauration de ces mêmes zones ; ▪ de travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments ; ▪ de créations de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue. La création des retenues fera l'objet d'un suivi présenté annuellement en CODERST ▪ en cas d'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ; ▪ en cas d'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ; ▪ en cas de déclaration d'utilité publique portant autorisation de réaliser des infrastructures de transport ; ▪ en cas de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211 -7 du Code de l'environnement. |
| Portée de la mesure | ▪ Prescriptive |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | |

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 91

Intitulé ▪ En cas de destruction de zones humides (après justification de l'impossibilité de l'éviter et de la mise en œuvre d'une réduction de la superficie détruite, et selon la mesure n°90), mettre en place des mesures de compensation en cas de destruction de zones humides (au-delà des mesures existantes)

Portée de la mesure ▪ Prescriptive/ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes et leurs groupements
▪ Agriculteurs

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 92

Intitulé ▪ Rappel réglementaire : sanctions en cas de destruction des zones humides (cf. programme incitatif régional de coordination de la police de l'eau)

Portée de la mesure ▪ Prescriptive

Maîtrise d'ouvrage potentielle

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

En préservant le bocage

Mesure n° 93

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Informer les acteurs sur les études existantes et les programmes d'actions proposés et retenus |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes et leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 94

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Mettre en place des commissions communales "bocage" |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes et leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 95

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Proposer des actions volontaires de replantation des haies et des talus (dans les endroits stratégiques) |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes et leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 96

Intitulé ▪ Protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme (notamment les haies et talus en rupture de pente ; en cas de modification, passage en commission ou mise en place de mesures compensatoires)

Portée de la mesure ▪ Prescriptive

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 97

Intitulé ▪ Sensibiliser les agriculteurs pour qu'ils n'arasent pas les talus

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

4. Objectif spécifique : Sécuriser la ressource en eau potable

Les altérations au bon fonctionnement de la ressource en eau potable

Les débits mensuels des cours d'eau du territoire du SAGE présentent une variation saisonnière caractéristique des régions à climat tempéré, c'est-à-dire un pic durant l'hiver (janvier, février) et une période d'étiage à la fin de l'été (août, septembre voire octobre). De la même façon, les nappes ont des cycles annuels. On observe une augmentation de la profondeur du toit de la nappe de mars à octobre du fait d'un déficit hydrique sur cette période. A l'inverse, on note une diminution de la profondeur moyenne du toit de la nappe de novembre à février qui s'explique par un excédent à cette période. Les cours d'eau et les nappes du territoire ne présentent pas de problématique d'étiage particulière, mais on constate une forte pression sur la ressource en eau en période estivale, notamment depuis la fermeture de la prise d'eau de l'Horn (fin 2009). Malgré les interconnexions et la nouvelle prise de Coat Toulzac'h, le bassin reste déficitaire.

Les prélèvements annuels en eau sur les communes du territoire du SAGE s'élèvent en moyenne à 8,5 millions de m³, dont 80 % sont prélevés dans les eaux superficielles. Les prélèvements destinés à l'alimentation du bétail sont en outre évalués à 10 millions de m³/an. Si l'on tient compte de ces estimations, la répartition est la suivante :

- pour l'alimentation en eau potable (hors abreuvement du bétail) : 41 % ;
- pour l'agriculture (irrigation et abreuvement du bétail) : 57 % ;
- pour l'industrie : 1 %.

Une baisse des consommations unitaires est observée de façon générale sur le territoire finistérien, qui s'explique entre autres par l'amélioration des pratiques individuelles, l'amélioration de la performance des appareils électroménagers, les campagnes de sensibilisation aux économies d'eau...

D'après les données du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) du Finistère, les collectivités distributrices présentent un rendement moyen des réseaux d'environ 80 %, avec des disparités territoriales importantes, entre 65 et plus de 95 %.

Les objectifs stratégiques fixés pour le bon fonctionnement de la ressource en eau potable

Le SDAEP du Finistère prévoit la reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin de l'Horn et la construction d'interconnexions de sécurité pour pallier d'éventuelles interruptions de service. La CLE inscrit son action en cohérence avec les objectifs du SDAEP, en visant l'amélioration de la protection de la ressource, son optimisation ainsi que le développement des économies d'eau potable.

La CLE souhaite également réaffirmer sa volonté d'assurer l'approvisionnement en eau de l'ensemble des activités économiques du territoire (industrie, tourisme, développement résidentiel).

Les moyens prioritaires

En appliquant la réglementation

Mesure n° 98

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Accompagner les acteurs pour qu'ils respectent la réglementation déjà en place |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes ou leurs groupements
▪ Services de l'Etat |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

En protégeant la ressource

Mesure n° 99

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Poursuivre les programmes de préservation de la ressource (reconquête de la qualité de l'eau), notamment pour la réouverture du captage de l'Horn |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de bassin versant |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 100

- Intitulé** ▪ Finaliser la protection des captages AEP et assurer le suivi des périmètres
- Portée de la mesure** ▪ Prescriptive
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ▪ Syndicats de production d'eau
- Secteurs prioritaires** ▪ Territoire du SAGE

En optimisant la ressource**Mesure n° 101**

- Intitulé** ▪ Mener une réflexion pour adapter la capacité d'accueil et de développement économique au potentiel de production d'eau potable du territoire en amont des projets d'urbanisme
- Portée de la mesure** ▪ Prescriptive
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ▪ Communes et leurs groupements
- Secteurs prioritaires** ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 102

- Intitulé** ▪ Recenser les pompes et les potences de remplissage agricoles
- Portée de la mesure** ▪ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Chambre d'agriculture
- Secteurs prioritaires** ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 103

Intitulé ▪ Recenser les plans d'eau abandonnés à usage agricole

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Syndicats de bassin versant

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 104

Intitulé ▪ Améliorer les interconnexions (mettre en œuvre les solutions techniques de sécurisation en eau potable (travaux) préconisées par le SDAEP 29)

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Syndicats de production ou de distribution d'eau

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 105

Intitulé ▪ Soutenir la recherche en eau souterraine

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Syndicats de production d'eau

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 106

- Intitulé**
 - Etudier les besoins et les possibilités de réserves collinaires pour l'agriculture
- Portée de la mesure**
 - Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Agriculteurs
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

En économisant l'eau potable**Mesure n° 107**

- Intitulé**
 - Mettre en place des formations sur les économies d'eau dans les entreprises/collectivités
- Portée de la mesure**
 - Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Syndicats de production d'eau
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

Mesure n° 108

- Intitulé**
 - Prendre en compte les quantités liées à l'abreuvement du bétail (à intégrer dans la mesure n°132)
- Portée de la mesure**
 - Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle**
 - Structure porteuse
- Secteurs prioritaires**
 - Territoire du SAGE

Mesure n° 109**Intitulé**

- Optimiser le rendement des réseaux (en lien avec le SDAEP 29 et les objectifs du SDAGE) : mettre en place des compteurs de sectorisation, supprimer les fuites et renouveler les réseaux AEP

Portée de la mesure

- Prescriptive / Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicats de production d'eau

Secteurs prioritaires

- Territoire du SAGE

Mesure n° 110**Intitulé**

- Travailler sur les économies d'eau dans tous les domaines (collectivités, particuliers, industriels)

Portée de la mesure

- Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicats de production et de distribution d'eau, communes et communauté de communes

Secteurs prioritaires

- Territoire du SAGE

Mesure n° 111**Intitulé**

- Inciter les particuliers, les industriels et les collectivités à récupérer l'eau de pluie

Portée de la mesure

- Prescriptive / Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes et leurs groupements
- Syndicats de bassin versant

Secteurs prioritaires

- Territoire du SAGE

Mesure n° 112

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Renforcer l'usage de l'eau non potable dans les logements (adapter la redevance des eaux usées (forfait) pour les logements reliés à l'assainissement collectif) |
| Portée de la mesure | ▪ Prescriptive/ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de production d'eau
▪ Communes et leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 113

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Mettre en place une tarification de l'eau potable différenciée (tarification sociale et saisonnière) |
| Portée de la mesure | ▪ Prescriptive/ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de distribution d'eau |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

En améliorant la gouvernance**Mesure n° 114**

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Inciter les services eau et assainissement des collectivités locales à réfléchir à la pertinence de passer en régie la distribution de l'eau et l'assainissement |
| Portée de la mesure | ▪ Prescriptive |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Syndicats de distribution d'eau
▪ Communes et leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 115

Intitulé

- Inciter au regroupement des services et/ou harmoniser les grilles tarifaires d'eau et d'assainissement entre communes ou syndicats (en tenant compte des disparités)

Portée de la mesure

- Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicats de distribution d'eau
- Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires

- Territoire du SAGE

5. Objectif spécifique : Lutter contre les inondations

Les origines possibles des inondations

Le territoire du SAGE Léon Trégor est concerné par des inondations qualifiées de terrestres par débordement de rivières. La ville de Morlaix est implantée à l'aval du Queffleuth et du Jarlot. Entre 1824 et 2014, elle a été victime de plusieurs grandes inondations, souvent survenues pendant la période hivernale (novembre - février). Elles résultent du cumul de plusieurs facteurs :

- une forte pluviométrie lors de la période automnale, puis la survenue de pluies intenses pendant plus de 24h consécutives ;
- la saturation des sols à la suite des précipitations automnales et d'une faible évaporation ;
- une surcote de marée de +20 cm à +50 cm lors de la pleine mer, contrariant l'écoulement des eaux.

Le plan de prévention du risque inondation de Morlaix a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 juin 2000, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2004. Il concerne les communes de Plourin-les-Morlaix, St-Martin des Champs et Morlaix.

Les objectifs stratégiques fixés pour lutter contre les inondations

La CLE vise au travers du SAGE l'amélioration de la connaissance, l'amélioration de la gestion des crises et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les moyens prioritaires

En appliquant la réglementation

Mesure n° 116

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Accompagner les acteurs pour qu'ils respectent la réglementation déjà en place |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicats de bassin versant ▪ Communes ou leurs groupements ▪ Services de l'Etat |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

En améliorant la connaissance

Mesure n° 117

Intitulé ▪ Diffuser les documents et les données de gestion de crise (PCS, etc.), et informer

Portée de la mesure ▪ Prescriptive
▪ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 14B-4 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 118

Intitulé ▪ Sensibiliser aux phénomènes d'inondation et à la gestion du risque

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Syndicats de bassin versant
▪ Communes ou leurs groupements

Secteurs prioritaires

En améliorant la gouvernance en cas de crise

Mesure n° 119

Intitulé ▪ Mutualiser les moyens entre collectivités dans le cadre d'une gestion de crise pour favoriser le retour à une situation normale

Portée de la mesure ▪ Prescriptive / Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Territoire du SAGE

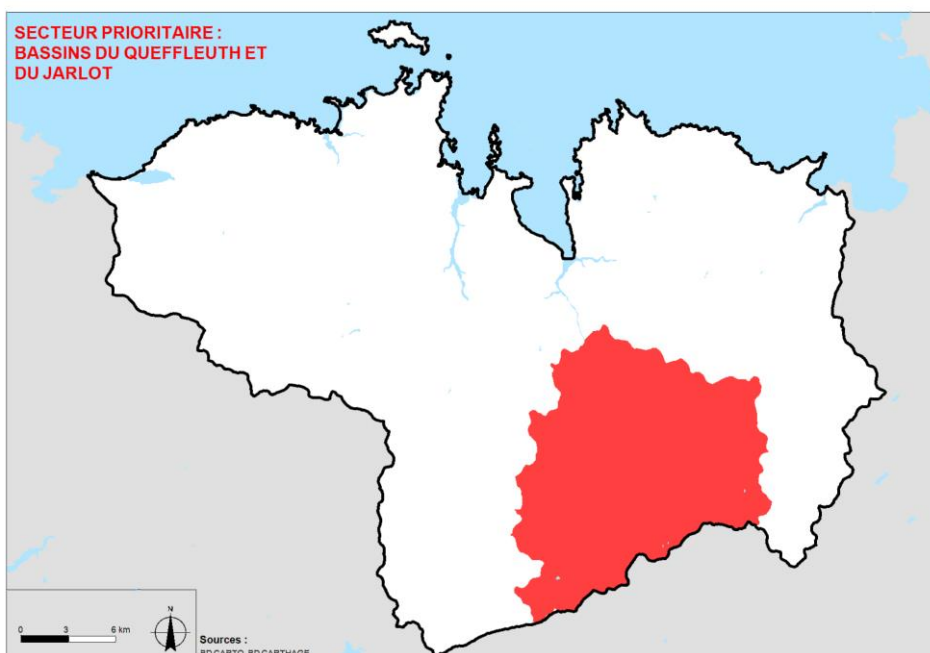
En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens

Mesure n° 120

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Restaurer et préserver les prairies inondables en fond de vallée (après identification des risques de flux bactériens) |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicats de bassin versant ▪ Communes ou leurs groupements ▪ Chambre d'agriculture |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 121

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé | ▪ Identifier les talus stratégiques |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicats de bassin versant ▪ Communes ou leurs groupements |
| Secteurs prioritaires | ▪ Bassins versants du Queffleuth et du Jarlot |



Mesure n° 122

Intitulé

- Diminuer la vulnérabilité des usages en luttant contre les inondations en zone urbaine par des mesures de protection

Portée de la mesure

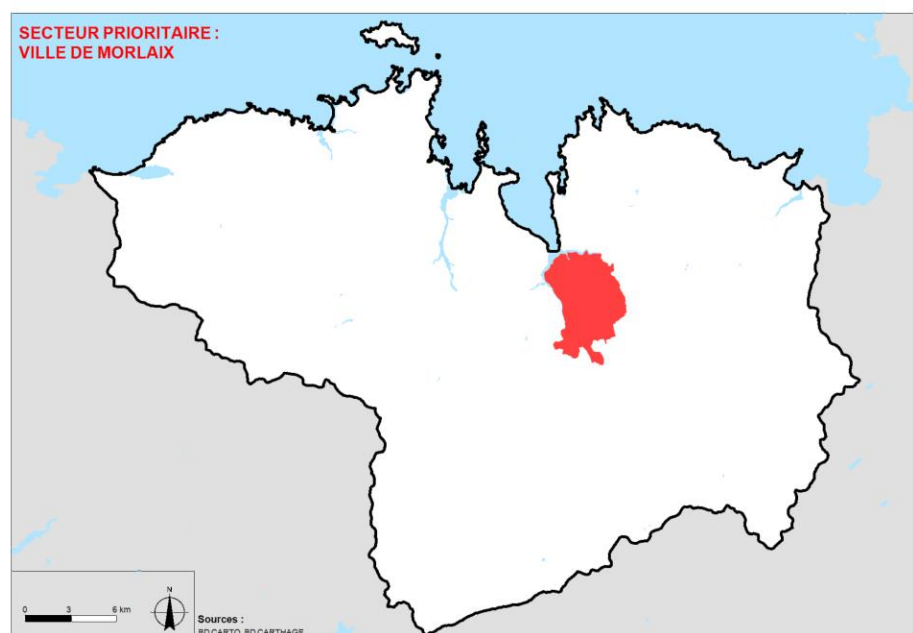
- Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires

- Ville de Morlaix



Mesure n° 123**Intitulé**

- Construire des ouvrages de ralentissement dynamique des crues sur le bassin versant en amont des zones urbanisées

Portée de la mesure

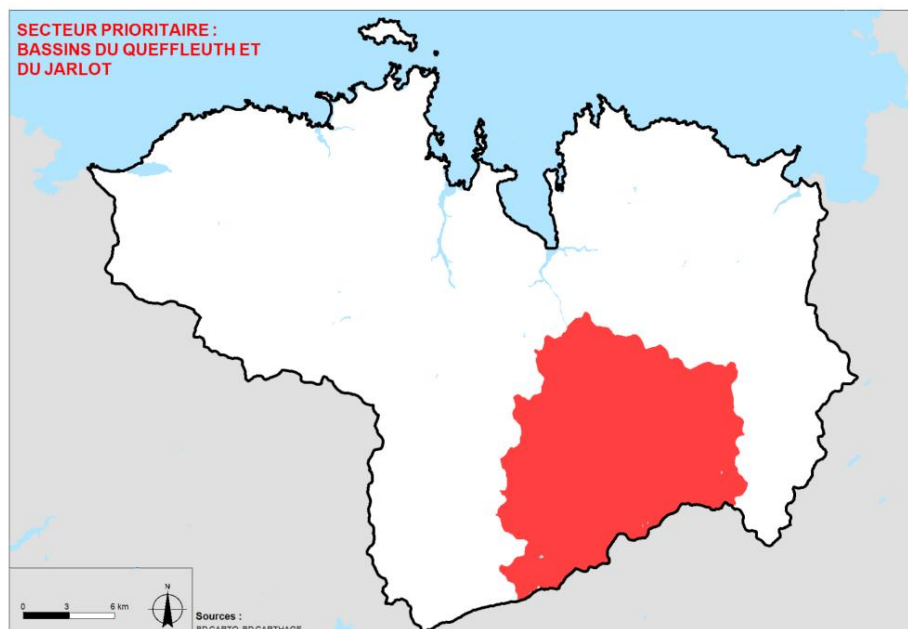
- Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicats de bassin versant
- Communes ou leurs groupements

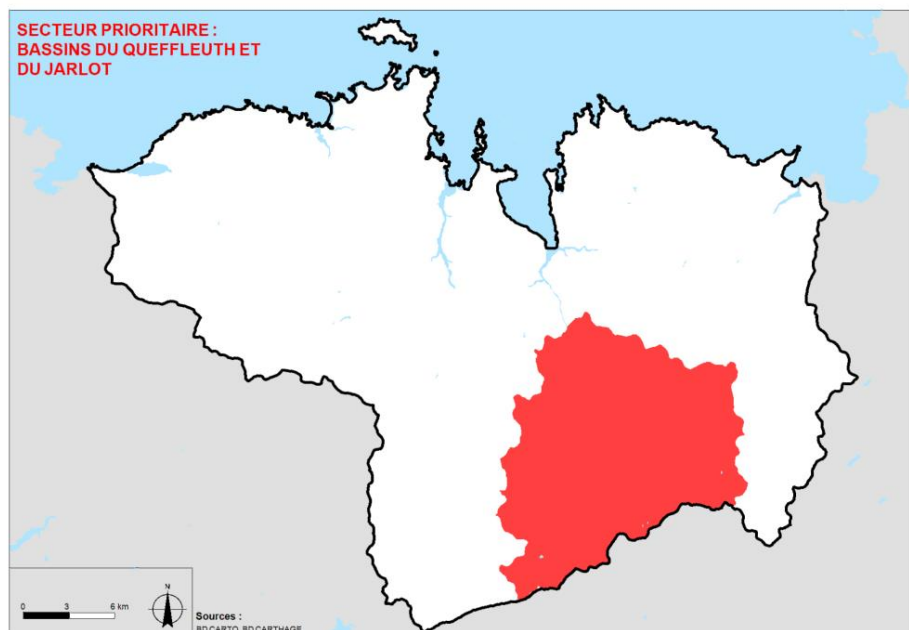
Secteurs prioritaires

- Bassins versants du Queffleuth et du Jarlot



Mesure n° 124

- Intitulé** ▪ Implanter des talus stratégiques
- Portée de la mesure** ▪ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ▪ Syndicats de bassin versant
 ▪ Communes ou leurs groupements
- Secteurs prioritaires** ▪ Bassins versants du Queffleuth et du Jarlot



Mesure n° 125**Intitulé**

- Interdire l'arasement des talus et/ou mettre en place des mesures compensatoires consistant à implanter des talus stratégiques pour l'eau (en lien avec la mesure 96)

Portée de la mesure

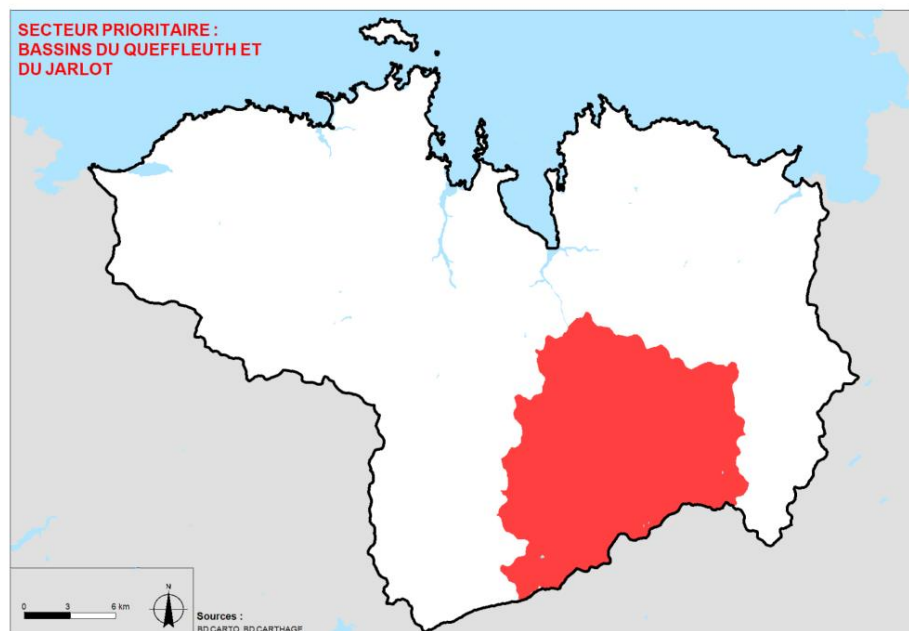
- Prescriptive

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires

- Bassins versants du Queffleuth et du Jarlot



6. Objectif spécifique : Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière

Les origines possibles des submersions marines et l'érosion côtière

Le territoire du SAGE Léon Trégor est concerné par des inondations par submersion marine, provoquées par des tempêtes violentes associées à un niveau de marée élevé ainsi qu'à certaines configurations littorales locales. Ce phénomène se produit à la suite de brèches occasionnées dans les protections naturelles (cordons ou massifs dunaires par exemple) ou artificielles, lors de surverse ou de niveaux marins supérieurs au niveau des ouvrages ou cordons. Il conduit à une submersion plus ou moins importante des terrains situés à un niveau inférieur au niveau marin de référence.

Sur le territoire du SAGE Léon-Trégor, 7 communes sont soumises au risque de submersion marine.

Les objectifs stratégiques fixés pour lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière

La CLE vise au travers du SAGE l'amélioration de la connaissance, l'amélioration de la gestion des crises et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les moyens prioritaires

En appliquant la réglementation

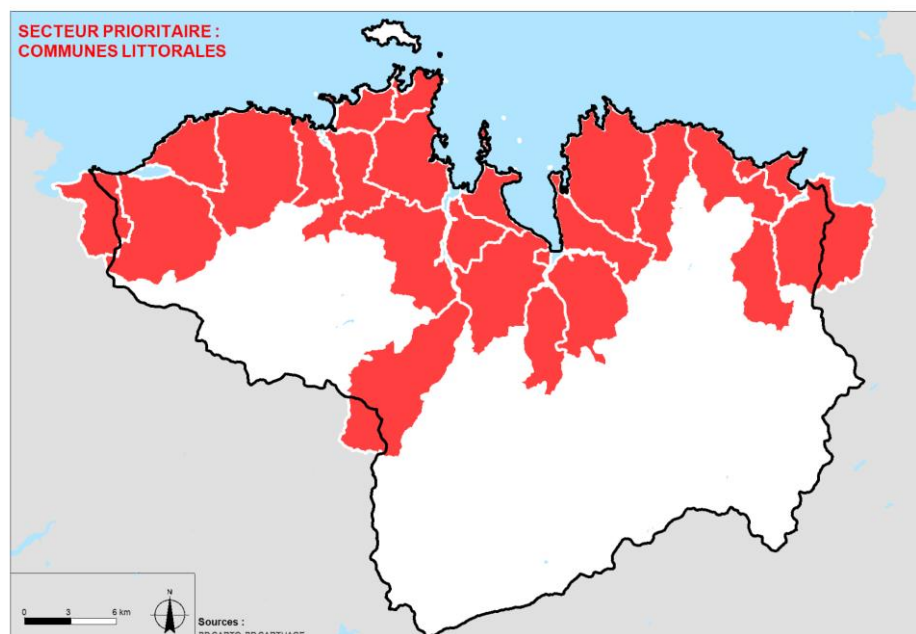
Mesure n° 126

Intitulé ▪ Accompagner les acteurs pour qu'ils respectent la réglementation déjà en place

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Communes ou leurs groupements
▪ Services de l'Etat

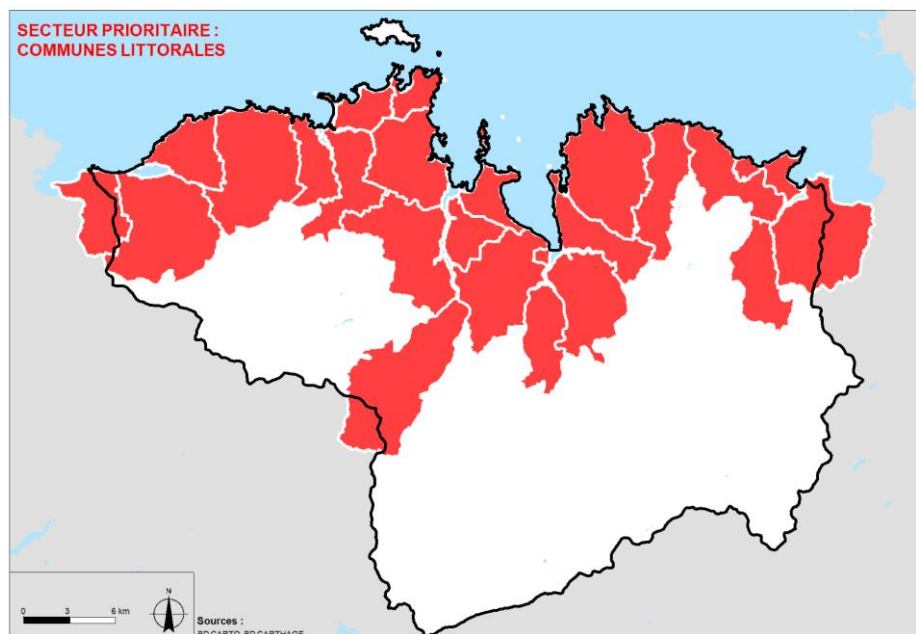
Secteurs prioritaires ▪ Secteur côtier



En améliorant la connaissance

Mesure n° 127

- Intitulé** ▪ Mieux connaître les processus d'érosion côtière pour préciser les enjeux
- Portée de la mesure** ▪ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ▪ Communes et leurs groupements
 ▪ Syndicats de bassin versant
- Secteurs prioritaires** ▪ Secteur côtier



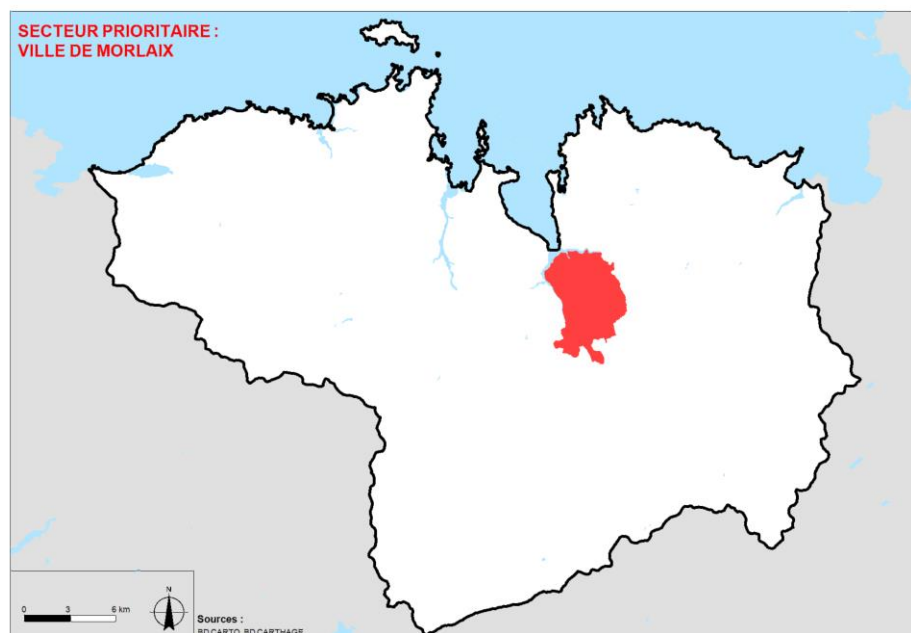
Mesure n° 128

Intitulé ▪ Etudier l'aléa submersion marine

Portée de la mesure ▪ Opérationnelle

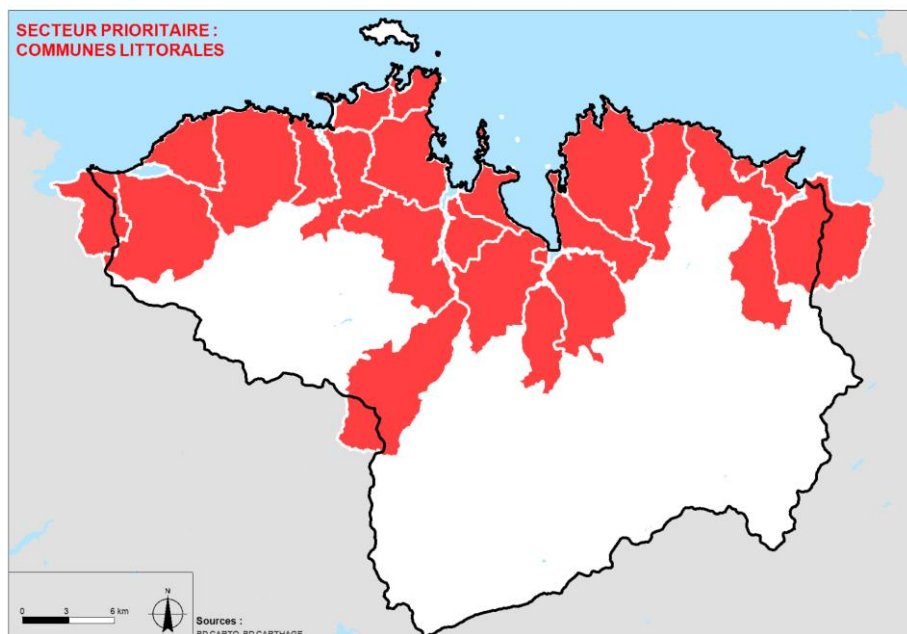
Maîtrise d'ouvrage potentielle ▪ Syndicats mixte du Trégor

Secteurs prioritaires ▪ Ville de Morlaix



Mesure n° 129

- Intitulé** ■ Diffuser les documents et les données de gestion de crise (PCS, etc.), et informer
- Portée de la mesure** ■ Prescriptive / Opérationnelle
 ■ Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 14B-4 du SDAGE.
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ■ Communes et leurs groupements
- Secteurs prioritaires** ■ Secteur côtier



En améliorant la gouvernance en cas de crise

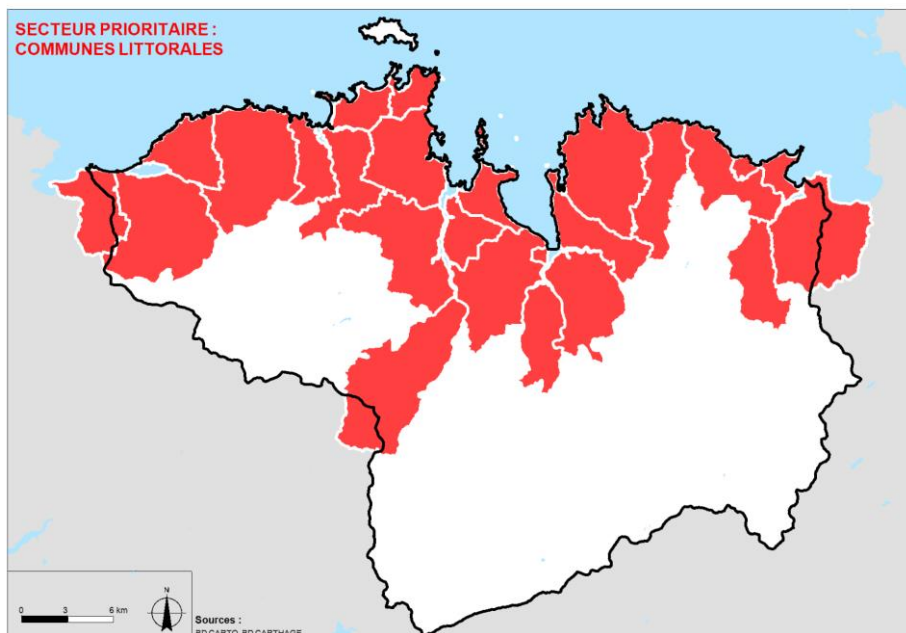
Mesure n° 130

Intitulé ▪ Mutualiser les moyens entre collectivités dans le cadre d'une gestion de crise

Portée de la mesure ▪ Prescriptive / Opérationnelle

**Maîtrise d'ouvrage
potentielle** ▪ Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires ▪ Secteur côtier



En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens**Mesure n° 131****Intitulé**

- Limiter les constructions en frange littorale (via les SCoT) : accompagner les acteurs et les mettre en réseau pour améliorer la connaissance des enjeux

Portée de la mesure

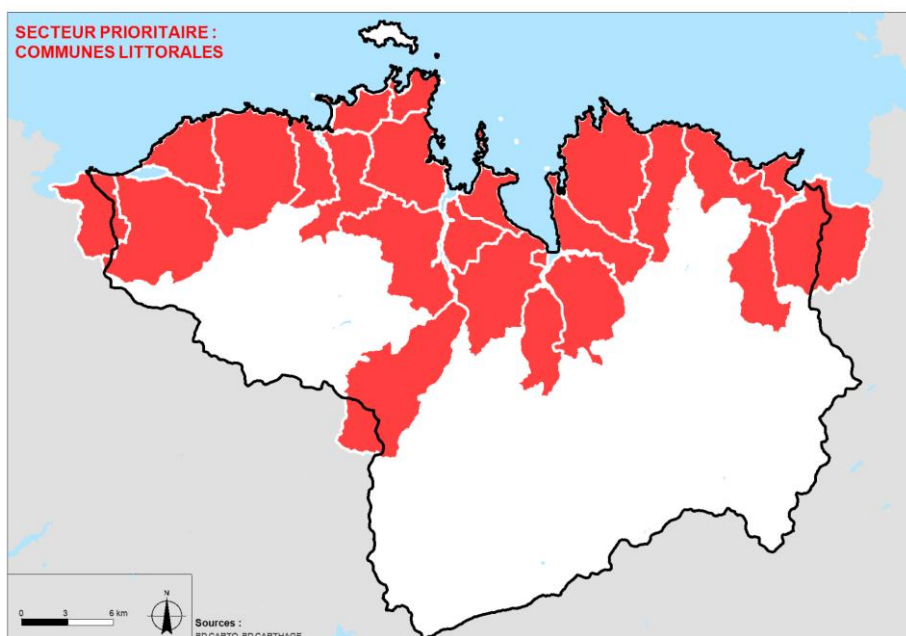
- Prescriptive

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes et leurs groupements

Secteurs prioritaires

- Secteur côtier



7. Objectif spécifique : Mettre en œuvre le SAGE

A travers la mise en œuvre du SAGE, la CLE vise l'atteinte de l'ensemble des objectifs spécifiques du SAGE Léon-Trégor. Elle s'engage à mettre en place les moyens à même de garantir le suivi et l'évaluation du SAGE, la sensibilisation des différents acteurs aux enjeux du SAGE et l'amélioration de la gouvernance territoriale en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Les moyens prioritaires

En assurant le suivi et l'évaluation

Mesure n° 132

- Intitulé** : Assurer un suivi des indicateurs spécifiques, évaluer les actions (coûts, tenue des plannings, résultats obtenus/aux prévisions), et diffuser
- Portée de la mesure** : Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** : Structure porteuse
- Secteurs prioritaires** : Territoire du SAGE

Mesure n° 133

- Intitulé** : S'appuyer sur les retours d'expériences
- Portée de la mesure** : Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** : Structure porteuse
- Secteurs prioritaires** : Territoire du SAGE

En sensibilisant les acteurs

Mesure n° 134

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Mettre en œuvre un volet pédagogique global (communication, sensibilisation grand public) |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle
▪ Mise en cohérence de la mesure avec les dispositions 14B-2 et 14B-3 du SDAGE. |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Structure porteuse |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 135

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Créer des groupes de travail « citoyens » pour recueillir les besoins/attentes des habitants sur la connaissance des enjeux |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Structure porteuse |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

En améliorant la gouvernance

Mesure n° 136

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Intitulé | ▪ Mener une réflexion sur la répartition des compétences entre la structure porteuse et les différents opérateurs (ex : GEMAPI) |
| Portée de la mesure | ▪ Opérationnelle |
| Maîtrise d'ouvrage potentielle | ▪ Structure porteuse |
| Secteurs prioritaires | ▪ Territoire du SAGE |

Mesure n° 137

- Intitulé** ▪ Articuler le SAGE avec les Pays (contrats de partenariat Région-Europe-Pays)
- Portée de la mesure** ▪ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ▪ Structure porteuse
- Secteurs prioritaires** ▪ Territoire du SAGE

Mesure n° 138

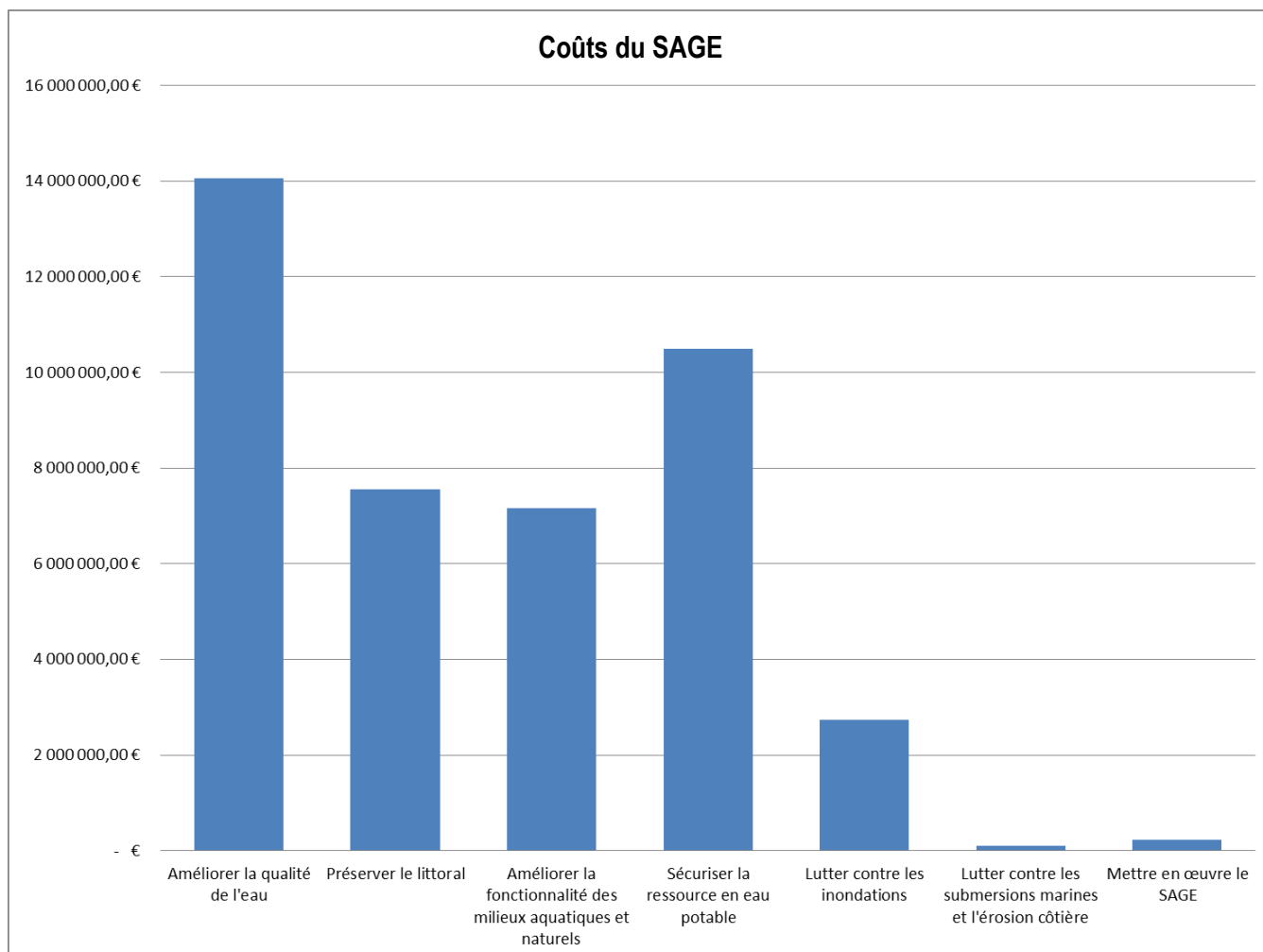
- Intitulé** ▪ Instaurer une concertation avec les autres instances gérant et animant des dispositifs portant sur les milieux aquatiques (ex. Natura 2000)
- Portée de la mesure** ▪ Opérationnelle
- Maîtrise d'ouvrage potentielle** ▪ Structure porteuse
▪ Mise en cohérence de la mesure avec l'orientation 12D du SDAGE
- Secteurs prioritaires** ▪ Territoire du SAGE

L'évaluation des moyens financiers nécessaires à la réalisation et au suivi de la mise en œuvre du schéma

1. Le coût global

À partir du programme d'actions prévu dans le présent document de stratégie collective, une évaluation financière des coûts du projet de SAGE a été réalisée pour l'ensemble de la durée de mise en œuvre du SAGE (6 ans) : le coût global estimé du SAGE est de **42 323 700 €**.

2. Le coût par objectif



Il importe de préciser que certains objectifs pèsent de façon importante dans ces coûts globaux, notamment l'objectif n°1 « Améliorer la qualité de l'eau » qui concentre à lui seul 33 % du coût global du SAGE. L'objectif n°4 « Sécuriser la ressource en eau potable » représente 25 % du coût global du SAGE.

Les objectifs n°2 « Préserver le littoral » et n°3 « Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques » représentent respectivement 18% et 17% du coût global du SAGE.

La commission locale de l'eau souhaite également préciser que ces coûts sont une estimation des mesures immédiatement chiffrables. Certaines mesures ne seront chiffrables qu'après une étude diagnostic précise ou une investigation approfondie de terrain.

Annexes

Annexe 1 : Liste des membres de l'intercommission

Prénom	Nom	Structure
Membres de la CLE		
<i>1er collège</i>		
Stéphane	LOZDOWSKI	Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins du Haut Léon
Christine	PRIGENT	Vice-présidente du Syndicat Mixte pour la Gestion des Cours d'Eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Jean-Guy	GUEGUEN	Maire de Carantec, Président du Syndicat Mixte de l'Horn
Yvon	RIOU	Adjoint au Maire de Saint Martin des Champs, Vice-Président du SIVOM de Saint Martin des Champs
Jean Yves	ARZUR	Conseiller Municipal de Locquirec, Représentant des Communes Littorales du Trégor
Gildas	BERNARD	Maire de Plounévez Lochrist, Représentant des communes littorales de l'Ouest
Eric	CLOAREC	Conseiller municipal de Guerlesquin
André	COENT	Conseiller Général du Canton de Plestin les Grèves
Solange	CREIGNOU	Conseillère Générale du Canton de Saint Thégonnec, Maire de Saint Thégonnec
Laurence	FORTIN	Conseillère Régionale de Bretagne
Bernard	GUILCHER	Adjoint au Maire de Morlaix, Représente la Ville de Morlaix
Joëlle	HUON	Vice-présidente du Conseil Général du Finistère, Conseillère Générale du Canton de Plouigneau
André	JEZEQUEL	Adjoint au Maire de Santec, Président du SIE de Plouénan
Jean	JEZEQUEL	Maire de Plougourvest, Président du SIE de Pont An Ilis
Jean-Claude	LAMANDE	Conseiller Communautaire de Lannion Trégor Communauté
Jean	LE GAC	Parc Naturel Régional d'Armorique
Georges	LOSTANLEN	Maire de Guimaëc, Président du SIE de Lanmeur
François	MOAL	Adjoint au Maire de Saint Pol de Léon, Représentant des Communes Littorales
Michel	MORVAN	Adjoint au Maire de Trézilidé, Président du SIE de Plouzévédé
Jean-Michel	PARCHEMINAL	Maire de Plounéour Ménez, Représente les Communes en Régie
Yvon	POULIQUEN	Conseiller Municipal de Saint Thégonnec, Délégué du SIE de la Penzé
Jean-Charles	POULIQUEN	Adjoint au Maire de Morlaix, Conseillé délégué de Morlaix Communauté
André	PRIGENT	Conseiller Municipal de Plougouven, Président du SIE du Val de Penn ar Stang
<i>2ème collège</i>		
Jean-Paul	CHARLES	Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Yvon	CRAS	Confédération Paysanne
Servane	DE THORE	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Finistère
Robert	LE COAT	Syndicat de la Truite d'Elevage de Bretagne (STEB)
Michel	MARZIN	Association des Consommateurs, Membre de la CLCV
Pierre	MERCIER	Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix
Christian	MERRET	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole du Finistère (FDSEA)
Alain	MORVAN	Section Régionale de la Conchyliculture Bretagne Nord
Daniel	PIQUET PELLORCE	Bretagne Vivante
Pascal	PRIGENT	Chambre d'Agriculture du Finistère

Jean-Jacques	TANGUY	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne
<i>3ème collège</i>		
M. Le Directeur ou son représentant		Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Logement (DREAL)
M. Le Directeur ou son représentant		Agence de l'Eau Loire-Bretagne
M. Le chef de La MISE 29 ou son représentant		Mission Inter-Services De l'Eau Du Finistère
M. Le Directeur ou son représentant		Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
M. Le Directeur ou son représentant		Délégation Territoriale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
M. Le chef de La MISE 22 ou son représentant		Mission Inter-Services De l'Eau Des Côtes d'Armor
Le Délégué à la Mer et au Littoral ou son représentant		Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM), mer et littoral
M. Le Délégué Régional ou son représentant		Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
M. Le Préfet du Finistère ou son représentant		Préfecture du Finistère
M. Le Préfet Coordonateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant		Préfecture de Bassin Loire-Bretagne, Préfecture de la Région Centre
Services de l'Etat		
Gérard	COTTIN	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Fabrice	CRAIPEAU	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Sylvie	DETOC	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Jean-Claude	SOURDIN	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Catherine	YERLES	Conseil Régional de Bretagne
Vincent	DUCROS	Conseil Général du Finistère
Antoine	BOURDON	Agence Régionale de Santé
Janine	CONAN	Agence Régionale de Santé
Bernard	VIU	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère
Organisations professionnelles, acteurs, usagers et associations		
Jean Pierre	ABHERVE GUEGUEN	Chambre d'Agriculture du Finistère
Jacques	BECAM	Association des moulins du Finistère
Pascal	BENARD	Nautisme en Finistère
Marc	BERCON	Nautisme en Finistère
Jeremie	BOURDOULOUS	Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)
Maëva	COIC	Chambre d'Agriculture du Finistère
Bénédicte	COMPOIS	CPIE Pays de Morlaix - Trégor
Jean-Yves	CORRE	Association des moulins du Finistère
Hervé	CORRE	Association des riverains de la Penzé et du Coatoulzac'h
Sophie	DURIEZ	Maison de la Bio
Louis	FAGOT	SIEA de Commana
Nicolas	FLOCH	Office de tourisme intercommunautaire du Léon
Morgane	FLOCH	Syndicat Mixte du Léon
Thomas	GAONACH	CCI de Morlaix
Gaëlle	GUIOCHEAU	Chambre d'Agriculture du Finistère
Dominique	GUIZIEN	Bretagne Durable
Benoît	HUOT	Association des moulins du Finistère
Chantal	KERRIOU	Agence de développement touristique du Finistère
Yves-Marie	LE LAY	Sauvegarde du Trégor
Dominique	LE MOULLEC	SCOT Morlaix Communauté
Jérôme	LE PAPE	Maison de la Bio
Caroline	LE SAINT	Comité Régional Conchyliculture Bretagne Nord
Marie-Catherine	LECOQC	Eau et Rivières de Bretagne

Caroline	LEROY-DENIEL	Association Au Fil du Queffleuth et de la Penzé
Alain	MADEC	Chambre syndicale Algues et végétaux marins
Jean-Yves	MOAL	AAPPMA de Morlaix
Yves	MOISAN	Maison du Tourisme Baie de Morlaix
Yvon	NEDELEC	AAPPMA de Saint Pol de Léon
Dominique	OUNADJELA	Cohérence
Jean-Luc	PEDEN	Chambre d'Agriculture du Finistère
Guy	PENNEC	Syndicat Mixte du Trégor
Mickaël	PRIGENT	Chambre d'Agriculture du Finistère
Denis	SEDE	Affaires maritimes Morlaix
Philippe	SERRE	Eau et Rivières de Bretagne
Michaël	TANGHE	CPIE Pays de Morlaix - Trégor
Thomas	VILLETTE	AAPPMA de Morlaix
Gérard	YVEN	Chambre d'Agriculture du Finistère
Personnes qualifiées		
Sylvain	BALLU	Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA)
Laure	GUILLOU	Station biologique de Roscoff
Patrick	MONTFORT	IFREMER
Collectivités		
Dominique	AZOU	Communauté de Communes Pays Léonard
Jean-Pierre	BERTHOU	Communauté de Communes du Pays Landivisiau
Jacques Olivier	CADIOU	Communauté de Communes Pays Léonard
Martial	CADIOU	Commune de Plouvorn
Yann	CAUET	Sivom Morlaix - Saint Martin des Champs
Allain	CAZUC	Commune de Plouénan
Nicole	CHAPALAIN	Communauté de Communes de la baie du Kernic
Pascale	DANIEL	Communauté de Communes de la baie du Kernic
Glwadys	DAUDIN	Morlaix Communauté
Nicolas	DAVIAU	Communauté de Communes de la baie du Kernic
Cédric	GALL	Morlaix Communauté
Laurent	GUERIN	Communauté de Communes Pays Léonard (SPANC)
Pierre	LEGENDRE	Morlaix Communauté
Marc	ROIGNANT	Communauté de Communes du Pays Landivisiau
Personnes techniques bassins versants/SAGE		
Ronan	ALLAIN	Syndicat Mixte du Haut Léon
Yann	BINAUT	Syndicat Mixte du Trégor
Lucie	CHAUVIN	SAGE Baie Lannion
Johan	CHEVEAU	Syndicat Mixte du Haut Léon
Anthony	GERARD	Syndicat Mixte du Trégor
Eric	LE COZ	Syndicat Mixte de l'Horn
Valérie	MORVAN ROUXEL	Syndicat Mixte de l'Horn
Sylvain	PALIGOT	Syndicat Mixte du Trégor
Valérie	SIBIRIL	Syndicat Mixte du Haut Léon
Claire	VETELE	Syndicat Mixte de l'Horn

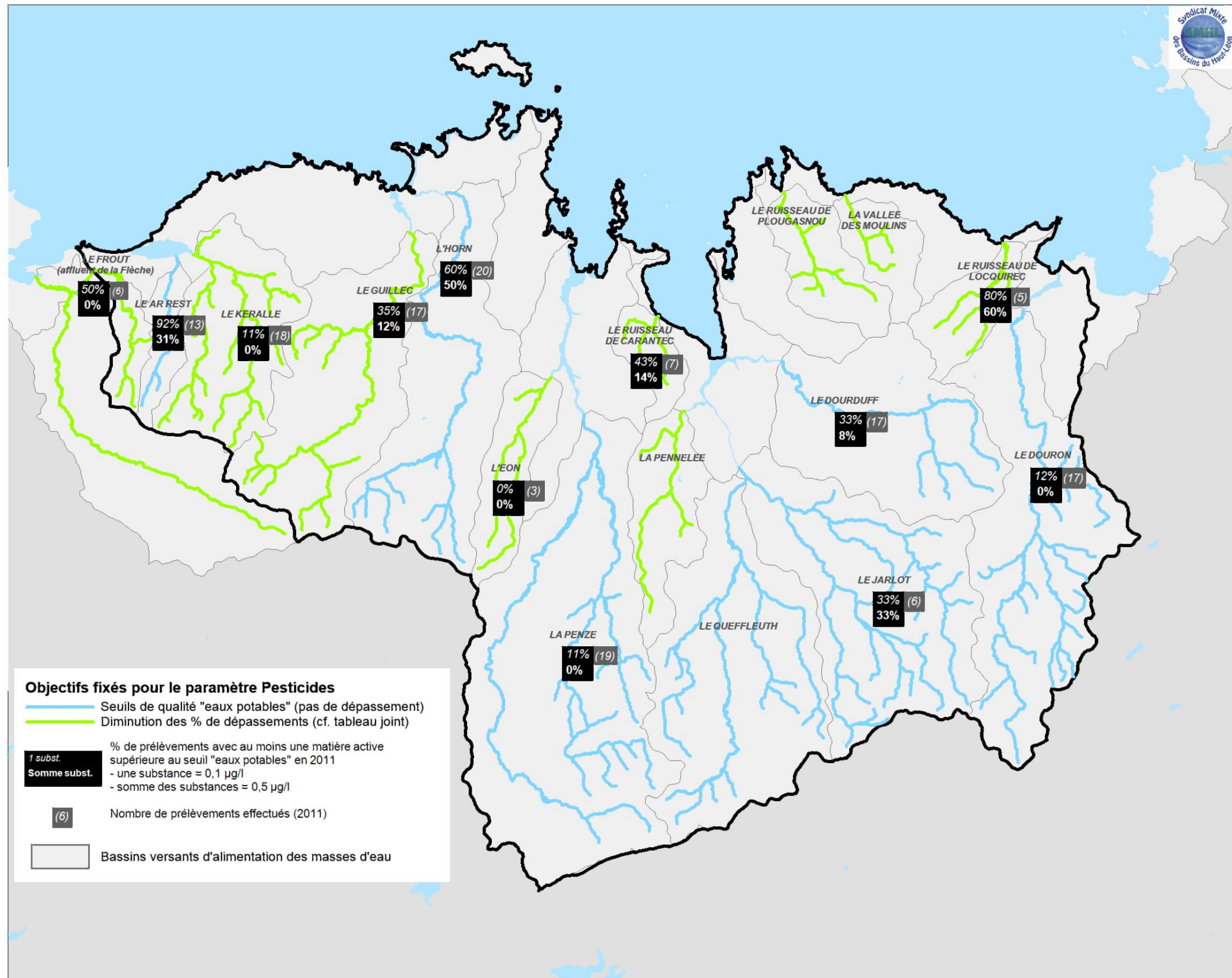
Annexe 2 : Tableau des objectifs spécifiques

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES PRINCIPAUX



PESTICIDES	Etat actuel sur le territoire	Objectifs réglementaires de qualité	Objectifs quantifiés fixés à l'échéance du SAGE												
Eaux superficielles	<p>Hétérogénéité des concentrations en produits phytosanitaires sur le territoire</p> <p>Dépassements réguliers du seuil fixé pour les eaux potables (0,1 µg/l par substance ; 0,5 µg/l pour la somme des substances) notamment dans les cours d'eau du secteur légumier et sur la frange littorale. De forts dépassements (> 10 µg/l) mais majoritairement proches des seuils eau potable.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>0,1 µg/l (une substance)</th> <th>0,5 µg/l (somme des substances)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépassements fréquents > 80% des prélèvements</td> <td>Ar Rest, Ruisseau de Locquirec, Traou Gall</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dépassements fréquents entre 30 et 60% des prélèvements</td> <td>Frouit, Guillec, Horn, Ruisseau de Carantec, Jarlot, Dourduff</td> <td>Ar Rest, Horn, Jarlot, Ruisseau de Locquirec, Traou Gall</td> </tr> <tr> <td>Peu ou pas de dépassements < 10% des prélèvements</td> <td>Kérallé, Eon, Penzé, Douron</td> <td>Frouit, Kérallé, Guillec, Eon, Penzé, Ruisseau de Carantec, Dourduff, Douron</td> </tr> </tbody> </table> <p>Molécules retrouvées variées, mais notamment pour les plus fréquemment observées : Diuron, Isoproturon, Glyphosate, Atrazine, Triclopyr, Acétochlore. Enjeu eau potable (santé humaine / filière de potabilisation)</p>		0,1 µg/l (une substance)	0,5 µg/l (somme des substances)	Dépassements fréquents > 80% des prélèvements	Ar Rest, Ruisseau de Locquirec, Traou Gall		Dépassements fréquents entre 30 et 60% des prélèvements	Frouit, Guillec, Horn, Ruisseau de Carantec, Jarlot, Dourduff	Ar Rest, Horn, Jarlot, Ruisseau de Locquirec, Traou Gall	Peu ou pas de dépassements < 10% des prélèvements	Kérallé, Eon, Penzé, Douron	Frouit, Kérallé, Guillec, Eon, Penzé, Ruisseau de Carantec, Dourduff, Douron	<p>Normes de qualité environnementale fixées pour quelques substances (DCE et arrêté du 25/01/2010 fixant les modalités de classement de qualité des masses d'eau "cours d'eau")</p> <p>Normes AEP "eaux brutes superficielles" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 µg/l par substance - 5 µg/l pour la somme des substances <p>Seuils AEP "eaux distribuées" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,1 µg/l par substance - 0,5 µg/l pour la somme des substances 	<p>Respect des seuils AEP "eau potable distribuée" pour les masses d'eau superficielles avec prélèvement AEP et pour les masses d'eau souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,1 µg/l par substance - 0,5 µg/l pour la somme des substances <p>Pour les masses d'eau non-concernées par l'enjeu AEP, diminution du nombre de dépassements des seuils AEP (par temps de pluie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seuils AEP pour les masses d'eau ayant peu ou pas de dépassement en 2011 - < 20% des prélèvements pour les masses d'eau ayant entre 30% et 60% de dépassements en 2011 - < 50% des prélèvements pour les masses d'eau avec plus de 80% de dépassements en 2011 et les masses d'eau aujourd'hui non-suivies (objectif le moins contraignant attribué aux masses d'eau non-suivies) <p><i>(dépassements pour une substance et pour la somme des substances)</i></p>
	0,1 µg/l (une substance)	0,5 µg/l (somme des substances)													
Dépassements fréquents > 80% des prélèvements	Ar Rest, Ruisseau de Locquirec, Traou Gall														
Dépassements fréquents entre 30 et 60% des prélèvements	Frouit, Guillec, Horn, Ruisseau de Carantec, Jarlot, Dourduff	Ar Rest, Horn, Jarlot, Ruisseau de Locquirec, Traou Gall													
Peu ou pas de dépassements < 10% des prélèvements	Kérallé, Eon, Penzé, Douron	Frouit, Kérallé, Guillec, Eon, Penzé, Ruisseau de Carantec, Dourduff, Douron													
Eaux souterraines	<p>Problématique moins marquée dans les eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de dépassement pour la somme des molécules - Dépassements ponctuels pour certaines substances (2005 et 2006 aux stations de Carantec et Plouvorn. <p>Molécules retrouvées lors des dépassements : Glyphosate et Diuron</p>	<p>Normes Directive Cadre sur l'Eau (DCE) "eaux souterraines" (équivalentes aux normes eaux potables distribuées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,1 µg/l par substance - 0,5 µg/l pour la somme des substances 													

**Objectifs quantifiés :
Paramètre Pesticides**

 Périmètre du SAGE





Objectifs fixés pour le paramètre Pesticides

-  Seuils de qualité "eaux potables" (pas de dépassement)
-  Diminution des % de dépassements (cf. tableau joint)

1 subst. % de prélèvements avec au moins une matière active supérieure au seuil "eaux potables" en 2011

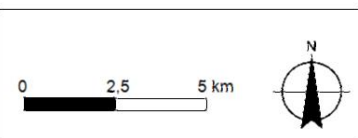
Somme subst. - une substance = 0,1 µg/l
- somme des substances = 0,5 µg/l

 (6) Nombre de prélèvements effectués (2011)

 Bassins versants d'alimentation des masses d'eau

Sources :
BD CARTO, BD CARTHAGE, AELB

Conception et réalisation



PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES PRINCIPAUX

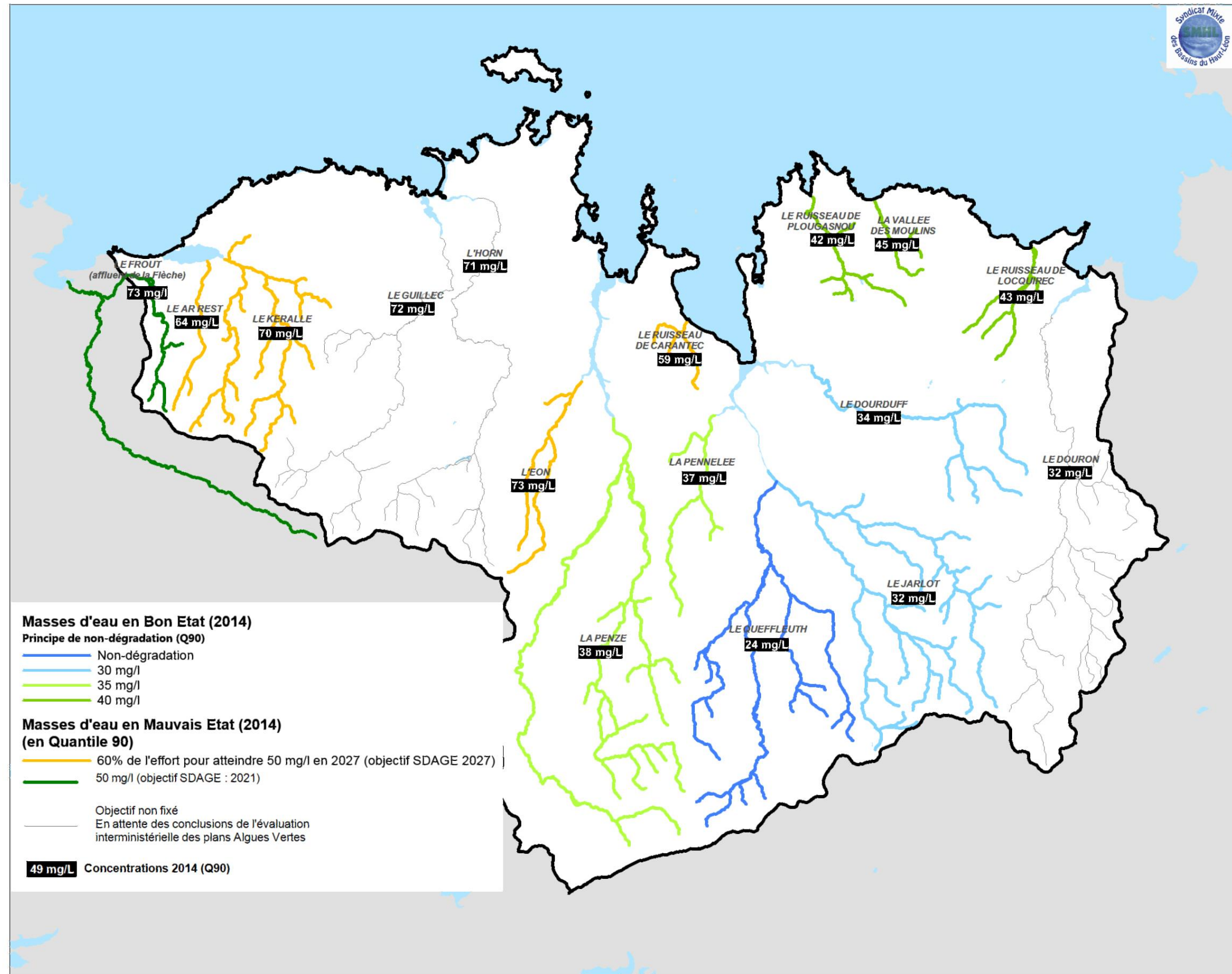
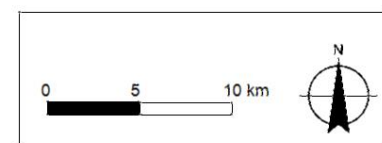
NITRATES	Etat actuel sur le territoire	Objectifs réglementaires de qualité	Objectifs quantifiés fixés à l'échéance du SAGE																																																																																																						
Eaux superficielles	<p>Concentrations en diminution mais restant régulièrement supérieures au seuil de 50 mg/l (seuil de bon état des masses d'eau)</p> <p>Dépassements observés principalement sur le secteur légumier et la frange littorale</p> <p>Concentrations en centile 90 :</p> <table border="1" data-bbox="519 514 1356 972"> <thead> <tr> <th>NITRATES</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>FRGR0049 DOURON</td><td>34</td><td>35</td><td>30</td><td>32</td><td>32</td></tr> <tr><td>FRGR0050 DOURDUFF</td><td>42</td><td>43</td><td>37</td><td>35</td><td>34</td></tr> <tr><td>FRGR0051 JARLOT</td><td>35</td><td>36</td><td>31</td><td>32</td><td>32</td></tr> <tr><td>FRGR0052 QUEFFLEUTH</td><td>29</td><td>25</td><td>24</td><td>26</td><td>24</td></tr> <tr><td>FRGR0053 PENZE</td><td>50</td><td>49</td><td>38</td><td>43</td><td>38</td></tr> <tr><td>FRGR0057 HORN</td><td>83</td><td>81</td><td>76</td><td>74</td><td>71</td></tr> <tr><td>FRGR0058 GUILLEC</td><td>80</td><td>79</td><td>77</td><td>75</td><td>72</td></tr> <tr><td>FRGR0059 FLECHE (Froot)</td><td></td><td></td><td>80</td><td>77</td><td>73</td></tr> <tr><td>FRGR1453 RUISSEAU DE PLOUGASNOU</td><td>47</td><td>49.5</td><td>41</td><td>41</td><td>42</td></tr> <tr><td>FRGR1454 RUISSEAU DE LOCQUIREC</td><td>62</td><td>62</td><td>44</td><td>46</td><td>43</td></tr> <tr><td>FRGR1455 VALLEE DES MOULINS</td><td>54</td><td>54</td><td>47</td><td>47</td><td>46</td></tr> <tr><td>FRGR1456 KERALLE</td><td>82</td><td>89</td><td>76</td><td>73</td><td>70</td></tr> <tr><td>FRGR1460 EON</td><td>86</td><td>87</td><td>78</td><td>78</td><td>73</td></tr> <tr><td>FRGR1461 PENNELE</td><td>43</td><td>41.6</td><td>37</td><td>42</td><td>37</td></tr> <tr><td>FRGR1462 RUISSEAU DE CARANTEC</td><td>74</td><td>71</td><td>63</td><td>67</td><td>59</td></tr> <tr><td>FRGR2237 AR REST</td><td>76</td><td>73</td><td>72</td><td>70</td><td>64</td></tr> </tbody> </table>	NITRATES	2010	2011	2012	2013	2014	FRGR0049 DOURON	34	35	30	32	32	FRGR0050 DOURDUFF	42	43	37	35	34	FRGR0051 JARLOT	35	36	31	32	32	FRGR0052 QUEFFLEUTH	29	25	24	26	24	FRGR0053 PENZE	50	49	38	43	38	FRGR0057 HORN	83	81	76	74	71	FRGR0058 GUILLEC	80	79	77	75	72	FRGR0059 FLECHE (Froot)			80	77	73	FRGR1453 RUISSEAU DE PLOUGASNOU	47	49.5	41	41	42	FRGR1454 RUISSEAU DE LOCQUIREC	62	62	44	46	43	FRGR1455 VALLEE DES MOULINS	54	54	47	47	46	FRGR1456 KERALLE	82	89	76	73	70	FRGR1460 EON	86	87	78	78	73	FRGR1461 PENNELE	43	41.6	37	42	37	FRGR1462 RUISSEAU DE CARANTEC	74	71	63	67	59	FRGR2237 AR REST	76	73	72	70	64	<p>Directive Cadre sur l'Eau (DCE) instaurant le principe de non-dégradation : Article 1er : La présente directive a pour objet d'établir un cadre [...] qui :</p> <p>a) prévienne toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état des écosystèmes aquatiques [...]</p> <p>DCE et arrêté du 25/01/2010 fixant les normes de qualité des masses d'eau superficielles :</p> <p>- Bon Etat : < 50 mg/l - Très Bon Etat : < 10 mg/l</p> <p>Disposition 10A-1 du SDAGE visant les territoires algues vertes : baisse de 30% les concentrations moyennes annuelles 1999-2003</p> <p>Réglementation "eau potable" : < 50 mg/l</p> <p>Objectif PAV Anse de Locquirec : Concentration < 29 mg/l pour 90% des mesures dans les cours d'eau en 2015</p> <p>Objectif PAV Anse Horn-Guillec : diminution de 30% le quantile 90 sur la période 2008-2015, soit atteindre 64 mg/l en 2015</p>	<p>Objectif pour les masses d'eau en mauvais état (hors PAV) :</p> <p>- 50 mg/l à l'horizon 2027, et 2021 pour la Flèche (respect objectif SDAGE) - objectif 2021 du SAGE correspondant à 60% de l'effort pour atteindre le BE en 2027</p> <p>Poursuivre l'amélioration sur les masses d'eau en Bon Etat ayant des concentrations comprises entre 25 et 50 mg/l (arrondi aux 5mg/l inférieurs à la concentration actuelle (exemple de la Penzé : pour une concentration actuelle de 38 mg/l, l'objectif est fixé à 35 mg/l)</p> <p>Appliquer le principe de non-dégradation (maintien de l'état actuel) pour les masses d'eau ayant des concentrations inférieures à 25 mg/l</p> <p><i>Pas d'objectif fixé pour les masses d'eau des territoires algues vertes - En attente des résultats de l'évaluation interministérielle des PAV (en cours) et du bilan 2012-2015</i></p>
NITRATES	2010	2011	2012	2013	2014																																																																																																				
FRGR0049 DOURON	34	35	30	32	32																																																																																																				
FRGR0050 DOURDUFF	42	43	37	35	34																																																																																																				
FRGR0051 JARLOT	35	36	31	32	32																																																																																																				
FRGR0052 QUEFFLEUTH	29	25	24	26	24																																																																																																				
FRGR0053 PENZE	50	49	38	43	38																																																																																																				
FRGR0057 HORN	83	81	76	74	71																																																																																																				
FRGR0058 GUILLEC	80	79	77	75	72																																																																																																				
FRGR0059 FLECHE (Froot)			80	77	73																																																																																																				
FRGR1453 RUISSEAU DE PLOUGASNOU	47	49.5	41	41	42																																																																																																				
FRGR1454 RUISSEAU DE LOCQUIREC	62	62	44	46	43																																																																																																				
FRGR1455 VALLEE DES MOULINS	54	54	47	47	46																																																																																																				
FRGR1456 KERALLE	82	89	76	73	70																																																																																																				
FRGR1460 EON	86	87	78	78	73																																																																																																				
FRGR1461 PENNELE	43	41.6	37	42	37																																																																																																				
FRGR1462 RUISSEAU DE CARANTEC	74	71	63	67	59																																																																																																				
FRGR2237 AR REST	76	73	72	70	64																																																																																																				
Eaux souterraines	<p>Concentrations relevées parfois supérieures à 50 mg/l (seuil de bon état des masses d'eau), même si des diminutions récentes sont à noter (données 2012-2014) :</p> <p>- 90 mg/l à Carantec et sur le Léon, - 55 mg/l à Plougasnou, - 50 mg/l à Plestin-les-Grèves, Sainte-Seve, Saint-Thégonnec, Plounéour-Menez - > 100 mg/l à Plouvorn.</p> <p>Respect du bon état en certains points, notamment dans les zones sources de la masse d'eau "Baie de Morlaix"</p>	<p>Directive Cadre sur l'Eau (DCE) instaurant le principe de non-dégradation : Article 1er : La présente directive a pour objet d'établir un cadre [...] qui :</p> <p>a) prévienne toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état des écosystèmes aquatique</p> <p>DCE et arrêté de 2008 fixant les normes de qualité des masses d'eau souterraines :</p> <p>- Bon Etat : < 50 mg/l</p>	<p>Objectif de Bon Etat (50 mg/l) pour les masses d'eau ne le respectant pas et ayant un objectif de Bon Etat à 2015 ou 2021 (SDAGE 2016-2021)</p> <p>Objectif 2021 du SAGE correspondant à 60% de l'effort à fournir pour atteindre 50 mg/l en 2027 (Le Léon) - Obj SDAGE 2016-2021</p> <p>Respect du principe de non-dégradation aux points de suivi respectant le Bon Etat</p>																																																																																																						

**Objectifs quantifiés :
Paramètre Nitrates**

 Périmètre du SAGE

Sources :
BD CARTO, BD CARTHAGE, AELB

Conception et réalisation



PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES PRINCIPAUX

PHOSPHORE	Etat actuel sur le territoire	Objectifs réglementaires de qualité	Objectifs quantifiés fixés à l'échéance du SAGE																																																																																																						
Eaux superficielles	Concentrations en diminution mais maintien de pics de concentration élevés supérieurs à 0,2 mg/l (seuil de bon état des masses d'eau)	<p>Directive Cadre sur l'Eau (DCE) instaurant le principe de non-dégradation : Article 1er : La présente directive a pour objet d'établir un cadre [...] qui :</p> <p>a) prévienne toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état des écosystèmes aquatiques [...]</p> <p>DCE et arrêté du 25/01/2010 fixant les normes de qualité des masses d'eau superficielles : - Bon Etat : < 0,2 mg/l - Très Bon Etat : < 0,05 mg/l</p>	<p>Objectif de Bon Etat (0,2 mg/l) pour les masses d'eau ne le respectant pas</p> <p>Respect du principe de non-dégradation pour les masses d'eau en Bon Etat</p>																																																																																																						
	Dépassements observés sur l'ensemble des cours d'eau, en dehors des zones sources mieux préservées à l'heure actuelle																																																																																																								
	Concentrations en centile 90 :																																																																																																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>PHOSPHORE TOTAL</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FRGR0049 DOURON</td> <td>0.08</td> <td>0.14</td> <td>0.15</td> <td>0.13</td> <td>0.06</td> </tr> <tr> <td>FRGR0050 DOURDUFF</td> <td>0.13</td> <td>0.14</td> <td>0.25</td> <td>0.12</td> <td>0.12</td> </tr> <tr> <td>FRGR0051 JARLOT</td> <td>0.71</td> <td>0.39</td> <td>0.25</td> <td>0.21</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>FRGR0052 QUEFFLEUTH</td> <td>0.25</td> <td>0.25</td> <td>0.19</td> <td>0.19</td> <td>0.18</td> </tr> <tr> <td>FRGR0053 PENZE</td> <td>0.22</td> <td>0.29</td> <td>0.35</td> <td>0.2</td> <td>0.16</td> </tr> <tr> <td>FRGR0057 HORN</td> <td>0.29</td> <td>0.4</td> <td>0.94</td> <td>0.39</td> <td>0.25</td> </tr> <tr> <td>FRGR0058 GUILLEC</td> <td>0.22</td> <td>0.22</td> <td>0.69</td> <td>0.2</td> <td>0.25</td> </tr> <tr> <td>FRGR0059 FLECHE (Frouit)</td> <td></td> <td></td> <td>0.62</td> <td>0.31</td> <td>0.2</td> </tr> <tr> <td>FRGR1453 RUISSEAU DE PLOUGASNOU</td> <td>0.36</td> <td>0.16</td> <td>0.19</td> <td>0.17</td> <td>0.23</td> </tr> <tr> <td>FRGR1454 RUISSEAU DE LOCQUIREC</td> <td>0.42</td> <td>0.29</td> <td>0.19</td> <td>0.24</td> <td>0.28</td> </tr> <tr> <td>FRGR1455 VALLEE DES MOULINS</td> <td>0.28</td> <td>0.13</td> <td>0.18</td> <td>0.16</td> <td>0.23</td> </tr> <tr> <td>FRGR1456 KERALLE</td> <td>0.34</td> <td>0.36</td> <td>0.35</td> <td>0.19</td> <td>0.3</td> </tr> <tr> <td>FRGR1460 EON</td> <td>0.19</td> <td>0.6</td> <td>1.31</td> <td>0.24</td> <td>0.29</td> </tr> <tr> <td>FRGR1461 PENNELE</td> <td>0.08</td> <td>0.11</td> <td>0.1</td> <td>0.12</td> <td>0.09</td> </tr> <tr> <td>FRGR1462 RUISSEAU DE CARANTEC</td> <td>0.26</td> <td>0.17</td> <td>0.39</td> <td>0.24</td> <td>0.46</td> </tr> <tr> <td>FRGR2237 AR REST</td> <td>0.59</td> <td>0.61</td> <td>0.53</td> <td>0.45</td> <td>0.75</td> </tr> </tbody> </table>			PHOSPHORE TOTAL	2010	2011	2012	2013	2014	FRGR0049 DOURON	0.08	0.14	0.15	0.13	0.06	FRGR0050 DOURDUFF	0.13	0.14	0.25	0.12	0.12	FRGR0051 JARLOT	0.71	0.39	0.25	0.21	-	FRGR0052 QUEFFLEUTH	0.25	0.25	0.19	0.19	0.18	FRGR0053 PENZE	0.22	0.29	0.35	0.2	0.16	FRGR0057 HORN	0.29	0.4	0.94	0.39	0.25	FRGR0058 GUILLEC	0.22	0.22	0.69	0.2	0.25	FRGR0059 FLECHE (Frouit)			0.62	0.31	0.2	FRGR1453 RUISSEAU DE PLOUGASNOU	0.36	0.16	0.19	0.17	0.23	FRGR1454 RUISSEAU DE LOCQUIREC	0.42	0.29	0.19	0.24	0.28	FRGR1455 VALLEE DES MOULINS	0.28	0.13	0.18	0.16	0.23	FRGR1456 KERALLE	0.34	0.36	0.35	0.19	0.3	FRGR1460 EON	0.19	0.6	1.31	0.24	0.29	FRGR1461 PENNELE	0.08	0.11	0.1	0.12	0.09	FRGR1462 RUISSEAU DE CARANTEC	0.26	0.17	0.39	0.24	0.46	FRGR2237 AR REST	0.59	0.61	0.53	0.45	0.75
	PHOSPHORE TOTAL			2010	2011	2012	2013	2014																																																																																																	
	FRGR0049 DOURON			0.08	0.14	0.15	0.13	0.06																																																																																																	
	FRGR0050 DOURDUFF			0.13	0.14	0.25	0.12	0.12																																																																																																	
	FRGR0051 JARLOT			0.71	0.39	0.25	0.21	-																																																																																																	
	FRGR0052 QUEFFLEUTH			0.25	0.25	0.19	0.19	0.18																																																																																																	
	FRGR0053 PENZE			0.22	0.29	0.35	0.2	0.16																																																																																																	
	FRGR0057 HORN			0.29	0.4	0.94	0.39	0.25																																																																																																	
	FRGR0058 GUILLEC			0.22	0.22	0.69	0.2	0.25																																																																																																	
	FRGR0059 FLECHE (Frouit)					0.62	0.31	0.2																																																																																																	
	FRGR1453 RUISSEAU DE PLOUGASNOU			0.36	0.16	0.19	0.17	0.23																																																																																																	
	FRGR1454 RUISSEAU DE LOCQUIREC			0.42	0.29	0.19	0.24	0.28																																																																																																	
	FRGR1455 VALLEE DES MOULINS			0.28	0.13	0.18	0.16	0.23																																																																																																	
	FRGR1456 KERALLE			0.34	0.36	0.35	0.19	0.3																																																																																																	
FRGR1460 EON	0.19	0.6	1.31	0.24	0.29																																																																																																				
FRGR1461 PENNELE	0.08	0.11	0.1	0.12	0.09																																																																																																				
FRGR1462 RUISSEAU DE CARANTEC	0.26	0.17	0.39	0.24	0.46																																																																																																				
FRGR2237 AR REST	0.59	0.61	0.53	0.45	0.75																																																																																																				

**Objectifs quantifiés :
Paramètre
Phosphore Total**


Périmètres de références

 SAGE

**Objectif d'atteinte du
Bon état (P90)**

 0,2 mg/L

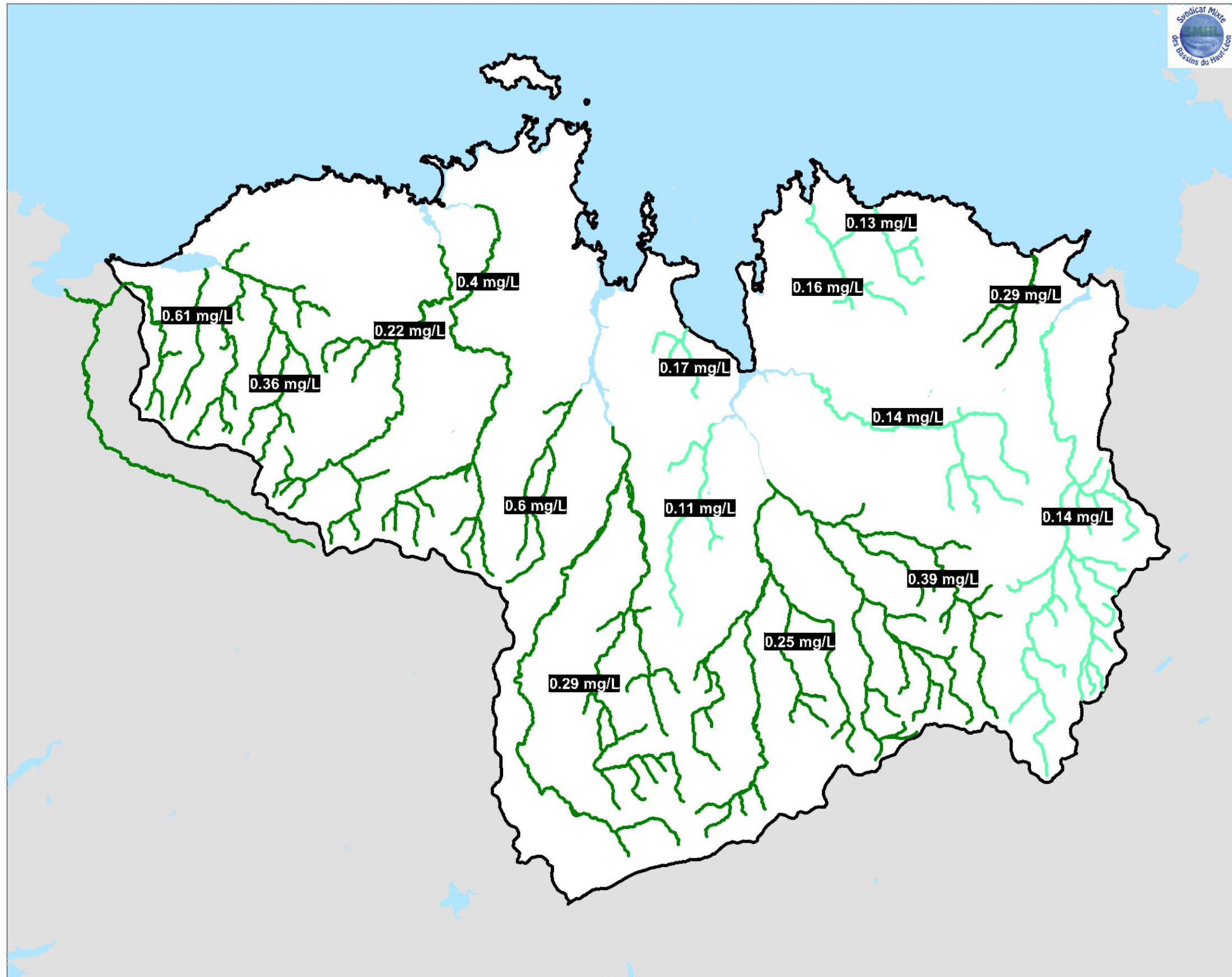
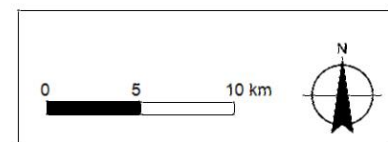
**Objectif de Respect du
principe de non dégradation**

 Maintien de la qualité
actuelle

 0.4 mg/L Concentration de 2011 (P90)

Sources :
BDCARTO, BDCARTHAGE, AELB

Conception et réalisation



QUALITE BACTERIOLOGIQUE DES EAUX LITTORALES

	Etat actuel sur le territoire	Objectifs réglementaires de qualité	Objectifs quantifiés fixés à l'échéance du SAGE																																																																		
EAUX DE BAIGNADE	<p>Parmi les 45 sites de baignade identifiés à l'état des lieux - classement 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 sites classés en état excellent - 6 sites classés en bon état - 2 en état suffisant : Poul Rodou et Moulin de la Rive sur la commune de Locquirec <p>5 sites ne font plus l'objet d'un suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 2 sites de Plouezoch ne sont plus déclarés depuis 2011 en raison de l'absence de baigneurs. - le site de Pempoul à SaintPol de Léon n'est pas déclaré car il fait l'objet d'un arrêté municipal d'interdiction de baignade. - les 2 autres sites étant chacun sur 2 communes, ils sont désormais déclarés sur une seule. <p>Réglementation respectée sur l'ensemble des sites renseignés. A ce stade, sur les 40 sites classés en 2014, 80% sont classés en état excellent, 15% en bon état et 5% en état suffisant.</p>	<p>Directive "Baignade" de 2006 : Sites de baignade classés en qualité au moins suffisante en 2015</p>	<p>Totalité des sites classés en bon état et au moins 90% des sites en état excellent (soit 36)</p> <p>Viser la réouverture du site de Pempoul</p>																																																																		
EAUX CONCHYLICOLES ET SITES DE PECHE A PIED	<p>Trois sites conchylicoles classés en D : Rivière du Douron, Port de Locquirec et la rivière de Morlaix et du Dourduff (dits impropres à la production)</p> <p>Interrogation sur un possible classement permanent en C pour le site Baie de Locquirec</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Groupe 2</th> <th>Groupe 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2229-00.01 Rivière du Douron</td> <td>D</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2229.00.02 Baie de Locquirec-Plestin les Grèves</td> <td>B du 01/11 au 31/05 et C du 01/06 au 31/10</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2229-00.03 Port de Locquirec</td> <td>D</td> <td></td> </tr> <tr> <td>29-01.01 Anse de Térénez</td> <td></td> <td>B</td> </tr> <tr> <td>29-01.02 Rivière de Morlaix et du Dourduff</td> <td>D</td> <td>D</td> </tr> <tr> <td>29-01.03 Baie de Morlaix amont</td> <td></td> <td>B</td> </tr> <tr> <td>29-01.04 Baie de Morlaix aval</td> <td></td> <td>B</td> </tr> <tr> <td>29-01.05 Baie de Morlaix large</td> <td></td> <td>A</td> </tr> <tr> <td>29-01.06 Rivière de Penzé</td> <td></td> <td>B</td> </tr> <tr> <td>29-01.07 Ile Callot</td> <td></td> <td>B</td> </tr> </tbody> </table> <p>Parmi les sept sites de pêche à pied initialement recensés, seul le site de Diben à Plougasnou est suivi par l'ARS et est aujourd'hui toléré. Les autres font l'objet d'une interdiction de pêche et de ramassage à titre récréatif.</p>		Groupe 2	Groupe 3	2229-00.01 Rivière du Douron	D		2229.00.02 Baie de Locquirec-Plestin les Grèves	B du 01/11 au 31/05 et C du 01/06 au 31/10		2229-00.03 Port de Locquirec	D		29-01.01 Anse de Térénez		B	29-01.02 Rivière de Morlaix et du Dourduff	D	D	29-01.03 Baie de Morlaix amont		B	29-01.04 Baie de Morlaix aval		B	29-01.05 Baie de Morlaix large		A	29-01.06 Rivière de Penzé		B	29-01.07 Ile Callot		B	<p>Directive de 2006 : quatre classes de qualité conditionnant les autorisations de production et de pêche (professionnelle et de loisir), et la commercialisation des produits</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères de classement</th> <th>Classement A</th> <th>Classement B</th> <th>Classement C</th> <th>Classement D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Qualité microbiologique Nombre d'E. coli/100g de chair et liquide intervalvaire (CLI)</td> <td>100% des résultats < 230 E.coli/100 g de CLI</td> <td>90% des résultats < 4 600 et 100% < 46 000 E.coli/100 g de CLI</td> <td>100% des résultats < 46 000 E.coli/100 g de CLI</td> <td>> 46 000 E.coli/100 g de CLI</td> </tr> <tr> <td>Commercialisation Pour les zones d'élevage et de pêche professionnelle</td> <td>Directe</td> <td>Après passage en bassin de purification ou reparcage</td> <td>Après traitement thermique approprié, reparcage de longue durée, purification intensive</td> <td>Zones insalubres, toute activité d'élevage ou de pêche est interdite Seul le reparcage de coquillage y est autorisé</td> </tr> </tbody> </table> <p>Classement des sites de pêche à pied : (CLI : Chair et Liquide Intervalvaire)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>QUALITE</th> <th>SEUILS MICROBIOLOGIQUES (NOMBRE D'E. COLI/100 G DE CLI*)</th> <th>RECOMMANDATIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bonne</td> <td>100% des résultats < 230 E. coli/100g de CLI*</td> <td>Site autorisé sans restriction</td> </tr> <tr> <td>Moyenne</td> <td>90% des résultats < 1 000 et 100% <4 600 E. coli/100g de CLI</td> <td>Site toléré, mais cuisson recommandée</td> </tr> <tr> <td>Médiocre</td> <td>90% des résultats < 4 600 et 100% <46 000 E. coli/100g de CLI</td> <td>Site déconseillé</td> </tr> <tr> <td>Mauvaise</td> <td>100% des résultats < 46 000 E. coli/100g de CLI</td> <td>Site interdit</td> </tr> <tr> <td>Très mauvaise</td> <td>Au moins un résultat > 46 000 E. coli/100g de CLI</td> <td>Site interdit</td> </tr> </tbody> </table>	Critères de classement	Classement A	Classement B	Classement C	Classement D	Qualité microbiologique Nombre d'E. coli/100g de chair et liquide intervalvaire (CLI)	100% des résultats < 230 E.coli/100 g de CLI	90% des résultats < 4 600 et 100% < 46 000 E.coli/100 g de CLI	100% des résultats < 46 000 E.coli/100 g de CLI	> 46 000 E.coli/100 g de CLI	Commercialisation Pour les zones d'élevage et de pêche professionnelle	Directe	Après passage en bassin de purification ou reparcage	Après traitement thermique approprié, reparcage de longue durée, purification intensive	Zones insalubres, toute activité d'élevage ou de pêche est interdite Seul le reparcage de coquillage y est autorisé	QUALITE	SEUILS MICROBIOLOGIQUES (NOMBRE D'E. COLI/100 G DE CLI*)	RECOMMANDATIONS	Bonne	100% des résultats < 230 E. coli/100g de CLI*	Site autorisé sans restriction	Moyenne	90% des résultats < 1 000 et 100% <4 600 E. coli/100g de CLI	Site toléré, mais cuisson recommandée	Médiocre	90% des résultats < 4 600 et 100% <46 000 E. coli/100g de CLI	Site déconseillé	Mauvaise	100% des résultats < 46 000 E. coli/100g de CLI	Site interdit	Très mauvaise	Au moins un résultat > 46 000 E. coli/100g de CLI	Site interdit	<p>Atteindre un classement A sur les sites conchylicoles du secteur Morlaix-Penzé</p> <p>Atteindre un classement B permanent pour la Baie de Locquirec</p> <p>Viser l'atteinte d'un classement en "site autorisé" pour le site de pêche à pied de Diben</p> <p>Viser la réouverture des sites de pêche à pied fréquentés mais interdits (Roscoff, Saint-Pol de Léon, Locquirec, Plouescat)</p>
	Groupe 2	Groupe 3																																																																			
2229-00.01 Rivière du Douron	D																																																																				
2229.00.02 Baie de Locquirec-Plestin les Grèves	B du 01/11 au 31/05 et C du 01/06 au 31/10																																																																				
2229-00.03 Port de Locquirec	D																																																																				
29-01.01 Anse de Térénez		B																																																																			
29-01.02 Rivière de Morlaix et du Dourduff	D	D																																																																			
29-01.03 Baie de Morlaix amont		B																																																																			
29-01.04 Baie de Morlaix aval		B																																																																			
29-01.05 Baie de Morlaix large		A																																																																			
29-01.06 Rivière de Penzé		B																																																																			
29-01.07 Ile Callot		B																																																																			
Critères de classement	Classement A	Classement B	Classement C	Classement D																																																																	
Qualité microbiologique Nombre d'E. coli/100g de chair et liquide intervalvaire (CLI)	100% des résultats < 230 E.coli/100 g de CLI	90% des résultats < 4 600 et 100% < 46 000 E.coli/100 g de CLI	100% des résultats < 46 000 E.coli/100 g de CLI	> 46 000 E.coli/100 g de CLI																																																																	
Commercialisation Pour les zones d'élevage et de pêche professionnelle	Directe	Après passage en bassin de purification ou reparcage	Après traitement thermique approprié, reparcage de longue durée, purification intensive	Zones insalubres, toute activité d'élevage ou de pêche est interdite Seul le reparcage de coquillage y est autorisé																																																																	
QUALITE	SEUILS MICROBIOLOGIQUES (NOMBRE D'E. COLI/100 G DE CLI*)	RECOMMANDATIONS																																																																			
Bonne	100% des résultats < 230 E. coli/100g de CLI*	Site autorisé sans restriction																																																																			
Moyenne	90% des résultats < 1 000 et 100% <4 600 E. coli/100g de CLI	Site toléré, mais cuisson recommandée																																																																			
Médiocre	90% des résultats < 4 600 et 100% <46 000 E. coli/100g de CLI	Site déconseillé																																																																			
Mauvaise	100% des résultats < 46 000 E. coli/100g de CLI	Site interdit																																																																			
Très mauvaise	Au moins un résultat > 46 000 E. coli/100g de CLI	Site interdit																																																																			



**Objectifs quantifiés :
Qualité bactériologique
des sites conchylicoles
et de pêche à pied**

Périmètres de références

SAGE

**Objectifs de qualité
des sites conchylicoles**

A
 B
 Sites déclassés
Sans objectif

**Objectif de qualité des
sites de pêche à pied**

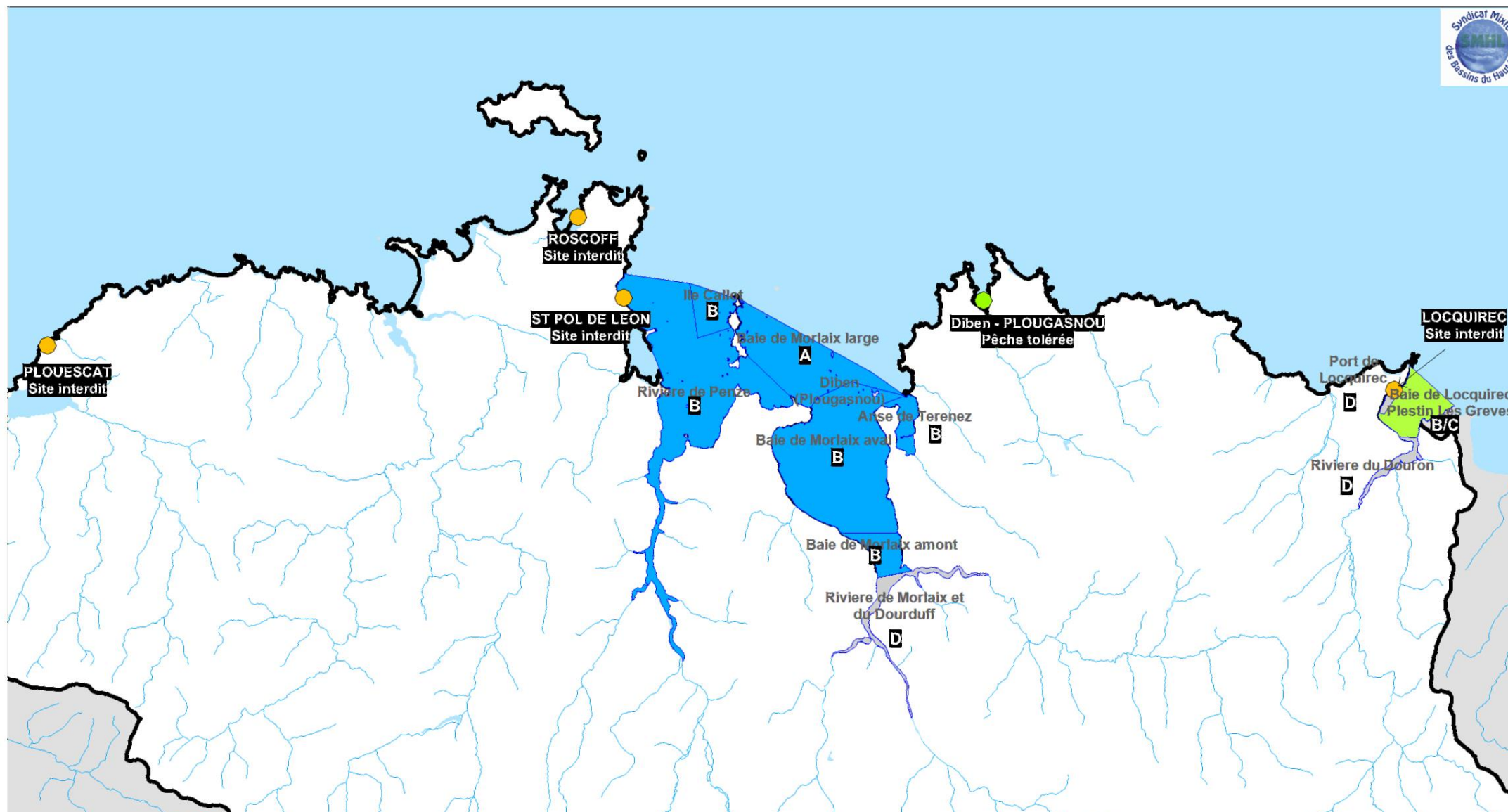
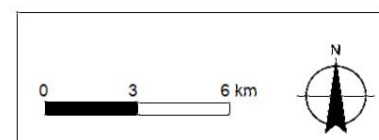
Pêche autorisée
 Réouverture des sites
fréquentés interdits

Classement actuel
des sites

Sources :

BD CARTO, BD CARTHAGE
Arrêté de classement des zones conchylicoles
du Finistère (décembre 2012)
Agence Régionale de Santé (pêche à pied)

Conception et réalisation



Classement des zones conchylicoles

- A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe
- B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage
B (du 01/10 au 31/04) et C (du 01/05 au 30/09)
- B/C : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée
- C : Zones insalubres, toute activité d'élevage ou de pêche est interdite
- D :

Groupes de coquillages

- Groupe I :
Gastéropodes, échinodermes, tuniciers
- Groupe II :
Bivalves fouisseurs : mollusques bivalves dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques, ...)
- Groupe III :
Bivalves non-fouisseurs : autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules, ...)

Classement des sites de pêche à pied

- Site autorisé
- Site toléré
- Site déconseillé
- Site interdit



Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion
des Bassins du Haut-Léon
2 Place de la Mairie
29410 SAINT-THEGONNEC



4 allée Marie Berhaut
Cap Nord B
35000 RENNES
info@idea-recherche.com
02 23 46 13 40
www.idea-recherche.com
Contacts : Philippe MARTIN & Marie BEHRA



Direction Régionale Ouest
8 avenue des Thébaudières
44 815 Saint Herblain cedex
Tél. : +33 (0) 2 28 09 18 16 · Fax : +33 (0)2 40 94 80 99
www.arteliagroup.com
Contacts : Laurette LE GRAS & Jean-Michel MURTIN

